

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15 — Tél. : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 10 Avril 1973.

## SOMMAIRE

1. — Requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 761).
2. — Politique générale. — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 761).  
MM. Messmer, Premier ministre ; Mitterrand, Chalandon, Marchais.
3. — Dépôt de propositions de loi organique (p. 774).
4. — Ordre du jour (p. 774).

## PRESIDENCE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### RÉQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une nouvelle série de requêtes en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces communications sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

★ (1 f.)

— 2 —

## POLITIQUE GENERALE

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration de politique générale du Gouvernement, faite en application de l'article 49, alinéa 1, de la Constitution, et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. Pierre Messmer, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement que je présente aujourd'hui devant l'Assemblée nationale réunit autour de moi vingt et un ministres, dont huit n'appartenaient pas au précédent gouvernement et dont deux ne sont pas issus du Parlement. La liste des secrétaires d'Etat montrera, pour les deux tiers, une composition nouvelle.

Le changement auquel beaucoup de Français aspirent, c'est la majorité d'hier qui l'a entrepris. Jamais, depuis la Révolution de 1789, la France n'avait autant changé que durant les quinze premières années de la V<sup>e</sup> République. (Murmures sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.) La majorité actuelle a été mandatée par le plus grand nombre des Françaises et des Français pour poursuivre et amplifier, avec tous ceux qui voudront s'associer à elle, le grand mouvement de réformes entrepris dans l'ordre et dans la continuité.

En ce qui me concerne, appelé par le Président de la République, le 4 juillet 1972, à assumer la direction du Gouvernement, j'ai aussitôt entamé une action dont j'ai défini les grandes lignes, le 3 octobre, à cette tribune. Ayant annoncé à cette date un certain nombre de mesures, j'en ai réalisé la quasi-totalité. Je me borne à le rappeler pour assurer par avance la crédibilité nécessaire à ce que le nouveau gouvernement annoncera pour les années qui viennent.

Les élections récentes ont clairement confirmé que la majorité des Français veut le maintien d'une Constitution qui répond aux exigences de la France moderne. Les projets d'amendements qui étaient souvent des projets de démantèlement ont été écartés. Après quinze années où les principaux mécanismes ont eu l'occasion d'être mis en jeu — deux élections présidentielles, cinq élections législatives, deux dissolutions, six référendums — nos institutions ont acquis la solidité que l'épreuve des faits procure aux constructions juridiques souples et équilibrées.

Mais rien n'est immuable et des corrections peuvent être utiles pour tenir compte de l'expérience et de l'évolution.

M'adressant à des députés nouvellement élus, je dirai d'abord que le scrutin uninominal à deux tours a fait, cinq fois en quinze ans, la preuve de ses mérites qui viennent du lointain de nos traditions législatives. Ce scrutin permet de prendre en compte, outre l'élément capital qu'est la population, l'étendue du territoire, la situation géographique, et aussi permet de dégager une majorité. Rappellerai-je à l'adresse de ceux qui, de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), ont la nostalgie de la représentation proportionnelle que le scrutin d'arrondissement a été rétabli en 1958 par un gouvernement où, à l'exception des communistes, étaient représentées toutes les tendances politiques, et à la demande de certains de ceux qui s'élèvent aujourd'hui contre lui ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Mais, depuis quinze ans, les mouvements de population ont accusé l'écart entre certaines circonscriptions. Pour l'atténuer, nous proposerons de créer de nouvelles circonscriptions, comme nous l'avons déjà fait dans la région parisienne en 1964, et très récemment dans le département du Rhône. Afin de traduire une réalité démographique incontestable, nous fonderons les découpages nouveaux sur les résultats du recensement qui aura lieu en 1975.

Dans son message à l'Assemblée nationale, le Président de la République a évoqué la durée du mandat présidentiel. Le problème est posé depuis que le peuple français a décidé, en 1962, que le chef de l'Etat serait élu au suffrage universel et, du même coup, a transformé la nature de sa fonction.

Il est plaisant de lire que le passage au mandat de cinq ans serait l'abandon d'une tradition gaulliste, alors que le septennat est un legs de la III<sup>e</sup> République, du temps de Mac-Mahon !

La limitation à cinq ans du mandat présidentiel peut être réalisée par l'une des voies de droit prévues par la Constitution. L'une est ouverte par l'article 89. En vertu des dispositions de cet article, la révision de la Constitution est engagée par un vote de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le texte portant révision peut être ensuite soumis aux deux assemblées réunies en congrès et son adoption définitive est acquise à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Cette procédure aurait nos préférences, comme la plus simple et la plus rapide, si nous étions assurés d'un accord préalable sur le contenu précis et limité de la révision que le Président de la République déciderait de soumettre au Parlement.

Il faudrait, à notre avis, que cette réforme fût menée à son terme avant la fin de l'année.

Pour compléter cet aménagement de nos institutions, il est nécessaire de renforcer les conditions de présentation des candidatures à la présidence de la République, afin d'éviter une multiplicité où la fantaisie s'est exprimée parfois aux dépens de la démocratie. Il suffit en effet, dans les règles actuelles, que cent citoyens, généralement mais pas exclusivement élus, présentent une candidature pour qu'elle soit recevable. Il nous paraît que ce chiffre devrait être substantiellement accru et comprendre davantage d'élus issus d'un éventail géographique plus large et parmi lesquels devrait se trouver un nombre minimum de parlementaires. Il faudrait aussi que l'identité de ces personnes fût rendue publique. A cette fin, nous proposerons la modification des dispositions de la loi organique du 6 novembre 1962, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

Par ailleurs, et toujours pour mieux associer les parlementaires à l'action du Gouvernement, le moment est venu de mettre en application le projet que j'annonçais le 3 octobre. Des députés et des sénateurs seront appelés, tout en continuant d'exercer leur mandat, à appliquer leurs compétences à des tâches particulières, dans le cadre de missions de six mois autorisées par l'ordonnance du 24 octobre 1958.

Ces parlementaires en mission recevront des ministres auprès desquels ils seront placés les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Le Gouvernement souhaite que ses rapports avec le Parlement se situent sur le plan de la confiance et de l'estime réciproques. Pour que l'Assemblée nationale exerce sans tarder ses responsabilités en matière de contrôle de la politique gouvernementale, et confiant dans la cohésion de la majorité, je demanderai aux députés de se prononcer par un vote sur ma déclaration de politique générale.

La politique de progrès social, qui est notre principal objectif, suppose que nous assurions à notre économie une croissance forte et saine, car l'amélioration du niveau de vie et la réduction des inégalités sociales ne peuvent être obtenues que dans une expansion de la production nationale.

La conjoncture économique de ces derniers mois est marquée par le maintien d'un haut niveau d'activité. La production industrielle progresse à un rythme annuel d'environ 8 p. 100. Les diagnostics les plus récents des organismes internationaux, les prévisions des industriels, l'état des carnets de commandes permettent d'affirmer que 1973 devrait être une année d'expansion continue et de plein emploi. Notre commerce extérieur manifeste, de son côté, un équilibre satisfaisant de nos échanges.

Ces résultats et ces perspectives favorables ne sont pas acquis définitivement. La détérioration du système monétaire international, les négociations commerciales dont l'ouverture est prévue cette année exigent que notre économie devienne chaque jour plus productive.

Notre politique industrielle répond à cet objectif. Nous la poursuivons en mettant un accent particulier sur le renforcement des structures industrielles dans les secteurs à forte valeur ajoutée dont le marché mondial se développe rapidement et dans les branches dont l'autonomie risquerait de se trouver compromise par d'excessifs investissements étrangers. Nous favoriserons la création et le développement d'entreprises nouvelles, source de concurrence, de progrès techniques et d'animation du territoire.

Dans l'agriculture, notre politique favorise la modernisation des exploitations, notamment des exploitations familiales, et assure aux agriculteurs une évolution normale de leurs revenus. Pour y mener à bien, la consolidation et la continuation de la politique agricole commune sont nécessaires et rien ne nous fera renoncer aux débouchés qu'ouvre l'Europe pour la vente de nos excédents ni à la sécurité des revenus qu'elle doit garantir aux agriculteurs.

Pour le commerce et l'artisanat, nous avons déposé, en décembre dernier, deux projets de loi concernant leur développement et leur adaptation à la concurrence. Seul un calendrier parlementaire trop chargé n'a pas permis d'en délibérer. Un des premiers actes de mon gouvernement consistera à les réexaminer et à les déposer de nouveau sur le bureau de votre Assemblée.

Mais la menace principale et immédiate qui pèse sur notre économie, comme d'ailleurs sur celle de nos partenaires, n'est pas celle de la récession. C'est l'inflation. Le programme de lutte contre la hausse des prix que nous avons mis en œuvre à la fin de 1972, à l'initiative de M. le ministre de l'économie et des finances, a permis, en janvier et en février, de « casser » le rythme d'inflation. Alors que nos principaux partenaires ont vu, au cours de cette période, leurs prix augmenter de 1 à 1,8 p. 100, la progression des prix de détail, en France, a été, pendant les deux mois de janvier et de février réunis, de 0,3 p. 100. Mais pour autant, nous n'avons pas gagné la partie car les graves tensions sur les prix qui se manifestent dans le monde n'épargneront pas notre pays au cours des prochains mois. Il est symptomatique, par exemple, qu'après une phase de ralentissement, et l'on peut presque dire de stabilisation, les Etats-Unis ont connu, au mois de février, une augmentation de près de 0,7 p. 100 des prix de détail.

La lutte contre l'inflation restera donc pour les prochains mois, une donnée essentielle de notre politique économique. Tous doivent y participer pour la sauvegarde de l'expansion et le succès de nos réformes. Le Gouvernement est résolu à mener avec détermination, au travers d'une concertation avec les producteurs, les vendeurs et les consommateurs, et sans se dissimuler les difficultés cette action de lutte contre la hausse des prix.

Afin que les mécanismes de notre économie ne soient plus accélérateurs de hausses de prix, mais amortisseurs, nous développerons et nous adapterons la politique de concurrence, de sorte que les transformations nécessaires de notre industrie s'accomplissent sans heurts et que le consommateur bénéficie le plus possible des progrès de la productivité et de la modernisation des entreprises.

En même temps, nous nous efforcerons de définir avec nos partenaires européens, plus encore que par le passé, une politique commune pour freiner le processus inflationniste qui se généralise.

Enfin, nous ne laisserons pas croire que le progrès social est possible sans que tout le pays y consacre ses efforts et sans que les privilégiés consentent des sacrifices. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Sans négliger l'amélioration du niveau de vie et le développement de la consommation, il faut faire un plus large appel à la solidarité nationale pour mieux redistribuer les richesses. Cela implique que nous renoncerons au moins temporairement à diminuer la pression fiscale, afin d'affecter à nos projets sociaux, comme à nos équipements collectifs, des moyens financiers accrus.

Nous fixerons donc un programme et nous vous proposerons des priorités en prenant garde de ne pas compromettre notre économie par la poursuite désordonnée de buts contradictoires, car il est nécessaire de concilier cohérence et innovation.

Au cours des prochaines semaines, un rapport sera présenté au Gouvernement sur l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan à mi-parcours. J'ai demandé au commissaire général d'y intégrer les nouvelles mesures que j'ai annoncées et celles que je vais vous présenter aujourd'hui. En fonction de ce rapport, le Gouvernement sera amené soit à confirmer le VI<sup>e</sup> Plan, avec éventuellement certaines adaptations, soit à vous proposer une révision de celui-ci ou de certains de ses objectifs.

Mais la menace d'inflation n'est pas la seule à nous guetter. Il en est une autre, politique, qui aurait les plus graves conséquences si elle se déchaînait. Nous en avons eu l'avertissement il y a quelques semaines. Certains ne s'apprent-ils pas à prendre une revanche sur le suffrage universel en exploitant des situations sociales inéquitables, en utilisant la générosité et l'irresponsabilité de la jeunesse, en suscitant des arrêts de travail, en organisant des manifestations où l'on associe pêle-mêle enfants des écoles, lycéens, étudiants et adultes, au service de revendications hétéroclites et parfois chimériques, dont tout le monde sait que la satisfaction immédiate et globale est impossible et serait d'ailleurs absurde? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

L'anarchie et le désordre — consolation de ceux dont la majorité des Français a repoussé le programme (Exclamations et protestations sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République) — ne doivent pas mettre en péril, une nouvelle fois, la santé de notre économie, la tranquillité publique et la dignité même de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et sur quelques bancs de l'union centriste.)

Les difficultés sont donc notre lot; la vigilance, notre règle, les sacrifices demandés aux plus favorisés, un devoir; la discipline, l'exigence pour tous. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Interruptions sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

La France est aujourd'hui confrontée à un grand défi: elle doit à la fois préserver la croissance économique et les initiatives individuelles et collectives qui en sont le ressort, et distribuer avec plus de justice cette richesse accrue.

Pour y parvenir, nous proposons un plan hardi de correction des inégalités sociales, une politique visant à améliorer la vie quotidienne des Français, des réformes enfin, qui donneront aux citoyens plus de dignité et plus de responsabilité.

Je commencerai par la correction des inégalités sociales.

En même temps qu'elle devenait un pays prospère, la France a appris que l'accroissement du revenu national ne pouvait à lui seul faire disparaître la pauvreté. Seule une action volontaire peut y parvenir.

Le 3 octobre 1972, j'ai exposé ici quelques grandes orientations pour réaliser plus de justice sociale. Le 7 janvier, à Provins, je les ai complétées par des exemples qui constituent autant d'objectifs pour la législature qui s'ouvre. Après les avoir traitées avec ironie de catalogue électoral, ne voilà-t-il pas que, les élections passées, nos adversaires nous somment de les appliquer, au besoin avec leur concours.

**M. Georges Carpentier.** C'est la moindre des choses!

**M. le Premier ministre.** Tout en les remerciant de l'hommage qu'ils nous rendent, je tiens à confirmer devant vous que ces orientations et ces engagements seront respectés. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Mais j'entends aussi aller plus vite et plus loin dans trois secteurs essentiels.

D'abord dans celui des salaires. Notre croissance doit profiter aux plus modestes parmi ceux qui la créent. Nous avons décidé d'augmenter fortement le salaire minimum garanti. Nous proposerons à la commission supérieure des conventions collectives un relèvement du salaire minimum de croissance tel qu'à comp-

ter du 1<sup>er</sup> juillet, aucun salaire ne soit inférieur à mille francs par mois sur la base de la durée moyenne effective du travail. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Exclamations sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.)

C'est nous qui allons le réaliser! De quoi vous plaignez-vous? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Je souhaite que des négociations collectives aboutissent à l'alignement progressif des barèmes conventionnels sur les rémunérations réelles.

Mais l'amélioration des salaires les plus faibles serait vaine si elle était cause de chômage. Il faut donc qu'au lieu d'entraîner une surcharge nouvelle pour les entreprises qui, du fait de leur situation ou de leur dimension, connaissent le plus de difficultés, elle soit le fruit d'un effort national. Le Parlement sera saisi de propositions destinées à mieux répartir les charges sociales qui aujourd'hui pénalisent à l'excès les entreprises où les salaires tiennent une place particulièrement importante. J'en reparlerai tout à l'heure. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

J'en viens aux personnes âgées.

Notre devoir de solidarité n'est pas moindre envers ceux qui nous ont précédés dans la vie active qu'envers ceux qui sont les principaux acteurs de notre développement.

Près de sept millions de Françaises et de Français ont plus de soixante-cinq ans et un quart d'entre eux n'ont pour vivre, malgré l'effort sans précédent consenti au cours des dernières années, que le secours d'allocations encore insuffisantes enrées dans des règles compliquées.

C'est l'ensemble des problèmes du troisième âge qui sera posé devant le Parlement, à l'occasion d'un projet de loi qui devra inclure notamment les mesures concernant le logement, l'usage des transports publics et le droit aux soins.

Mais le plus urgent, c'est de porter les ressources garanties à un niveau supérieur. Après avoir majoré ce niveau d'un quart en 1972, nous nous sommes engagés à fournir l'effort considérable que suppose son doublement au cours de la législature. L'engagement sera tenu et un relèvement substantiel interviendra dès 1973. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Mais il faut que l'aide aux personnes âgées prenne enfin le caractère d'un droit à la solidarité nationale et non plus d'un secours octroyé au nom de la charité publique. Cela suppose des règles simples et uniformes. Aussi nous vous proposerons de remplacer le régime actuel du minimum vieillesse par une formule garantissant que les ressources totales des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, sans référence à l'aide qui pourrait accorder leur famille, ne seront jamais inférieures à un montant qui sera relevé chaque année. (Très bien! Très bien! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La même politique sera suivie pour les handicapés, dont la situation fera également l'objet d'une loi de programme. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

De soixante ou soixante-cinq ans jusqu'à la fin de la vie, l'existence n'est pas immobile et il n'y a pas plus d'uniformité dans la vieillesse que dans la jeunesse. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les systèmes qui ménagent une transition entre la pleine activité et la cessation complète du travail sont les plus favorables à une heureuse longévité. Déjà, des essais ont été entrepris. Le Gouvernement en approuve le principe mais ne saurait les imposer de façon uniforme.

Pour sa part, il s'attachera à réformer la réglementation des pensions en sorte que chacun puisse véritablement prendre, à partir de soixante ans, une retraite « à la carte », c'est-à-dire à sa convenance. Les dispositions qui permettent déjà de tenir compte des durées de carrière, de l'état de santé des travailleurs âgés ou de leurs difficultés d'emploi, seront améliorées et complétées pour permettre un choix vraiment libre entre le travail et la retraite. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Au terme d'une évolution dont les étapes seront fixées, les pensions seront liquidées dès l'âge de soixante ans, selon les taux qui s'appliquaient jusqu'ici à soixante-cinq ans seulement, et en tenant compte des épreuves subies tout au long de la vie.

J'en viens aux familles.

La famille est la cellule de base de notre société, celle qui a le moins mal résisté aux bouleversements de notre siècle et à partir de laquelle on peut construire l'avenir. Nous chercherons à conclure avec les familles un contrat de progrès qui fixera à l'avance la progression du pouvoir d'achat des pres-

tations. Ce contrat pourrait adopter la durée du Plan. La simplification des règles qui vient d'être sérieusement amorcée par le président de l'Assemblée nationale alors qu'il était ministre des affaires sociales sera menée beaucoup plus loin. Nous réexaminerons les droits des mères de famille pour reconnaître que l'éducation des enfants est un travail qui ne le cède en rien à l'activité professionnelle.

D'une manière générale, le Gouvernement confirme que les prestations familiales, à l'exception de certaines prestations spécifiques, sont indépendantes du niveau de revenus des familles. Il appartient, en effet, à l'impôt et non aux prestations sociales de tenir compte de la situation pécuniaire des citoyens, car c'est à l'impôt qu'il incombe de jouer le rôle principal de redistribution des revenus.

La législation devra donc être aménagée afin que notre système fiscal remplisse mieux cette fonction ; de même la lutte contre la fraude fiscale, dont les résultats s'améliorent beaucoup, sera intensifiée.

Ainsi que je l'ai annoncé à Provins, des dispositions seront prises dès 1974 pour alléger l'impôt des contribuables les plus modestes. Au fur et à mesure que les revenus seront mieux connus, sera poursuivi et mené à son terme le rapprochement des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés. Enfin, je confirme que le Parlement sera saisi, dès cette année, d'un projet de loi portant réforme de la patente afin de moderniser, de simplifier et de rendre plus juste cette imposition. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Mais en même temps, ceux qui disposent de revenus élevés doivent contribuer plus que par le passé à l'effort collectif de solidarité nationale. Ainsi, j'ai demandé au ministre de l'économie et des finances de réexaminer le calcul de certains frais professionnels qui favorisent de façon excessive les détenteurs de rémunérations importantes. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Le système fiscal, nécessairement complexe dans une économie moderne comme la nôtre, ne doit pas permettre, par le choix de la qualification de certains revenus, de dissimuler ou de faire échapper à l'impôt certaines fractions de rémunérations.

Il ne serait pas conforme à la conception libérale que nous avons de la société et à notre volonté de ne pas intervenir directement dans la détermination des salaires, de nous engager dans une police des revenus qui consisterait à les fixer par voie d'autorité. Il n'en reste pas moins qu'il est souhaitable de resserrer la hiérarchie des rémunérations qui reste en France très ouverte.

L'Etat doit donner l'exemple. Il l'a fait dans la fonction publique en revalorisant les traitements les plus bas. Cette action sera étendue à toutes les entreprises nationales et organismes relevant de l'Etat. Inversement, il est normal que les très hauts salaires, ceux qui dépassent le maximum des rémunérations de la fonction publique, soient, au moins pendant un certain temps, maintenus à leur niveau actuel.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de sociétés, la législation sur les tantièmes versés aux membres des conseils d'administration sera revue.

Enfin, il est maintenant certain que la poursuite d'une politique de justice sociale suppose que les règles de financement des charges soient modifiées.

Nous devons, en premier lieu, parvenir à une claire répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Nous sommes arrivés en ce domaine à un système d'une grande complexité qui suscite, en matière de dépenses sociales notamment, des récriminations aggravées parce que ne sont pas exactement définies les responsabilités de chacune des parties. Un débat sur l'ensemble des rapports financiers entre les collectivités locales et l'Etat est souhaitable afin de clarifier et de simplifier la répartition des charges et des ressources.

Et surtout, il est nécessaire que nous réexaminions rapidement l'ensemble du financement de la sécurité sociale car, outre la pénalisation excessive des industries de main-d'œuvre, dont je parlais tout à l'heure, il n'est pas de simplification possible des prestations sociales sans refonte et harmonisation des modes de financement des différents régimes.

Le Gouvernement est décidé à engager en ce domaine difficile et à proposer une réforme audacieuse. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants), même si celle-ci doit mettre une part des dépenses de la sécurité sociale à la charge de l'impôt. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je viens de vous proposer plusieurs décisions tendant à réduire les inégalités sociales, assorties des moyens pour y parvenir. Mais n'est-il pas plus important encore de conjurer les inégalités dès leur naissance, c'est-à-dire au début de la vie ? Car assurer une véritable égalité des chances dès le départ, c'est la raison d'être de la démocratie.

Une jeunesse plus nombreuse, plus turbulente, parce que plus précoce, mieux informée, et peut-être parfois moins bien formée, accepte mal les contraintes de la vie scolaire traditionnelle et conteste ses devoirs vis-à-vis de la nation, y compris l'exigence républicaine de la conscription. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

La loi votée à la quasi-unanimité en 1970, en ramenant à douze mois la durée du service national, en donnant aux appelés le libre choix du moment où, entre 18 et 21 ans, ils accomplissent leur service, et en réduisant le nombre des situations qui ouvrent droit au sursis, a voulu établir un style nouveau dans les rapports entre la jeunesse et les armées. Les principes libéraux et égalitaires mis en œuvre par ce texte sont fondamentalement justes. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Mais je conviens que les adaptations dont l'expérience révèle l'utilité, doivent être rapidement réalisées. Une aide spéciale sera accordée, en outre, aux étudiants de condition modeste qui ont des difficultés à reprendre leurs études, après le service militaire. (Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Mais derrière la revendication au sujet des sursis, nous voyons apparaître le refus pur et simple du service militaire et, par conséquent, nous voyons mettre en cause la notion même de notre défense nationale. C'est donc une affaire qui n'intéresse pas seulement les jeunes mais tous les Français. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Il est donc inadmissible qu'une agitation d'origine politique continue à créer le désordre chez les lycéens et à faire pression ou à tenter de faire pression sur la représentation nationale à qui seule il reviendra d'en débattre prochainement, sans éluder les problèmes de fond qui sont posés.

Dans l'enseignement du second degré, une vaste réforme dont le Parlement aura à approuver les principes est en préparation. Elle portera sur l'adaptation et l'allègement des programmes, une pratique généralisée des sports, la rénovation de la pédagogie et de la formation des maîtres, la transition avec l'enseignement supérieur et aussi la proscription effective de toute propagande politique en milieu scolaire. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Cette réforme pourra s'inspirer des recommandations de la commission Joxe dont certaines ont été très récemment mises en œuvre.

Nos universités elles-mêmes, profondément réformées en 1968, possèdent tous les moyens d'indépendance et de délibération pour organiser leurs enseignements de façon à faciliter la meilleure orientation des étudiants. Est-il alors concevable que le diplômé d'études universitaires générales, récemment promulgué sur l'insistance de la quasi-totalité des 67 présidents d'universités, porte-parole de leurs conseils, ait pu servir de motif à un renouveau d'agitation ? Il s'agit en effet d'une possibilité largement améliorée et aussi diversifiée pour les étudiants de voir consacrer le cours des études supérieures en recevant, comme fruit, un diplôme qui est de nature à faciliter leur entrée dans la vie active.

Sous divers prétextes, une agitation politisée trouble les lycées et les universités. Des incidents au cours desquels les règles les plus élémentaires de la discipline ont été enfreintes m'amènent à confirmer la décision du Gouvernement de restaurer l'autorité des provideurs et des chefs d'établissement dans une suffisante autonomie de leurs pouvoirs disciplinaires et de les inviter à en faire un ferme et juste usage. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Je préviens aussi que les lycées et les universités étant faits pour l'enseignement, ils seront évacués dès qu'ils seront occupés illégalement. J'annonce que les élèves ne doivent pas compter, pour rattraper des pertes de temps injustifiées, sur des facilités ou des indulgences d'examen.

Enfin, je demande aux maîtres qui ont le devoir d'assurer un enseignement ininterrompu, et aux parents qui ont une obligation primordiale d'éducation, d'exercer, au sens le plus plein du terme, leurs responsabilités élémentaires en rétablissant, chacun en ce qui le concerne, la discipline nécessaire. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**Une voix sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.**  
Avec un martinet !

**M. Louis Mexandeau.** Au tambour !

**M. le Premier ministre.** J'en viens à l'amélioration de la qualité de la vie qui sera, dans les prochaines années, une obligation fondamentale. Je n'énumérerai pas tous les secteurs d'équipe-

ments collectifs où un effort important s'impose. Je réaffirme que les objectifs que j'ai désignés le 7 janvier seront atteints au cours de la présente législature, si vous le voulez bien.

Je n'évoquerai que l'amélioration des conditions de vie dans les grandes agglomérations, dans les villes moyennes et dans les campagnes ; enfin je dirai quelques mots du téléphone. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

En faveur des grandes agglomérations, des moyens de financement suffisants seront dégagés sur le budget de 1974 pour des équipements supplémentaires — en particulier en ce qui concerne les transports — pour la constitution de réserves foncières sans lesquelles il n'est pas d'urbanisme possible, pour le logement et pour l'amélioration de la voirie urbaine.

Nous voulons favoriser les maisons individuelles et la qualité du logement dans les grands ensembles dont l'ampleur sera limitée, en appliquant une directive dont le ministre compétent a annoncé la diffusion la semaine dernière. Nous poursuivrons la politique que nous venons d'engager en faveur de l'habitat ancien pour rénover les quartiers centraux de nos cités et lutter contre un nouveau type de ségrégation.

Mais nous avons choisi, vous le savez, une politique d'aménagement du territoire reposant sur l'existence et le développement des villes moyennes reliées aux métropoles par un réseau de transports rapides : car on y vit plus commodément et plus agréablement à l'abri du gigantisme. Cela implique une priorité pour l'octroi de certaines subventions — je pense à la subvention globale d'équipement — cela implique aussi des encouragements accrus pour la création d'entreprises industrielles ou artisanales de moyenne importance, des équipements sportifs et culturels plus nombreux et surtout mieux répartis.

**M. Gilbert Faure.** Ce n'est pas trop tôt !

**M. le Premier ministre.** Le projet de budget pour 1974 traduira, de façon claire, ces choix et ces priorités.

La population n'est retenue ou attirée dans nos communes rurales qui si la vie y dispose des moyens modernes ; et d'abord, là où cela n'existe pas encore, là où c'est insuffisant, du renforcement des réseaux de distribution électrique et des adductions d'eau. Les programmes en cours ou à l'étude seront achevés dans le courant de la présente législature.

Quant au téléphone (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche*) la France, qui longtemps n'a pas su lui donner la place qu'exige la vie moderne, accomplit maintenant un effort considérable.

Je rappellerai qu'en 1958 il y avait deux millions de lignes téléphoniques principales dans notre pays. Il y en a en ce moment un peu plus de cinq millions et, à la fin de 1978, par conséquent à la fin de la législature, notre pays en comptera plus de douze millions. J'ajoute que les décisions financières correspondantes ont déjà été mise au point. Bien entendu, l'amélioration de la qualité du service et l'automatisation intégrale du réseau seront parallèlement réalisées.

Le troisième axe principal de notre action concerne la participation, pour donner plus de dignité et plus de responsabilité aux citoyens, dans toutes les activités du pays.

Et d'abord dans la vie locale : dès l'automne, la réforme régionale sera appliquée. Nous procédons en ce moment à des consultations sur les règles de composition et de fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux. Je confirme que, pour tenir compte de l'évolution démographique constatée au cours des dernières années, 320 cantons nouveaux, principalement dans les zones urbaines, seront créés avant les élections cantonales du mois d'octobre.

Dans un effort d'information et de concertation, nous accentuerons les réformes administratives. En dépit de ce qui a été réalisé au cours des dernières années, l'administration, envahie par la paperasse et les règlements compliqués, donne encore trop souvent aux citoyens l'impression qu'ils sont soumis à l'arbitraire.

Indépendamment de la politique de déconcentration, nous rechercherons une amélioration dans plusieurs directions.

La simplification des textes d'abord. Les codes administratifs, par exemple, et le code général des impôts ou la réglementation en matière d'urbanisme ou de construction doivent être débarrassés de dispositions inutiles ou désuètes. Le Gouvernement fera passer au crible l'ensemble des documents d'administration courante en vue d'atteindre toutes les simplifications utiles de rédaction ou de procédure.

L'allégement des procédures administratives, ensuite, c'est-à-dire des démarches qu'ont à accomplir les usagers pour connaître ou faire valoir leurs droits. Le ministre chargé des réformes administratives se saisira en priorité de ce problème et un rapport sera présenté au Parlement pour faire le point de l'œuvre simplificatrice accomplie.

L'humanisation des rapports entre l'administration et le public, enfin. Les fonctionnaires dont la compétence et la probité font le renom de notre administration doivent mieux s'adapter à

un public que rebutent l'anonymat des services et l'obscurité des règlements. Il s'agit de développer le sens des relations humaines, de répandre l'information, de généraliser, à partir d'expériences que j'ai décidées et qui sont en cours dans six préfectures, les centres polyvalents de renseignements qui orienteront les usagers pour toutes leurs démarches.

Enfin, l'entrée en fonction du médiateur, institution originale et heureusement pragmatique, facilitera les rapports entre l'administration et les citoyens, procurant des solutions de bon sens et d'équité aux cas apparemment irréductibles. Saisi par vous des cas les plus difficiles, le médiateur peut aussi appeler l'attention du Gouvernement sur les réformes que lui inspirera l'exercice de sa mission.

La participation, c'est aussi — et je dirai surtout — la dignité et la responsabilité des travailleurs.

En ce qui concerne l'intéressement, qui en est l'aspect financier, les ordonnances de 1959 et 1967 seront améliorées dans un sens plus souple et plus dynamique, et l'actionnariat des salariés dans leurs entreprises sera facilité.

Mais cette action ne suffit pas. Il faut la compléter par l'amélioration substantielle des conditions de travail, par une meilleure information et par la participation aux décisions dans les entreprises. Pas plus que la croissance n'est une fin en soi, l'augmentation des salaires n'apporte de réponse à certains problèmes du travail. C'est dans une transformation concertée de la condition ouvrière que doit être recherché le changement souhaité par ceux qui subissent le plus les contraintes de la civilisation industrielle, en particulier les ouvriers spécialisés, dont beaucoup sont des étrangers.

De ce problème posé depuis quelques années, le Gouvernement s'était saisi au cours des derniers mois. Un projet de loi, actuellement à l'examen devant le Conseil économique et social, vous sera soumis prochainement.

Une négociation va s'ouvrir à ce sujet entre les organisations patronales et syndicales. Je souhaite qu'elle permette d'arrêter des orientations précises pour lutter contre la parcellisation des tâches, qu'elle procure une plus grande liberté dans les horaires, aménage les rythmes de travail et restreigne rapidement certaines formes de salaires liées trop exclusivement au rendement. La loi consacra ou, s'il le faut, rendra obligatoire, ce que la négociation aura préparé.

L'Etat donnera l'exemple dans les entreprises placées sous son autorité et suscitera la coopération européenne indispensable pour éviter que des contraintes nouvelles ne diminuent notre capacité de concurrence.

S'il est vrai que beaucoup des améliorations constatées et, en tout cas, souhaitées ne relèvent ni de solutions purement nationales, ni de textes législatifs et réglementaires, il faut également reconnaître que le manque d'audace et d'imagination sont, en ce domaine, nos principaux adversaires. Il est juste que les tâches les plus fastidieuses ou les plus pénibles fassent l'objet de rémunérations plus élevées et que les efforts en matière d'amélioration des conditions de travail et de promotion professionnelle concernent en priorité les travailleurs non qualifiés assujettis aux contraintes du travail à la chaîne ou du travail posté.

Il est juste qu'une part croissante des investissements améliore l'environnement du travail.

Le Gouvernement encouragera les initiatives et les recherches en ce domaine. Il facilitera les tentatives et, si besoin est, édictera des règles nouvelles.

C'est enfin le fonctionnement même des entreprises qui doit faire une place accrue aux cadres et aux ouvriers. De nouvelles formules d'organisation et de direction ont été proposées. D'autres sont envisageables. Là, comme ailleurs, des expériences doivent être tentées dont il faut accepter par avance les limites et les risques. Le Gouvernement, voulant montrer clairement la voie à suivre, propose que les représentants du personnel au sein des conseils d'administration et des conseils de surveillance aient désormais voix délibérative, et non plus seulement voix consultative comme par le passé. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*) Ainsi, le personnel qui, par son travail intellectuel ou manuel, contribue à la marche de l'entreprise, prendra part à toutes les grandes décisions.

La France a défini une politique étrangère dont les grandes lignes ont été récemment encore affirmées par le Président de la République. Le principe en est l'indépendance, qui n'est pas le repliement sur soi-même mais la maîtrise de notre destin et de nos décisions. Dans le respect de cette indépendance, nous poursuivons un effort particulier pour la construction d'une Europe elle-même indépendante, fidèle à ses amitiés et à ses alliances, mais décidée, comme la France du général de Gaulle en a donné l'exemple, à poursuivre une politique de détente et de coopération de plus en plus étroite avec l'Europe de l'Est et particulièrement avec l'Union soviétique.

En matière de défense nationale, notre doctrine est fondée sur la dissuasion, c'est-à-dire sur la paix, dont nous essayons par ailleurs de favoriser le maintien ou le retour partout dans le monde, grâce à une diplomatie obstinée et souvent efficace. Hostiles à toute politique de blocs, nous apportons notre concours aux peuples en voie de développement et particulièrement à ceux auxquels nous lient des liens historiques ou des accords particuliers. Nous espérons que la conférence pour la sécurité et la coopération en Europe pourra se réunir prochainement et marquer une nouvelle étape de la stabilité de notre continent.

Ainsi la France restet-elle fidèle à sa mission qui est de faire prévaloir les forces spirituelles sans méconnaître pour autant l'importance des intérêts et la nécessité du développement.

A l'heure où nous accentuons un important programme intérieur de réformes économiques et sociales, nous devons savoir que la vie internationale exerce désormais sur les pouvoirs publics et sur la vie quotidienne des Français une influence grandissante, qu'il s'agisse de contraintes que nous acceptons ou de perspectives dynamiques qui nous sont offertes. Que l'on songe, par exemple, aux dangers de l'instabilité du système monétaire international, aux difficultés de la coopération européenne ou encore aux incertitudes des futures négociations commerciales.

Dans les discussions qui vont s'ouvrir, les obstacles ne manquent pas. Le Gouvernement les affrontera et les surmontera d'autant mieux qu'il pourra s'appuyer sur l'accord et le concours du Parlement.

La coopération avec les peuples en lutte pour leur développement est une exigence morale et politique. Nous ne nous résignons pas à voir les hommes séparés en deux univers de plus en plus étrangers l'un à l'autre, alors que, souvent, devraient les rapprocher la langue et l'attachement aux mêmes valeurs.

La France appelle tous les Etats qui en ont les moyens à un grand effort de solidarité. Mais, en même temps, elle veut développer ses efforts propres et mieux les adapter aux besoins des pays avec lesquels elle coopère, dans le désintéressement, la sincérité et l'égalité.

Notre politique extérieure d'indépendance et de coopération et notre politique intérieure de stabilité et de progrès, de croissance économique, de justice sociale et de qualité meilleure de la vie forment un ensemble indissociable. Voilà une entreprise que nous conduisons sous les yeux du monde et qui peut avoir une valeur universelle, parce que nous nous inspirons d'une certaine idée que nous avons de l'homme et de l'exemple que nous voulons que donne la France. Nous croyons que les problèmes qui nous assaillent ne peuvent trouver leur solution que dans la liberté des citoyens, des producteurs et des travailleurs. Nous refusons le totalitarisme, conséquence inéluctable du collectivisme. Mais nous rejetons le capitalisme classique, de même que nous refusons l'assujettissement à l'un ou l'autre des deux blocs qui visent à se partager l'influence dans le monde. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

Nous proclamons qu'il est possible d'emprunter une autre voie, « une troisième voie », et de bâtir un autre mode d'existence, tout comme il est nécessaire et possible de défendre l'indépendance des nations qui veulent rester libres. C'est cela le défi français !

Mais il sera relevé d'autant mieux et heureusement que le plus grand nombre de Français y contribuera activement. Le Gouvernement fait appel à leur concours et il y puisera un supplément d'ardeur et de confiance.

Voilà la tâche à laquelle nous convions les Français, à travers vous, mesdames et messieurs les députés, qui les représentez. Il n'en est pas, croyons-nous, de plus grande ni de plus noble pour un pays comme le nôtre. C'est une nouvelle étape sur la route qui a été ouverte par la République, route sur laquelle, pendant des années, le général de Gaulle nous a conduits, où nous continuons de progresser sous l'autorité du Président de la République, Georges Pompidou : celle de la libération des hommes, de leur dignité et de leur bonheur. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. André Tourné.** Monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas parlé des anciens combattants et victimes de guerre. (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Tourné, vous n'avez pas la parole.

Mes chers collègues, nous sommes dans un débat sérieux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

L'Assemblée a écouté avec l'attention qui convenait la déclaration du Gouvernement. Le débat qui va suivre, conformément

aux décisions prises à l'unanimité par la conférence des présidents, avec l'accord de tous les présidents de groupe, permettra aux orateurs de s'exprimer très librement.

En application de l'article 152 du règlement, le débat a été organisé. L'ordre et la durée des interventions ont été affichés. La parole est à M. François Mitterrand, premier orateur inscrit.

**M. François Mitterrand.** Comme vous le voyez, mesdames et messieurs, enfin le renouveau ! Ici (L'orateur désigne le fauteuil présidentiel) M. Edgar Faure, et là (L'orateur désigne le banc du Gouvernement) M. Messmer ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Et vous à la tribune !

**M. François Mitterrand.** Pourtant, il y a des changements dans le Gouvernement qui nous est présenté aujourd'hui, et des changements qui vont plus loin qu'il n'y paraît à courte vue. Cinq ministres seulement — cinq ministres sur vingt et un — qui entrent pour la première fois au Gouvernement, c'est trop peu. Mais l'arrivée de deux d'entre eux a une signification politique qu'on ne doit pas mésestimer. Je veux parler de M. Jobert et de M. Poniatowski.

M. Jobert au ministère des affaires étrangères — il faut l'avouer — c'est une surprise, surtout pour M. Giscard d'Estaing ! (Sourires.)

Vous voulez savoir pourquoi ? On ne sait jamais où s'arrêtent ces carrières commencées dans le sillage du cabinet présidentiel.

M. Chaban-Delmas écarté, M. Edgar Faure neutralisé — et ce n'est pas facile ! Le Président de la République place soudain sur le devant de la scène un homme dont on peut penser qu'il se conformera, le jour venu, aux instructions reçues, par exemple en barrant la route de l'Hôtel Matignon à d'éventuels successeurs trop pressés.

Bref, puisque l'année 1976 et l'élection présidentielle ont pris un tour obsessionnel dans les rangs de la majorité (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants) et semble-t-il dans l'esprit du Président de la République, saluons comme il convient cette promotion prometteuse.

Si l'avènement de M. Poniatowski au ministère de la santé publique et la détention par le parti des républicains indépendants des ministères de l'économie et des finances, de l'intérieur, de l'information montrent bien que la droite classique, celle des salons, celle des visites de châteaux, celle des grandes écoles et des grandes affaires l'emporte désormais sur son compagnon d'occasion, je veux dire le gaullisme, ils ne prouvent rien de plus. Il est clair que M. Pompidou ne laissera à personne qui n'aurait sa bénédiction le soin de gérer l'héritage qui portera sa marque à lui et pas une autre.

Par comparaison avec ces intrigues de cour, quel souci épargné à l'opposition qui, elle, n'a de comptes à rendre qu'aux Français ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Poniatowski me pardonnera si j'ajoute que son entrée au Gouvernement — d'autant plus notable qu'elle s'accompagne du départ de Michel Debré et de l'effacement de l'U. D. R.

Un député du groupe des réformateurs démocrates sociaux. Vous n'avez pas à vous en plaindre !

**M. François Mitterrand.** Cela n'étonnera que ceux qui n'ont pas lu l'ouvrage intitulé *Cartes sur table* où il est écrit de l'U. D. R. qu'elle a « une mentalité bonapartiste et monarchique » et de M. Michel Debré que, pour l'auteur d'abord séduit, « le temps d'assister à quelques pirouettes et à de larmoyants remords, c'était fini » ou bien que M. Debré « avait, sur le plan politique, une singulière vocation pour l'erreur ».

En optant pour M. Poniatowski contre M. Debré, M. Pompidou donne à ce jugement une caution qui tire un trait final sur l'aventure gaulliste et jette une vive lueur sur les rivalités qui déchireront avant peu les vainqueurs divisés, les vainqueurs humiliés de la journée du 11 mars. (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Bernard Marie.** Cela fait cinq ans que vous le dites !

**M. François Mitterrand.** Je n'offenserai pas MM. Druon, Stasi et Royer si j'associe, sans insister outre mesure, leurs noms aux événements qui se préparent.

Je dirai simplement à M. Stasi qu'il peut, s'il le veut, marquer de façon bienfaisante son passage au ministère des départements et territoire d'outre-mer si l'on en finit une fois pour toutes avec cette hypocrisie qui consiste à pratiquer partout une politique qui se réclame du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sauf là où ce droit dépend de nous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

A l'exception de ceux qui en profitent, qui n'éprouve la nausée devant les pressions, devant les truquages qui empêchent nos concitoyens lointains de s'exprimer librement, et cela à seule fin de garder en l'état une réserve giboyeuse pour safaris électoraux. (Mêmes mouvements.)

**M. Hervé Laudrin.** Cela vole bas !

**M. François Mitterrand.** A M. Royer, je dirai que pour défendre la cause des commerçants et artisans, il aura grand besoin de cette sombre ardeur qui l'habite en d'autres circonstances. (Sourires.)

Quant à M. Druon, chacun ses goûts ! On a le droit de préférer M. Druon à quelques autres. Après la *Condition humaine* et l'*Espoir*, voici les *Grandes familles* et les querelles successorales des *Rois maudits*. C'est un symbole ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mais ne nous attardons pas aux faux-semblants. La presse sans exception écrit que le premier gouvernement de cette législature est un gouvernement Pompidou.

Michel Bassi s'interroge dans le *Figaro* : « Peut-on vraiment parler d'un deuxième gouvernement Messmer ? ». Et il ajoute : « Ne s'agit-il pas plutôt du premier gouvernement présidentiel ? » Il a raison, je crois. Désormais, il n'y a plus qu'un seul responsable des affaires du pays : c'est le Président de la République.

Ainsi sommes-nous parvenus au terme d'une évolution qu'annonçaient à la fois la pratique constitutionnelle et ces mille petits signes accumulés depuis trois ans qui révélaient la patiente volonté du chef de l'Etat d'être enfin seul devant l'histoire.

Situation paradoxale ! Si les partis de la majorité et de l'opposition étaient — au moins en paroles — d'accord sur un point pendant cette longue campagne électorale, c'était bien pour demander que fussent affirmés les droits du Parlement et pour que cessât l'interminable monologue du pouvoir exécutif.

Paradoxe encore, la majorité sortante, devenue le 4 mars dernier minorité — et faible minorité puisqu'elle ne représente que 35 p. 100 du corps électoral — occupe tous les postes du Gouvernement et a réalisé son petit hold-up traditionnel sur les bureaux des commissions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Or, Monsieur le Premier ministre, si je fais le compte des groupes qui vous soutiennent, je constate que nous représentons, nous, la gauche, beaucoup plus de Français que vous : 11 millions d'un côté, 9 millions et demi de l'autre. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** C'est faux !

**M. le président.** Mes chers collègues, M. le Premier ministre a été écouté dans le calme.

**M. Pierre Mauger.** Il a parlé sérieusement, lui !

**M. le président.** Quelle que soit la teneur des propos, je vous demande d'écouter les orateurs de la même façon.

**M. Bertrand Flornoy.** L'Assemblée nationale n'est pas un cabaret de chansonniers, monsieur le président.

**M. François Mitterrand.** Le mode de scrutin, le découpage des circonscriptions, la fraude électorale outre-mer, une propagande illicite, l'intervention répétée du chef de l'Etat hors des règles légales établies par lui-même, enfin le rattachement subit des responsables réformateurs à ceux qu'ils dénonçaient la veille, ont installé au pouvoir une minorité de gouvernement dans laquelle ne se reconnaît aucune des forces vives du pays.

Le 13 janvier dernier, M. Jean-Jacques Servan-Schreiber déclarait aux assises de son mouvement à Versailles : « Le prochain gouvernement sera réformateur ou il ne sera pas ».

**M. Alexandre Bolo.** Il ne l'est pas !

**M. François Mitterrand.** On pourrait chanter : Que sont les dix points devenus ?

Les réformateurs voudront-ils mettre un terme aux scandales de l'argent public jeté par les fenêtres ? Ils s'adresseront à M. Charbonnel.

Voudront-ils doter l'Europe politique d'institutions supranationales ? Ils s'adresseront à M. Jobert, au quai d'Orsay, ou bien, ici, à M. Couve de Murville.

Quand ils voudront décentraliser, de qui leur faudra-t-il obtenir un rendez-vous ? De M. Peyrefitte.

Quand ils voudront le pouvoir régional, c'est auprès de M. Olivier Guichard qu'ils le quêderont et, s'ils veulent supprimer le service militaire, ils déposeront leurs suppliques sur le bureau de M. Galley.

Bref, la minorité de gouvernement, loin de pratiquer l'ouverture, s'est fermée à tout apport extérieur. Le Président de la République pense sans doute qu'il fera ce qu'il voudra des « autres », de tous les autres ! Peut-être. Mais il y a la gauche, et nous sommes là. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Ce que nous savons de vos intentions, monsieur le Premier ministre, nous le tenons de trois sources : votre catalogue de Provins, le message du chef de l'Etat et votre discours d'aujourd'hui. Après tout, qui peut le plus, peut le moins !

Vous prévoyez pour le 1<sup>er</sup> juillet le relèvement du salaire minimum à mille francs, ce qui est insuffisant, compte tenu de la hausse des prix.

Vous prévoyez aussi une meilleure répartition des charges sociales. Nous vous verrons à l'œuvre. Pourquoi ne pas décider dès maintenant de doubler la retraite vieillesse comme vous l'aviez promis, au lieu de renvoyer son doublement à plus tard, étant entendu qu'il faudrait que soit relevé au plus tôt à 1.000 francs le salaire minimum ?

Pourquoi ne pas décider dès maintenant la gratuité des frais scolaires, la réforme de la loi sur l'avortement, l'abaissement de l'âge électoral ? Pourquoi ne pas entreprendre tout de suite la nationalisation massive des C.E.S. et C.E.G., le développement des écoles maternelles, la création de mille crèches ?

**Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche.** Deux mille !

**M. le Premier ministre.** Deux mille, en effet.

**M. François Mitterrand.** Vous ne vous étiez donc pas trompé, monsieur le Premier ministre. (Sourires.)

Pourquoi ne pas décider dès maintenant l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans aux 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années, le relèvement avec rattrapage des allocations familiales, un plan de cinq ans pour l'achèvement des équipements ruraux en eau potable et électricité ?

A Provins, six mois après la publication du programme commun de la gauche qui, lui, prévoyait ces réformes en les insérant dans une définition nouvelle des relations économiques et sociales, vous avez promis tout cela !

Ne croyez-vous pas que ce serait déjà un acte de solidarité nationale que d'adopter, au cours de la présente session, ce à quoi l'ensemble des députés français se sont solennellement engagés devant leurs électeurs ? Au lieu de cela, vous nous présentez un étalage d'épicerie (*Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République*) et vous marchandez un saupoudrage de mesures qui, détachées du contexte social et fiscal, ne réduiront ni les tensions ni les contradictions du système.

Deux réflexions fondamentales devraient commander l'action des élus du peuple et donc du Gouvernement.

Et d'abord celle-ci : parmi les grands pays industriels, la France est le royaume de l'inégalité.

Songez, mes chers collègues, que la hiérarchie des revenus bruts va, chez nous, de 1 à 400 et celle des revenus nets de 1 à 220 ; que la hiérarchie entre les groupes de salariés va de 1 à 20 ; qu'un tiers des salariés gagnent moins de 1.200 francs par mois ; que près des deux tiers des Français disposent, ensemble, d'un tiers à peine du revenu global ; que 5 p. 100 des ménages possèdent un peu plus de 40 p. 100 du patrimoine total.

Dans l'ouvrage *L'Inégalité par l'impôt*, ses auteurs ont comparé la part des prélèvements obligatoires sur le revenu d'un dirigeant d'entreprise gagnant 150.000 francs par an et sur celui d'un ouvrier gagnant 15.000 francs. Eh bien ! pour un revenu dix fois supérieur, le prélèvement est inférieur en pourcentage de 10 p. 100 pour le dirigeant par rapport à l'ouvrier.

Les impôts indirects, qui frappent le pauvre autant que le riche, atteignent 70 p. 100 de la masse fiscale.

Ce n'est pas tout. Une étude de Marie-Thérèse Mathieu, dans *Le Monde*, montre que la disparité des revenus entraîne de graves inégalités de consommation, en particulier sur les achats qui agrémentent le cadre de la vie : l'amélioration de la maison, de son confort — il y a une ségrégation de l'habitat — les moyens de culture, les vacances, les loisirs, les transports.

Il s'agit précisément de consommations où s'exerce le plus nettement le choix personnel, celles qui donnent le plus d'intérêt à l'existence.

« Cela explique, ajoute Mme Mathieu, que les bénéficiaires de notre société d'abondance trouvent en celle-ci liberté et bien-être, alors que les laissés pour compte du système s'y sentent promis aux frustrations les plus diverses. »

Or, le VI<sup>e</sup> Plan a déjà pris un énorme retard sur le financement des équipements collectifs, notamment ceux qui concernent l'action sociale et la santé publique, et ce retard ne sera pas comblé par la politique que vous nous annoncez aujourd'hui.

Inégalité entre individus, entre ménages, entre groupes sociaux, entre villes et communes, entre régions, inégalité aggravée par la hausse incessante des prix et la concentration du pouvoir.

Certes, on n'a pas assez médité, dans les cercles officiels, monsieur le Premier ministre, sur les effets de la révolution industrielle qui, parvenue à son troisième stade, multiplie désormais selon une progression géométrique le nombre et la diversité des biens produits.

Ces biens nouveaux, portés à la connaissance des consommateurs par l'industrie de la publicité, créent des besoins nouveaux, besoins matériels et besoins culturels. Comment ne pas voir que nos sociétés occidentales en arrivent au point de rupture et que tout basculera si ces besoins nouveaux ne sont pas satisfaits? Contradiction supplémentaire d'un monde capitaliste qui produit pour produire et pour vendre sans s'occuper autrement de celui qui achète ou désire acheter, sinon pour l'aliéner davantage encore aux formes modernes et subtiles de l'exploitation de l'homme par l'homme!

Apparaît alors la nécessité d'une société capable de prendre en compte non seulement ces besoins, mais aussi la hiérarchie des urgences et les valeurs de civilisation qu'ils comportent.

C'est ce qui nous fait croire, mesdames, messieurs, que le socialisme naîtra de la croissance, tant sera forte la pression des millions d'hommes qui ont pris la part principale de l'effort et qui voudront, un jour, en partager les fruits.

La deuxième réflexion qui s'impose est qu'au-delà des revendications immédiates, ce sont les conditions de travail et de vie qui sont remises en cause. En croyant endiguer le flot qui monte par une série de concessions disputées pied à pied, plutôt que par un changement de structures, vous vous trompez de siècle.

Les conditions de travail? Personne ne veut plus de ces cadences, de ce travail à la chaîne, au rendement, sans sécurité physique ni morale, au prix de la mutilation des corps et de la dépression nerveuse, pendant des heures et des heures, dans un environnement où le bruit martèle les cerveaux.

Personne ne veut plus de cette parcellisation des tâches qui sépare ceux qui pensent de ceux qui exécutent. Tandis que la compétence et le savoir s'accroissent, épanouissant les facultés humaines, les conditions du travail actuel ruinent cette capacité et engendrent le désespoir. Il convient désormais de faire élaborer le travail par ceux qui y sont directement impliqués: ouvriers, techniciens, ingénieurs, chercheurs, sociologues, médecins, psychologues.

Pourquoi voulez-vous que les citoyens exigent la décentralisation de la décision politique et qu'ils se satisfont de la concentration du pouvoir au sein de l'entreprise?

Partout, l'homme veut être responsable. L'autogestion, forme supérieure de la démocratie, c'est la responsabilité. C'est ainsi qu'il faut comprendre la grève des ouvriers spécialisés du département 12 de la région Renault, après celle des O. S. du Mans, en 1972, et plus récemment des départements 34 et 38.

Alors que ces O. S. demandaient une augmentation de salaire et la reconnaissance de leur qualification professionnelle, on leur a reconnu seulement l'égalité de salaire avec l'échelon supérieur, mais pas la qualification. Or, l'ouvrier spécialisé n'est payé qu'en fonction du poste qu'il occupe sur la machine ou sur la chaîne. Il existe un nombre important de taux différents sur une même feuille de paie. Imaginons un tel système pour les « mensuels » et les « cadres », il n'y aurait plus grand monde alors pour en prendre la défense!

La mise en place de l'automatisation, conçue pour une grande part afin de se passer des hommes, tend à les intégrer à la machine.

Mais les choses ne sont pas si simples, et la technique ne peut remplacer l'homme partout et à tous les stades de la fabrication. En demandant — et combien de temps s'y refusera-t-on? — la reconnaissance d'une qualification professionnelle et la stabilité de leurs salaires, les O. S. demandent à être reconnus comme des hommes dignes de ce nom. Car dans ce dédale de modes de rémunérations, assorties de leurs privilèges, l'O. S. est le parent le plus pauvre. Tellement pauvre que la plupart sont maintenant des immigrés.

Ces travailleurs immigrés dont on parle tant représentent en France près de 8 p. 100 de la population, 20 p. 100 du nombre des salariés, pourcentage le plus élevé de l'Europe du Marché commun. En 1972, 119.649 entrées ont été enregistrées en France. On en compte par milliers aux usines de la région Renault.

Leur sort, qui est naturellement lié aux aléas de la conjoncture économique, dépend plus encore de l'arbitraire économique et policier et de l'exploitation d'employeurs sans scrupules.

Un seul guichet est compétent à Paris pour délivrer la carte de séjour et la carte de travail: à la préfecture de police.

La relation de dépendance totale employeur-travailleur pour le logement est la condition obligatoire à l'obtention d'une carte de séjour et d'une carte de travail d'une durée de validité d'un an.

Et voilà que par les circulaires Fontanet-Marcellin de février 1972 le droit au travail est lié à l'appréciation que porte la police: pas de travail, pas de papiers; pas de papiers, pas de travail!

En somme est restaurée, pour ces milliers de travailleurs immigrés, une forme nouvelle d'« assignation à résidence » et de « liberté surveillée ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Je vous le demande, mes chers collègues, est-il un seul d'entre vous qui puisse supporter plus longtemps — votre réaction est pour moi, significative — que le législateur reste insensible à tant de misère et à tant d'injustice?

La jeunesse voit cela comme nous et en souffre plus que nous! Au nom de quoi réclame-t-on qu'elle qu'elle adhère à une société qui ne lui offre pour idéal — si j'ose employer le mot — que l'argent, le profit et la loi du plus fort? (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Vous trouverez dans cette question un début de réponse aux troubles d'aujourd'hui, au-delà des problèmes posés par la suppression des sursis et par la limitation à deux ans des études supérieures pour un grand nombre de jeunes gens.

En terminant, monsieur le Premier ministre, vous avez évoqué la situation internationale et affirmé l'indépendance de la France, et vous avez eu raison de le faire!

S'il s'agit d'exprimer une volonté et un désir, encore faut-il décrire la réalité dans laquelle nous vivons.

Qu'en est-il de l'indépendance, à une époque où la véritable puissance est détenue par des sociétés transnationales, pour la plupart d'origine américaine, qui jouent à la fois le jeu des Etats-Unis d'Amérique dans la crise monétaire actuelle, voulue, entretenue, organisée oserais-je dire par Washington, et le jeu spéculatif que leur permet l'absence de tout contrôle?

Etonnante situation que celle qui nous vult des formules de ce genre, qu'on peut cueillir dans la presse: « Les pays du Marché commun espèrent que les Américains accepteront de soutenir et de défendre le dollar! ».

Nous en sommes en réalité aux préliminaires d'une guerre commerciale qui va prendre une ampleur dramatique. Avez-vous prévenu le pays?

Un député de l'union des démocrates pour la République. Et vous?

**M. François Mitterrand.** Où en est le Marché commun, coupé en deux politiques monétaires? Où en est le Club des Dix, qui refuse ces contrôles internationaux? Et la solidarité monétaire autrefois définie à Bretton-Woods?

Qu'avez-vous fait pour que l'Europe et les pays qui la composent évitent de se disloquer et résistent à cette agression commerciale?

Vous avez invoqué très récemment avec les chefs d'Etat des neuf autres pays l'article 235 du traité de Rome, comme le suggérait l'année dernière déjà le programme commun de la gauche.

J'avais dit à M. Chaban-Delmas, le jour où il présentait sa « nouvelle société », qu'il n'avait pas la majorité de sa politique.

Vous faites, vous, monsieur le Premier ministre, très exactement la politique de votre majorité.

**M. Henri Lavielle.** Ce n'est pas pareil!

**M. François Mitterrand.** Croyez-moi, vous n'irez pas très loin! L'intérêt du pays commande de vous refuser la confiance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Chalandon.

**M. Albin Chalandon.** Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je n'imiterai pas M. Mitterrand et je ne dirai rien sur la composition du Gouvernement. (Rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Henri Lavielle.** Vous n'avez rien à dire!

**M. Albin Chalandon.** Riez jaune pour une fois; cela vous changera du rouge, messieurs les socialistes! (Rires et applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La nomination du Gouvernement est une prérogative exclusive de l'exécutif. Le Président de la République choisit le Premier ministre. Le Premier ministre propose ses ministres au Président de la République qui les nomme. Ainsi le veut la Constitution.

En revanche, je veux dire, monsieur le Premier ministre, que mes amis et moi nous nous réjouissons de voir confirmé dans ses fonctions l'homme qui a gagné les élections. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Après vous avoir entendu définir les orientations gouvernementales, notre rôle est de vous indiquer ce que nous approuvons, ce que nous récusons aussi et, naturellement, ce que nous souhaitons.

Notre espoir est que votre action future soit la résultante de nos forces de propositions respectives, que s'établisse un dialogue équilibré, aboutissant à une confiance réfléchie, motivée et non pas automatique. N'est-ce pas là d'ailleurs ce que le Président de la République suggérait récemment dans son message? Voilà notre ambition.

La campagne électorale, il est vrai, nous a ramenés aux sources et si par hasard nous avons une vue tronquée ou déformée des choses, elle l'a vite corrigée. Derrière la France des statistiques,

nous avons vu la France réelle, c'est-à-dire un pays riche, prospère, en plein développement — personne ne peut le nier — mais qui comporte encore des taches de pauvreté.

Certains Français sont malheureux, tandis que la grande majorité vit bien, certains affichant parfois même un luxe insolent.

Bref, il existe dans ce pays des inégalités dans les ressources, dans les conditions de vie, inégalités qui sont d'autant moins supportées que certains ne disposent pas du strict nécessaire alors que, autour de nous, la publicité, par exemple, nous incite sans cesse à avoir plus.

Mais, monsieur le Premier ministre, nous avons aperçu — vous comme les autres — autre chose : un malaise qui n'épargne personne, même pas les plus favorisés, et qui marque que nos aspirations ne se ramènent pas toutes à de simples questions d'argent. Derrière ce malaise nous avons senti parfois un sentiment de révolte naissant, certes, mais qu'il serait sans doute dangereux de nier et d'ignorer. C'est comme un feu qui couve dans le subconscient de nombreux Français et qui pousse parfois ses flammes jusque dans l'âtre de l'actualité. Ainsi, les « ras-le-bol » des uns et des autres, au-delà des embrigadements, des manipulations et aussi des chimères, sont les manifestations d'une même interrogation qu'engendrent chez certains l'ennui devant un travail sans intérêt, l'inquiétude devant un avenir sans horizon et aussi, il faut le dire, l'angoisse devant une société qui manque d'âme.

Au progrès économique rapide répond une crise sociale et morale. C'est précisément à cause de cette contradiction que les Français, une nouvelle fois, nous ont accordé leur confiance.

C'est parce qu'ils tiennent au progrès, veulent le voir se poursuivre et savent que le collectivisme, jusqu'à nouvel ordre, organise la pénurie, qu'ils ont voté pour nous. C'est parce qu'à leurs yeux, le malaise dont nous souffrons ne peut se dissiper que dans et par la liberté, et qu'ils savent que le collectivisme détruit cette liberté, qu'ils ont aussi voté pour nous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Il y a, par conséquent, dans leur vote en notre faveur, je ne dis pas un avertissement, mais plus qu'un blanc-seing : un mandat. Ils attendent de nous, d'abord que nous continuions ce que nous avons déjà fait et bien fait, c'est-à-dire une gestion économique efficace qui permet un développement rapide du pays, seule clé du progrès social. Cela, nous le faisons et nous le ferons mieux que la gauche, les Français le savent. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. Gilbert Faura.** C'est votre opinion personnelle !

**M. Albin Chalandon.** Sans doute — vous l'avez signalé tout à l'heure, monsieur le Premier ministre — aurons-nous des difficultés avec les prix dont la hausse vide, hélas, le porte-monnaie des Français les plus défavorisés. C'est un phénomène international pour une bonne part, mais, dans la mesure où nous pouvons le dominer, le Gouvernement a compris qu'il fallait mettre l'accent moins sur l'équilibre des finances publiques, qui engage des sommes relativement faibles, que sur celui de la masse monétaire, qui engage des sommes énormes. Le redressement a été fait sur ce point. C'est l'essentiel.

Reste la tempête monétaire internationale. Là aussi, nous avons compris que, devant ce naufrage collectif qui nous menace, les seuls radeaux de sauvetage auxquels nous puissions nous accrocher sont le front uni de l'Europe — sans nous dissimuler cependant la difficulté qu'il y a à réaliser l'union monétaire avant l'union politique et économique — et la coopération monétaire internationale.

Mais nos difficultés viennent aussi de ce que nous avons, dans le domaine monétaire, des conceptions et des mécanismes faits pour des économies stables, alors que toutes les économies modernes sont en pleine inflation. Un ajustement s'impose, et d'abord un ajustement intellectuel. Sans doute n'avons-nous pas encore pris conscience de sa nécessité. Et pourtant, c'est la condition du succès d'un bon système monétaire international pour demain. Il faut donc y penser. La France peut prendre l'initiative et donner le branle en ce domaine.

Mais les Français n'attendent pas seulement de nous que nous soyons de bons gestionnaires. Ils veulent autre chose, et c'est le sens du mandat qu'ils nous ont donné. Aujourd'hui, à leurs yeux, monsieur le Premier ministre, la priorité doit aller à la justice sociale, à l'épanouissement des valeurs humaines qui ne se traduisent ni en termes d'argent ni en biens matériels. Dans l'univers glacé de la technique où ils sont obligés de vivre et qui les fige, ils voudraient sentir sur leur visage un souffle de chaleur humaine, bénéficier des avantages de l'économie libérale tout en dominant les ressorts, y intégrer la générosité du socialisme tout en sauvegardant la liberté, bref avancer dans la troisième voie ouverte par le gaullisme. Tel est le message reçu, monsieur le Premier ministre ; tel est l'engagement que nous avons pris. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

Y être fidèle, à l'évidence, ce n'est pas dresser la barrière du conservatisme face aux ambitions idéologiques de la gauche, c'est lui lancer un défi permanent, comme vous l'avez fait à Provins, par la hardiesse et la rapidité de nos actions, c'est lui opposer une autre forme de mouvement que le sien, c'est, en réalité, proposer aux Français le socialisme que peut offrir une société libérale face à celui que leur promet la société marxiste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela, nous sentons, à travers ce que vous venez de dire, que vous l'avez compris et que vous allez le mettre en œuvre. Mais si vous voulez le faire bien, vous avez besoin de nous.

Dès lors qu'il ne s'agit plus de raisonner en termes de statistiques et de croissance, mais sur des valeurs qui ne se mesurent pas, et qu'il faut faire appel au sentiment, la technocratie est impuissante. Un gouvernement qui ne s'appuierait que sur elle, à travers le prisme déformant de son administration, ni ne comprendrait le pays ni ne serait compris de lui.

A une époque où le dialogue apparaît comme le seul mode de relations possible entre les hommes, qu'il s'agisse de la famille, de l'enseignement, de l'entreprise, comment la vie politique pourrait-elle y échapper ?

Les citoyens ont soif d'être entendus. C'est un fait. Certains ont prédit et prédisent encore la mort du Parlement. Eh bien ! je dis aujourd'hui que si le Parlement n'existait pas, il faudrait l'inventer pour rendre possible ce dialogue permanent entre les citoyens et le pouvoir sans lequel il n'y aura ni véritable progrès humain ni véritable démocratie.

Parce que nous nous sentons habilités à ouvrir ce dialogue, parce que nous sommes, en quelque sorte, lourds des messages des Français à l'égard du pouvoir, nous vous proposons, monsieur le Premier ministre, un contrat de collaboration entre votre majorité et vous, dans lequel chacun puisse exprimer ses vœux.

C'est la seule chance pour vous d'échapper au risque technocratique dénoncé récemment par le Président de la République. C'est la seule chance pour nous d'être fidèles au mandat que nous avons reçu.

Ce contrat devrait nous permettre, bien sûr, de peser, quand il le faut, sur les orientations de la politique gouvernementale et d'y ajouter les nôtres par le développement de nos initiatives dans le domaine législatif.

Nos institutions — vous en avez parlé — ont créé un pouvoir exécutif puissant où la prééminence de la fonction présidentielle donne à celui qui l'occupe la possibilité d'exercer une attraction quasi irrésistible, non seulement sur le Gouvernement, mais encore sur le Parlement lui-même à travers la majorité qu'il y suscite.

Cela nous permet d'éviter la vacance, voire la carence, du pouvoir constatée autrefois dans ce pays et aujourd'hui chez nos voisins aux traditions politiques pourtant les plus stables et les plus fortes. Sans parler de l'Italie et après la Belgique, la Hollande ne se trouve-t-elle pas incapable de former un gouvernement face à quatorze partis politiques ?

Cela nous permet, par conséquent, d'assurer la stabilité et c'est aussi pour la garder que les Français ont voté pour nous. Mais, monsieur le Premier ministre, cela exige, en revanche, de la modération dans l'exercice du pouvoir, et le Président de la République vient d'en donner l'exemple en proposant de raccourcir la durée du mandat présidentiel.

Le Gouvernement, tout en manifestant sa personnalité, doit laisser le Parlement faire contrepoids en exerçant son droit de proposition et de contrôle. Ce n'est pas là seulement le rôle de l'opposition, à laquelle il faut donner les moyens de le remplir ; c'est surtout celui de la majorité parce qu'elle partage avec le Président de la République la responsabilité politique devant le pays.

De cette majorité, nous avons connu le « oui » simple et simpliste, puis le « oui mais » qui permet de tout dire — ce qui n'est pas bon — et, finalement, de ne rien faire, ce qui n'est pas bon non plus. (*Murmures sur les bancs des républicains indépendants.*) Je propose le « oui si », c'est-à-dire le soutien conditionné par la participation active et loyale de parlementaires amis, fidèles mais responsables. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Je n'attendrai pas pour le mettre en pratique, et je veux vous soumettre dès maintenant des orientations et des propositions sur des points qui me paraissent essentiels parce qu'ils précisent le contenu de cette troisième voie dans laquelle le Président de la République nous engageait récemment encore.

J'évoquerai rapidement ce qu'elle signifie. Sur le plan économique, c'est une définition originale du rôle de l'Etat ; sur le plan social, c'est le combat contre les inégalités ; sur le plan de l'homme, ce sont les chances de son épanouissement.

Je le disais tout à l'heure : il nous faut approfondir cette troisième voie entre le libéralisme et le collectivisme, c'est-à-dire rester sur le fil du rasoir d'une gestion qui ne s'en remet totalement ni à l'Etat ni au marché.

Nous n'acceptons pas de nous en remettre au marché: il est brutal lorsqu'il élimine un travailleur plutôt que de réduire la durée du travail, insuffisant lorsqu'il est incapable de couvrir des besoins essentiels du pays, comme ceux du logement social, trompeur lorsqu'il camoufle le monopole derrière la concurrence, destructeur enfin, et nous le constatons aujourd'hui avec les ravages de la pollution qui engendre pour la collectivité des pertes bien supérieures aux profits que font les entreprises qui provoquent cette pollution.

L'intervention de l'Etat est donc indispensable. Il faut maintenir un important secteur public, fixer les règles du jeu pour le secteur privé et même lui dispenser des aides.

De toute façon, cela n'est pas sans inconvénients: les décisions sont plus lentes — c'est inévitable — et les initiatives peuvent être freinées. La gestion étatique est plus coûteuse, c'est un fait, et les erreurs administratives commises plus lourdes; elles pèsent sur des domaines plus importants. Enfin, les aides aux entreprises peuvent engendrer des injustices parce que, si elles profitent à tous, elles profitent plus aux uns qu'aux autres.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, il faut que l'Etat fixe des limites et des règles à son intervention.

Là aussi, il faut de la modération dans l'exercice du pouvoir: pas de tutelle universelle, pas de « garantisme » qui crée des privilèges, pas d'étatisation, pas d'aide aux entreprises sans contrepartie, pas de cadeaux sans réciprocité.

Que l'Etat donne l'orientation, qu'il fixe le cadre des activités et que, pour le reste, il laisse aux autres le soin d'agir. Monsieur le Premier ministre, faites confiance aux professions pour produire ou servir dans le cadre fixé par la puissance publique. Surtout, faites confiance aux collectivités locales pour accomplir des tâches qu'elles sont mieux à même d'assumer que l'Etat. C'est la seule façon de faire disparaître ce sentiment qu'éprouvent les Français d'être, en quelque sorte, colonisés par un pouvoir administratif excessif et comme extérieur à eux-mêmes.

On peut, certes, améliorer le fonctionnement de l'administration. On peut personnaliser la fonction. On peut — et il faudrait le faire — restaurer la responsabilité et la sanction. On peut introduire des méthodes modernes de gestion qui rendent le travail des fonctionnaires plus attractif.

Mais le remède essentiel n'est pas là. Il est dans l'allègement des tâches de l'Etat. La déconcentration administrative à laquelle on a procédé au cours des années passées n'est qu'un progrès illusoire parce qu'elle n'implique aucun contrôle politique. Le seul progrès réel réside dans la décentralisation vers les collectivités locales de nombreuses tâches de l'Etat.

Ce n'est que lorsqu'on aura pu mesurer l'effet de décompression d'une telle décentralisation vers les collectivités existantes que l'on pourra apprécier s'il faut ou non pousser au développement de la région. En décider dès maintenant serait mettre la charrue devant les bœufs. Nous devons féliciter le Gouvernement pour sa prudence dans ce domaine.

« La justice du prince importe plus au peuple qu'une bonne récolte. » Eh bien, monsieur le Premier ministre, les Français ont confirmé ce vieux proverbe arabe en nous demandant d'intensifier le combat contre les inégalités qui surgissent de toutes parts, qui prennent toutes sortes de formes et qui engendrent partout un sentiment d'injustice. J'en évoquerai rapidement trois, qui concernent les rémunérations, l'urbanisation et les chances de chacun.

De grands écarts existent dans les ressources des Français. Cela tient à notre système de liberté des rémunérations, au fait que celles-ci sont fixées par le marché. Cela tient aussi au privilège de l'investisseur qui garde la propriété des moyens de production. Cela tient surtout à l'expansion économique qui est un multiplicateur d'inégalités.

Point n'est besoin d'être un mathématicien consommé pour comprendre que celui qui gagne « dix » s'enrichit chaque année de la totalité du gain de celui qui gagne « un ». L'écart, entre eux, se creuse de façon fantastique.

Monsieur le Premier ministre, vous avez condamné à juste titre la politique qui consisterait à établir une grille universelle des rémunérations. Ce serait s'engager rapidement vers la régression économique, vers la tristesse d'une société entièrement fonctionnarisée... vers la servitude imposée par un Etat totalitaire.

Le rôle de l'Etat — peut-être est-ce même son premier devoir — consiste à corriger les effets de la trop grande ouverture de l'éventail des rémunérations et des disparités qu'elle engendre, en agissant aussi bien par les mécanismes compensateurs dont il dispose que sur les comportements qu'il peut influencer, c'est-à-dire sur les agents économiques. Vous l'avez senti: le premier devoir du Gouvernement est d'aider les plus défavorisés, ce qui pose le problème de l'aide globale à leur apporter.

Le montant des retraites est insuffisant, sans compter que certains ne perçoivent rien ou très peu. Bref, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes seules, des handicapés et d'autres encore, il faut aller au-delà des efforts très importants réalisés

au cours des années passées. Il faut aller plus loin pour arriver à la notion de minimum garanti à tous. Sans doute, faudrait-il réfléchir sur ce que certains ont appelé « l'impôt négatif », le versement par la collectivité publique de la différence entre les ressources réelles de chacun et celles dont il devrait disposer.

Il importe aussi de corriger les anomalies des législations existantes, qui écartent bien souvent du bénéfice de l'aide des Français qui sont pourtant dans le dénuement. Il en est ainsi pour ceux à qui, sous prétexte qu'ils sont propriétaires d'un bien, en réalité sans valeur, on refuse toute aide alors qu'ils n'ont aucun revenu. Il en est de même pour les petits commerçants pris en tenaille entre l'augmentation très forte des impôts locaux et la diminution de leur chiffre d'affaires, et qui n'ont devant eux que la perspective d'une retraite insignifiante.

Il faut, par conséquent, entreprendre un vaste effort pour augmenter les revenus garantis aux plus défavorisés et, en même temps, faire en sorte que tous ceux qui en ont besoin ou qui y ont droit soient bien couverts par la loi et les règlements.

Le deuxième devoir, qui complète le premier et que vous avez évoqué tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, nous impose un effort de solidarité nationale, une œuvre de moralisation qui fasse contribuer chacun en fonction de ses capacités et de ses ressources réelles. Il s'agit donc, en premier lieu, du problème de l'adaptation de notre fiscalité aux différentes formes d'enrichissement de la société moderne. « A revenu égal, impôt égal », dit-on. Ce n'est en réalité qu'une approche imparfaite du problème parce que, aujourd'hui, dans un pays comme le nôtre, les sources d'enrichissement débordent largement la notion de revenu et, qui plus est, bien sûr, de ce qu'on appelle le revenu imposable.

Une œuvre d'imagination et de courage, monsieur le Premier ministre, vous attend sur ce point. Ces deux qualités sont indispensables.

Il faut également agir sur les agents économiques, faire en sorte que les prélèvements opérés par les possédants, d'une façon générale, et par les dirigeants d'entreprise, en particulier, soient modérés. Ils peuvent, par leur sagesse — et ce qui se passe actuellement dans certains milieux du patronat permet de bien augurer de l'avenir — accompagner l'Etat dans ses efforts pour réduire les inégalités encore trop grandes dans ce pays.

Les inégalités qui résultent de l'urbanisation sont probablement les plus graves parce que les moins visibles.

Le combat a été engagé depuis plusieurs années contre le gigantisme, la congestion, l'ennui, la ségrégation sociale. Les efforts entrepris pour développer la production de logements sont couronnés de succès. Une conception plus humaine de la ville, concernant les villes moyennes — ce qui n'exclut pas, d'ailleurs, les villes nouvelles — prend corps et s'inscrit peu à peu dans les plans d'urbanisme.

Pourtant, monsieur le Premier ministre, tout cela est obéré par deux problèmes lancinants qu'il faut rapidement maîtriser si nous voulons éviter de graves désagréments: je pense au problème foncier et à l'insuffisance des équipements collectifs.

La hausse indéfinie et rapide du coût des terrains dans toutes les villes, les grandes, les petites ou les moyennes, détruit le centre de ces villes, freine les équipements et, surtout, engendre la ségrégation sociale en chassant du centre des villes les habitants dont les revenus sont trop modestes; par conséquent, elle exclut tout urbanisme humain et harmonieux.

**M. Pierre Bas.** Très bien !

**M. Albin Chalandon.** Chaque fois qu'un immeuble est détruit à Paris, cela signifie que des logements neufs seront mis en vente à des prix tels que, seuls, les privilégiés pourront les acquérir, les occupants de l'ancien immeuble se voyant obligés d'émigrer parfois à trente ou quarante kilomètres du centre de la capitale.

Le Gouvernement doit donc, là aussi, avoir le courage d'adapter le droit de propriété aux nécessités de la vie collective.

Les équipements collectifs sont, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, je ne dis pas le capital, mais le bien-être des gens pauvres. Et pourtant, ils sont les éternels sacrifiés d'une société de consommation qui — c'est évident — donne par sa logique la priorité à la production des biens de consommation, ainsi que d'une politique financière qui, par sa volonté de restreindre les dépenses publiques, réduit aussi, par la force des choses, le financement des équipements collectifs.

La France ne peut pas rester le pays d'Europe occidentale — l'Italie mise à part — où la proportion des équipements collectifs dans le budget et dans le produit national brut est la plus faible.

Des améliorations considérables ont été apportées au cours de ces dernières années, mais la prospérité actuelle permet de faire un nouveau bond en avant. C'est la mobilisation de toutes les ressources possibles, françaises ou étrangères, publiques ou privées, qu'il faut réaliser, en dehors de tout préjugé, de toute idéologie, à l'aide de toutes les innovations, de toutes les initia-

tives qui s'offrent. C'est l'une des clefs d'une politique sociale, parce que c'est la condition d'une vie meilleure pour tous dans la cité.

Forêts de ce que nous avons et de ce que vous avez pu faire, monsieur le Premier ministre, au cours des mois passés, nous comptons sur vous pour répondre aux aspirations des Français, particulièrement vives dans ce domaine.

Inégalité des chances. Nous savons bien que la France est un pays où, malgré les efforts de démocratisation de l'enseignement, des barrières subsistent, souvent infranchissables, pour ceux qui ont la capacité d'accéder aux postes de commande, tant dans les entreprises que même dans l'Etat, parce qu'il y a encore, dans ce pays, je ne dis pas des castes, mais, en tout cas, un *establishment* — comme on dit — restreint et fermé.

L'admirable idée de la formation permanente, maintenant inscrite dans les faits, le perfectionnement des bourses et l'adaptation de notre enseignement doivent peu à peu donner à chacun ses chances, à la hauteur de ses efforts et de ses mérites.

Reste enfin le champ immense et quasiment vierge qui apparaît au-delà des réalisations matérielles qui ont préoccupé principalement nos actions jusqu'à maintenant : celui qui permet à l'homme non seulement d'avoir mais aussi d'être et de s'épanouir.

Dans une société divisée par les idéologies, refusée par une partie d'elle-même — je pense aux travailleurs — dans une société où les syndicats les plus actifs sont à même de bloquer à tout instant le fonctionnement de l'économie et où, même, au niveau des travailleurs, on constate une sorte de refus des conditions de travail parce qu'elles sont inhumaines, on ne peut en rester à la conception d'une lutte permanente dont l'issue est déterminée par le seul rapport des forces. Même si l'affrontement et les tensions que celui-ci implique sont la condition d'une société libre, cet affrontement doit se faire dans le cadre pacifique et organisé d'une concertation permanente.

Rien ne demande plus de temps, plus de patience, d'obstination que la concertation, mais rien n'est plus fructueux car, malgré eux, presque à leur insu, ceux qui la pratiquent en viennent peu à peu à changer leur état d'esprit et à rapprocher leurs points de vue.

Le Gouvernement doit donner l'exemple et faire en sorte que la concertation s'instaure systématiquement dans toutes les cellules, à tous les niveaux où s'affrontent des forces et des intérêts contraires.

Mais, au-delà de la concertation, nous le savons bien, la participation nous conduira beaucoup plus loin dans la voie de l'harmonie sociale et de l'épanouissement de l'homme. Il ne suffit pas d'en parler, il faut la pratiquer et, par conséquent, bien savoir ce qu'elle est.

Elle réside, me semble-t-il, essentiellement dans le transfert de l'initiative du haut vers le bas, dans la décision prise en commun et dans la multiplication, de ce fait, des cellules, des groupements autogérés. Elle doit moins résulter des textes de loi et des règlements que d'une évolution des comportements et de la multiplication des expériences tentées dans ce sens.

Que, dès maintenant, dans les entreprises, la décentralisation des initiatives soit poussée jusqu'au niveau des ateliers ; que, peu à peu, s'instaure une sorte de cogestion pour tout ce qui concerne l'organisation du travail et que, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le Premier ministre, au niveau de la direction, le personnel, par ses représentants, puisse participer, lui aussi, aux grandes décisions comme à la désignation des dirigeants, alors la vie dans les entreprises sera changée.

Qu'il en soit de même dans la cité, dans les quartiers, dans les grands ensembles, où les locataires, les habitants doivent pouvoir exprimer leurs avis sur les problèmes qui les concernent, et la vie dans la cité sera elle aussi changée.

Voilà, monsieur le Premier ministre, l'œuvre exaltante à laquelle votre Gouvernement peut se consacrer, sûr qu'il aura dans cette voie le soutien absolu de notre groupe.

L'apprentissage de la liberté, auquel vous devez convier les Français, est assurément plus dur que celui de la servitude. Mais lorsque la semence aura pris, quelle moisson pour les hommes ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Marchais.

**M. Georges Marchais.** Mesdames, messieurs, voici un mois, les élections législatives faisaient ressortir ce qui constitue le fait majeur de la vie politique de notre pays aujourd'hui : une majorité de Français ressent le besoin d'un changement profond de ses conditions de vie et de travail, de la politique économique, du fonctionnement même de l'Etat et des institutions.

Sans doute l'injustice criante du mode de scrutin et l'opération sauvetage de la coalition au pouvoir, réalisée par les dirigeants réformateurs, n'ont pas permis que cette volonté de

changement trouve son reflet exact dans la composition de notre Assemblée. Mais un fait demeure : le besoin de changement est si vif et si répandu que, dans leur ensemble, les formations de droite sortent du scrutin considérablement affaiblies.

Or, à vous entendre, monsieur le Premier ministre, à considérer la composition du gouvernement que vous nous présentez après que M. Pompidou l'a constitué, une constatation s'impose : vous ignorez résolument les aspirations exprimées les 4 et 11 mars par le plus grand nombre des Français.

Certes, vous faites aujourd'hui de nouvelles promesses. Face aux revendications pressantes des catégories les plus diverses de la population, vous annoncez quelques mesures dont nous aurons l'occasion de montrer le caractère étriqué lorsqu'elles viendront en discussion.

En vérité, nous sommes très loin des exigences de notre peuple et de notre pays.

Depuis un an, les syndicats réclament que le salaire minimum interprofessionnel de croissance soit porté à mille francs par mois pour quarante heures de travail par semaine. Ils viennent d'ailleurs, en raison de la hausse du coût de la vie, de demander qu'il soit fixé à mille cent francs.

Plus généralement, face à la hausse des prix, il est nécessaire de procéder à une augmentation générale des salaires et des traitements, et c'est possible.

**M. Hervé Laudrin.** Bien sûr !

**M. Georges Marchais.** De tous les pays du Marché commun, à l'exception de l'Italie, la France est celui où les coûts salariaux sont les plus bas, alors que la durée et l'intensité du travail y sont les plus élevées.

Des aspirations nouvelles touchant aux conditions de travail se manifestent de plus en plus, comme en témoigne la revendication des quatre cents ouvriers spécialisés de Renault. Au lieu d'alléger la peine des travailleurs, le progrès technique, dans le système actuel, ne sert le plus souvent qu'à les asservir plus étroitement à la machine. Leurs conditions de travail mettent en danger croissant la santé et la vie même de ces hommes et de ces femmes qui font la richesse de la nation.

L'espérance moyenne de vie d'un manœuvre est de cinquante-neuf ans ; celle d'un ouvrier spécialisé ne dépasse pas soixante-deux ans, et celle d'un ouvrier qualifié, soixante-quatre ans. Cela montre combien est légitime la revendication de l'abaissement immédiat de l'âge ouvrant droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes.

Dans le même temps, l'emploi est plus que jamais un problème angoissant pour de nombreux salariés. Un chômage « non conjoncturel » — selon les propres termes des experts de l'O. C. D. E. — sévit de façon persistante. Des déséquilibres graves se manifestent dans le développement régional.

Plus généralement, les perspectives de l'économie française sont loin d'être aussi favorables que vous vous plaisez à le dire. La crise monétaire demeure et vous êtes incapable de maîtriser l'inflation.

En liaison avec ces problèmes, M. le gouverneur de la Banque de France a lui-même fait état, récemment, dans son compte rendu des opérations de l'institut d'émission pour 1972, des « risques qui pèsent sur l'économie de notre pays ».

Notre agriculture se trouve aux prises avec de graves problèmes de prix, de débouchés ou d'adaptation aux besoins de la consommation.

Confrontés aux problèmes de l'échec scolaire, de la ségrégation sociale, du manque de débouchés, des carences de la formation professionnelle, les jeunes travailleurs, les lycéens et les étudiants expriment de façon de plus en plus consciente et responsable leur refus du système actuel et leur aspiration à une autre vie où ils pourront mettre au service de la nation leur enthousiasme et leurs talents.

De grandes questions telles que celles qui concernent le logement, les transports, la circulation, l'organisation du cadre de vie, la lutte contre la pollution, ont revêtu un caractère aigu en raison d'une urbanisation anarchique, soumise aux impératifs du profit et de la spéculation immobilière.

La criminalité prend des proportions alarmantes.

Sur tous les aspects de la vie nationale s'accroît l'emprise d'un Etat bureaucratique, étouffant, excessivement centralisé, alors qu'au contraire les exigences de développement d'une nation moderne appellent la participation de tous, l'initiative et la décentralisation.

A tous ces graves problèmes, votre déclaration, monsieur le Premier ministre, n'apporte aucune solution concrète, aucune perspective qui corresponde aux intérêts de notre peuple.

Un homme célèbre disait : « Quand je veux me débarrasser d'un problème, je crée une commission. » Vous, vous créez des secrétariats d'Etat !

Comment votre politique pourrait-elle répondre aux besoins de la nation et de son peuple ? Elle est placée tout entière au service des grandes féodalités financières et industrielles !

**M. Hervé Laudrin.** Vous n'avez pas changé de musique !

**M. Georges Marchais.** Sans doute, suivant la ligne que vous a tracée M. Pompidou, vous vous réclamez d'une mystérieuse troisième voie. Ce n'est pas très nouveau, et cette voie-là ressemble fort à l'Arlésienne dont on parle beaucoup mais que l'on ne voit jamais.

Car on ne peut pas, comme vous le faites, accorder aux trusts subventions, exonérations fiscales, cadeaux de toutes sortes et prétendre, en même temps, mettre fin aux injustices sociales, satisfaire l'aspiration des Français à mieux vivre, réaliser les grands équipements collectifs indispensables.

On ne peut pas chercher à accroître constamment les profits du grand capital et donner satisfaction aux salariés qui réclament de meilleures conditions de travail.

On ne peut pas privilégier la recherche du profit immédiat et prendre en compte les besoins et la dignité des hommes ni la nécessité d'un développement équilibré de l'économie sur l'ensemble du territoire national.

On ne peut pas mener une politique qui lèse gravement les intérêts de l'immense majorité des Français et desserrer l'autoritarisme de l'Etat qui vous est nécessaire pour imposer cette politique impopulaire.

C'est pourquoi les promesses que vous prodiguez aujourd'hui, vous ne les tiendrez pas plus demain que vous n'avez tenu celles que vous avez faites dans le passé.

A cet égard, votre déclaration, monsieur le Premier ministre, laissera aux Français une impression de déjà entendu.

**M. Hervé Laudrin.** Et la vôtre ?

**M. Georges Marchais.** S'adressant au Parlement, il y a quatre ans, M. Pompidou affirmait, par exemple, qu'il était nécessaire d'assurer la participation de toutes les classes sociales non seulement à l'effort mais aux produits de cet effort. Il déclarait encore : « L'autorité et la continuité nécessaires ne pourront que gagner à une collaboration qui permettra au Parlement d'exercer pleinement son pouvoir législatif et à l'Assemblée son droit de contrôle de la politique gouvernementale. »

De son côté, M. Chaban-Delmas, présentant son gouvernement en septembre 1969, s'écriait : « Le VI<sup>e</sup> Plan sera l'instrument économique indispensable à la satisfaction de nos ambitions sociales. » Il est vrai que ces ambitions n'étaient pas grandes.

Il ajoutait : « Le nouveau levain de jeunesse, de création, d'invention qui secoue notre vieille société peut faire lever la pâte de formes nouvelles et plus riches de démocratie et de participation, dans tous les organismes sociaux comme dans un Etat assoupli, décentralisé, désorganisé. Nous pouvons donc entreprendre de construire une nouvelle société. »

Vous utilisez aujourd'hui d'autres mots, mais c'est la même politique, au service des mêmes intérêts, que vous voulez poursuivre ; et elle ne peut aboutir qu'au même bilan de faillite.

Vous êtes le gouvernement du grand capital et vous n'avez qu'un objectif : préserver sa domination exclusive sur la nation. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Est-il des vérités qui ne sont pas bonnes à dire dans cette enceinte ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Les premiers actes du pouvoir, au lendemain des élections législatives, témoignent en effet que vous êtes le gouvernement du grand capital.

Les O. S. de chez Renault réclament-ils de meilleures conditions de travail et la qualification à laquelle ils ont droit ? La direction de la Régie, à votre instigation, répond par le lock-out.

Les lycéens, les étudiants, les jeunes protestent-ils contre la suppression des sursis militaires et la ségrégation sociale à l'Université ? Vous répondez par des menaces visant l'avenir scolaire de ces jeunes et aussi par des violences policières.

Tout montre que vous vous orientez vers une accentuation du caractère autoritaire et personnel du régime. C'est ainsi que votre gouvernement a tous les traits d'un cabinet présidentiel. D'ailleurs, ce n'est plus le Gouvernement qui gouverne, c'est le Président de la République.

Dans son message au Parlement, celui-ci a déclaré souhaiter une réduction de la durée du mandat présidentiel. Le programme commun de la gauche prévoit une mesure de ce genre, mais en l'accompagnant de l'abrogation ou de la révision des articles constitutionnels qui établissent ou favorisent le pouvoir

personnel ; car c'est d'un développement de la démocratie que le pays a besoin et non du renforcement des pouvoirs d'un seul homme. Or, c'est bien à l'aggravation du caractère présidentiel de ce régime que songe M. Pompidou puisqu'en faisant cette proposition il met en demeure le Parlement de l'adopter sans changement, à défaut de quoi il passera outre aux prérogatives de la représentation nationale.

Pendant toute la durée de la campagne électorale, vous vous êtes présentés contre nous comme les champions de la démocratie. Mais cette Assemblée ne s'était pas encore réunie que l'on voyait refluer les combinaisons de couloirs et les marchandages secrets qui avaient cours sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République. Et voilà maintenant que le Président de la République prétend distribuer lui-même les investitures à l'élection présidentielle !

Vous vous êtes présentés comme les garants de la liberté. Mais vous donnez l'exemple de la répression antisyndicale en prenant des sanctions inadmissibles contre les aiguilleurs du ciel qui ont fait grève. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. Marc Décom.** La C. G. T. a cassé la grève !

**M. Georges Marchais.** Vous refusez aux organisations syndicales et aux partis d'opposition un accès équitable à l'O. R. T. F. Toute manifestation populaire vous est prétexte à un déploiement injustifié des forces de police ; au lieu d'employer celles-ci à assurer la sécurité des citoyens et de leurs biens, vous les utilisez plutôt pour interpellier, contrôler, fichier la population. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Vous vous êtes présentés comme les défenseurs de l'indépendance nationale. Mais, de commission de Bruxelles en réunion de Washington, vous cédez chaque semaine un peu plus aux exigences américaines, au mépris de l'intérêt de la France. Vous savez si bien que vous préparez ainsi au pays de nouvelles difficultés économiques que vous avez attendu la nuit du deuxième tour des élections pour annoncer que vous aviez consenti au flottement du franc.

Dans ces conditions, le parti communiste français entend plus que jamais être le porte-parole des intérêts et des aspirations de toutes les couches laborieuses de notre pays. Nous n'avons qu'un seul adversaire : le grand capital.

Nous sommes résolus à prendre en charge les besoins, les revendications de tous ceux sur lesquels ce grand capital fait peser sa loi impitoyable, c'est-à-dire, en fin de compte, tout le peuple de France dans sa diversité de condition et de pensée. De plus en plus nombreux sont les Français qui tournent avec espoir leur regard vers nous, vers notre action, vers nos propositions. (*Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Eh bien ! nous allons faire en sorte qu'ils soient plus nombreux encore à se reconnaître dans ce que nous disons, dans ce que nous faisons, parce que c'est là le plus sûr moyen de constituer ce grand rassemblement majoritaire qui permettra de réaliser enfin les changements dont notre pays a besoin. Dans cette enceinte, comme dans le pays, nous nous emploierons de toutes nos forces à faire aboutir les légitimes revendications de la France laborieuse des villes et des campagnes.

Déjà, nous avons déposé des propositions de loi précises pour l'amélioration immédiate de la vie des simples gens.

Nous demandons la fixation du salaire minimum interprofessionnel de croissance à 1.100 francs, comme le réclament la C. G. T. et la C. F. D. T., la diminution de la durée du travail, l'abaissement immédiat de l'âge ouvrant droit à la retraite et la fixation des pensions à 75 p. 100 du salaire des dix meilleures années avec un minimum égal au S. M. I. C., la revalorisation des allocations familiales, la construction rapide de 1.000 crèches financées par une contribution patronale, des mesures pour l'amélioration du revenu des agriculteurs.

En faveur de la jeunesse, nous proposons à l'Assemblée le rétablissement des sursis et leur extension à tous les jeunes qui poursuivent des études supérieures ou professionnelles et la possibilité d'obtenir un sursis pour des raisons familiales ou sociales, une réforme démocratique du service national réduit à six mois et le droit de vote à dix-huit ans. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Nous déposerons à nouveau des textes — et nous agirons pour qu'ils viennent en discussion — concernant les grandes revendications populaires : droit au logement social, amélioration du cadre de vie et des transports, gratuité totale de l'école et extension des bourses et allocations d'études, allègement de la fiscalité pour les petits et moyens contribuables, rétablissement des remboursements de la sécurité sociale à 80 et 100 p. 100 selon les cas, comme étape vers la gratuité des soins.

Nous demanderons aussi la démocratisation de l'information télévisée, l'instauration de la représentation proportionnelle pour toutes les élections, l'abrogation des lois répressives sur l'avortement.

Nous appellerons les larges masses populaires à soutenir ces propositions, comme celles que nous déposerons en commun avec les autres formations de gauche, car nous savons bien que, seule, leur action peut vous arracher la satisfaction de ces revendications urgentes. Loin de craindre que les bruits de la vie pénètrent dans cet hémicycle, nous nous ferons l'écho, à cette tribune et dans les commissions, du bouillonnement d'idées qui agite le pays, de tous les combats que conduit notre peuple.

Dans le pays, nous entendons nous placer à la tête des luttes des travailleurs manuels et intellectuels des villes et des campagnes, pour la défense de leurs droits économiques et sociaux, contre votre politique au service des puissances d'argent.

Nous sommes et nous serons avec les ouvriers qui en ont assez d'être traités comme des appendices de la machine et qui se battent pour de meilleures conditions de travail, avec les ingénieurs et les cadres qui ne veulent pas être des pions sur l'échiquier du profit patronal, avec les travailleurs immigrés qui luttent pour la reconnaissance de leur dignité d'hommes et de travailleurs.

Nous sommes et nous serons avec les paysans qui réclament une plus juste rémunération de leur production, les moyens de moderniser leur exploitation et l'équipement de leurs villages.

Nous sommes et nous serons avec les jeunes travailleurs, les étudiants, les lycéens, ainsi qu'avec tous ceux qui veulent un cadre de vie plus humain.

Rien de ce qui les touche ne nous est étranger. Nous sommes et nous serons à leurs côtés pour les aider à faire triompher toutes ces revendications qui figurent dans le programme commun de la gauche, à lutter et à gagner en commun, dans l'union.

Vous essayez, une fois de plus, de faire croire que vous allez faire du nouveau. Mais vous rafistolez et vous êtes incapables de sortir le pays de la crise où il se trouve plongé. En effet, il s'agit non d'une crise de conjoncture, mais d'une crise profonde, globale, les structures économiques et sociales de la France de 1973 ne correspondant plus aux exigences du progrès économique, social et humain.

Vous avez dit, pendant la bataille électorale, pour faire peur aux Français, qu'il s'agissait aujourd'hui d'un choix de société.

C'est vrai, et nous ne l'avons jamais caché.

Il y a votre société, avec ses privilèges pour une infime minorité de gros possédants et son cortège de misères, d'injustices, de brimades pour le plus grand nombre...

**M. Gabriel de Poulpique.** Comme en Union soviétique ?

**M. Georges Marchais.** ... et il y a la société de progrès, de justice et de liberté dont le programme commun de la gauche dessine les grands traits. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Et Prague ?

**M. Georges Marchais.** Déjà, onze millions de Françaises et de Français l'ont compris et se sont prononcés pour ce programme commun. De nombreux autres Français — nous en sommes persuadés — en viendront aussi à faire ce choix sur la base de leur expérience.

La campagne délirante que vous avez menée contre le programme commun et contre notre parti les en a pour un temps retenus, mais c'est parce que vous avez falsifié, calomnié, défiguré le visage de la société que nous proposons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Vous avez dit : « Avec la gauche, ce sera la collectivisation intégrale et l'expropriation générale. »

C'est faux.

**M. Jean-Paul Palewski.** C'est vrai !

**M. Georges Marchais.** C'est vous qui avez exproprié 700.000 exploitations agricoles en quinze ans. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

C'est vous qui avez exproprié des dizaines de milliers de commerçants et d'artisans, d'innombrables petits propriétaires sacrifiés à la spéculation immobilière. (Mêmes mouvements.)

**M. Hector Rolland.** Vous êtes mal placé pour dire cela !

**M. Xavier Hunault.** Et l'Europe, qu'en faites-vous ?

**M. Hector Rolland.** Et où sont les agriculteurs et les commerçants dans votre système ? Il n'y a plus de place pour eux. Ce n'est pas sérieux !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur qui, seul, a la parole.

Monsieur Marchais, poursuivez.

**M. Georges Marchais.** Nous, nous voulons nationaliser une poignée de grandes sociétés bancaires et industrielles, dont les entreprises sont déjà largement financées par les fonds publics. Nous protégerons ainsi les intérêts légitimes de toutes les autres, dont l'activité est indispensable, même dans une France socialiste, à la vie d'un pays comme le nôtre.

Vous avez dit : « Avec la gauche, l'Etat se mêlera de tout, accaparera tout, régènera tout ».

C'est faux ! C'est vous qui faites peser sur le pays la tutelle d'un Etat bureaucratique et papeassier qui intervient partout sans tenir compte de l'opinion des citoyens. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

C'est vous qui rognez sans cesse les prérogatives des collectivités locales et des corps intermédiaires.

Nous, nous voulons que, dans l'entreprise, les travailleurs participent, avec des pouvoirs réels, aux décisions qui concernent leur activité.

**M. Bertrand Flornoy.** Ils font la grève !

**M. Georges Marchais.** Nous voulons une véritable autonomie de gestion pour les entreprises nationales. Nous voulons des assemblées communales, départementales, régionales dotées de pouvoirs et de moyens réels. Non seulement, nous préserverons les libertés et les droits collectifs et individuels, mais nous les étendrons et nous créerons des conditions nécessaires à leur exercice effectif par tous, y compris par l'opposition.

Nous voulons donner à chacun la possibilité de choisir son destin, son métier, son mode de vie, ses loisirs.

Vous avez dit : « Avec la gauche, ce sera la faillite économique et la pénurie ». (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

C'est faux ! C'est vous qui exposez notre pays aux à-coups de la crise monétaire du système capitaliste, qui provoquez le gâchis d'immenses ressources...

**M. Gabriel de Poulpique.** Soyez sérieux !

**M. Georges Marchais.** ... la destruction périodique de produits de consommation, la stérilisation du potentiel intellectuel. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Bertrand Flornoy.** Il est superbe.

**M. Georges Marchais.** On ne peut pas en dire autant de vous.

**M. le président.** Monsieur Flornoy, vous n'avez pas la parole.

**M. Georges Marchais.** C'est vous qui maintenez à un niveau notablement insuffisant le pouvoir d'achat et qui réduisez des millions de gens à la misère et à la sous-consommation.

Nous, nous voulons accroître l'efficacité économique, permettre le plein emploi des ressources nationales humaines et matérielles, améliorer sans cesse le bien-être de tous et donner à ceux qui produisent le bénéfice de leurs efforts.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Ça, c'est la meilleure !

**M. Georges Marchais.** Vous avez dit : « La gauche fera ici ce qui se fait à l'Est. » C'est faux ! (Rires et exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

D'abord, vous caricaturez grossièrement la réalité des pays socialistes (Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.) parce que vous craignez qu'à mieux les connaît le Français cessent d'y voir un épouvantail.

Ensuite — nous l'avons dit — il n'y a pas pour nous de modèle du socialisme. La société socialiste prendra ses racines dans le sol français ; elle sera modelée par les conditions et les traditions françaises ; elle sera la création du peuple français lui-même. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

C'est une politique nouvelle, inédite, oui ! Pour cette raison toute simple que la France ne ressemble à aucun autre pays et aussi que les problèmes d'aujourd'hui appellent une réponse d'aujourd'hui.

Voilà la politique, la vraie politique que définit le programme commun et que notre parti entend faire triompher.

Pour cela, nous consacrerons nos énergies à unir toutes les forces ouvrières, démocratiques et nationales.

Entre les deux tours de scrutin, M. le Président de la République, manquant aux devoirs de sa fonction (Protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche, et sur plusieurs bancs des réformateurs

sociaux), a tenté de diviser la nation au nom de l'anticommunisme et de « casser » le pays en deux blocs antagonistes. Ce sectarisme n'est pas et ne sera jamais notre fait ! Nous, nous sommes des rassembleurs ! (Rires et exclamations sur les bancs de l'Union de démocrates pour la République, de l'Union centriste et des républicains indépendants. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Du grand dessein que nous appelons tout notre peuple à réaliser, nous n'excluons personne. Celui qui croit au Ciel et celui qui n'y croit pas (*Mêmes mouvements*), l'ouvrier et le chercheur, le paysan et l'employé, l'artisan et l'ingénieur, en un mot tous ceux qui font le peuple de France, voilà ceux que nous voulons unir et que nous unirons dans un puissant rassemblement majoritaire pour le renouveau démocratique qui ouvrira la voie au socialisme. (*Vifs applaudissements sur les bancs des communistes, des socialistes et des radicaux de gauche.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marette une proposition de loi organique tendant à assurer la représentation des travailleurs étrangers en France au Conseil économique et social.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 10, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Billotte une proposition de loi organique visant à compléter les dispositions de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 11, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 11 avril 1973, à quinze heures, séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de politique générale du Gouvernement, faite en application de l'article 49, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

#### Requêtes en contestation d'opérations électorales.

Communications du Conseil constitutionnel  
en application de l'article L. O. 181 du code électoral.

#### Deuxième liste.

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée.	TOUR de scrutin.	REQUÉRANTS
Guadeloupe (1 <sup>re</sup> ).....	M. Hélène.	2 <sup>e</sup>	(1)
Guadeloupe (2 <sup>e</sup> ).....	M. Jalton.	2 <sup>e</sup>	(2)

(1) L'élection de cette circonscription fait l'objet de 63 nouvelles requêtes en contestation.

(2) L'élection de cette circonscription fait l'objet de 50 nouvelles requêtes en contestation.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Prix agricoles (campagne 1973-1974).*

52. — 6 avril 1973. — **M. Coïntat** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il entend rendre compte à l'Assemblée nationale de la négociation à Bruxelles sur les prix agricoles 1973.

*Anciens combattants (revendications).*

126. — 6 avril 1973. — **M. Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un grave contentieux oppose depuis plusieurs années le gouvernement aux victimes de guerre. Les points principaux de ce contentieux qui sont au nombre de huit sont les suivants : 1° l'application loyale du rapport constant ; 2° le retour à l'égalité du droit à la retraite du combattant ; 3° la revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ; 4° le retour à proportionnalité des pensions inférieures à 100 p. 100 ; 5° la retraite professionnelle au taux plein à soixante ans pour les prisonniers de guerre comme pour ceux qui ont souffert des guerres ; 6° l'abrogation de toutes les conclusions ; 7° la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc ; 8° le rétablissement du 8 mai comme journée nationale fériée. Le gouvernement n'ignore pas l'existence de ce contentieux, comme il n'ignore pas le mécontentement légitime qu'il provoque dans toutes les familles des anciens combattants et victimes de guerre de France. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler, dès 1974, une partie substantielle de ce lourd contentieux en inscrivant les crédits nécessaires dans le prochain budget.

*Prix agricoles (campagne 1973-1974).*

139. — 6 avril 1973. — **M. Rigout** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que la commission européenne vient de proposer la fixation de prix agricoles pour la campagne 1973-1974 à un niveau très en dessous de la hausse générale des prix. Si ces propositions étaient acceptées, cela constituerait une baisse du pouvoir d'achat de nos agriculteurs, notamment de la majorité d'entre eux, petits et moyens, qui connaissent déjà d'importantes difficultés. L'argument avancé de lutte contre l'inflation ou des conséquences de la crise monétaire pour justifier cette fixation des prix agricoles en baisse en francs constants, est sans objet. Car ce ne sont pas les agriculteurs qui sont responsables de l'inflation ni de la crise monétaire. D'autre part, il est tout à fait possible, par des mesures fiscales et économiques appropriées, de mieux rémunérer le travail paysan sans répercussion sur le niveau des prix alimentaires à la consommation. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour qu'au conseil des ministres européens où notre pays dispose du pouvoir d'empêcher l'adoption des mesures proposées par la commission, les prix agricoles européens soient établis de façon à permettre aux agriculteurs français de bénéficier d'une rémunération normale de leur travail.

*Pays en voie de développement (aide de l'Europe).*

161. — 9 avril 1973. — **M. Bertrand Denis** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il peut exposer à l'Assemblée nationale les moyens que le Gouvernement français compte mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations du président Harmer tendant à augmenter l'effort des pays européens en faveur des pays sous-développés, et, d'une façon générale, des régions déshéritées du monde où la faim se fait sentir soit d'une façon occasionnelle, soit d'une façon constante.

*Politique agricole (prix et revenus).*

183. — 10 avril 1973. — **M. Dailliet** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il entend définir les lignes directrices de la politique qu'il se propose de suivre en matière de prix et de revenus agricoles, dans le cadre de la politique agricole commune.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Etablissements universitaires (faculté de la rue d'Assas).*

140. — 6 avril 1973. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du Centre Assas. Depuis le début de l'année universitaire, des groupes armés d'instruments contondants (matraques, bâtons, etc.) empêchent certains étudiants et enseignants de pénétrer dans le centre en raison de leurs opinions. Ces incidents se déroulent sous le regard impassible des vigiles du rectorat. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour faire cesser cette atteinte à la liberté de l'enseignement.

*Etablissements universitaires (faculté des lettres de Strasbourg).*

162. — 9 avril 1973. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui expliquer l'intervention des forces de police dans la nuit du mercredi 4 avril à la faculté des lettres de Strasbourg et les sauvageries incroyables dont celles-ci ont fait preuve dans la répression. Il lui demande si le Gouvernement ne juge pas dangereux de laisser s'instaurer à Strasbourg, malgré les démarches répétées des organisations syndicales et politiques de gauche, une situation trouble due à la fermeture des facultés et au maintien sur place de forces de police considérables.

*Elevage (marché de l'agneau).*

184. — 10 avril 1973. — **M. Jean Briane** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** quelles mesures il envisage de prendre de toute urgence pour résoudre la crise extrêmement grave que subit le marché de l'agneau, notamment dans le Sud-Ouest, du fait de la concurrence des agneaux en provenance d'Angleterre.

## QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 133 et 139 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Etablissements scolaires*

(surveillants d'externat licenciés n'ayant pas le C. A. P. E. S.).

34. — 11 avril 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave problème qui se pose actuellement aux surveillants d'externat licenciés qui, au bout de sept ans, voient leur délégation se terminer sans avoir pu obtenir le C. A. P. E. S. Or, au sein d'un poste ni aucune solution n'ont été prévus pour leur permettre de se recycler en cas d'échec. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des débouchés soit comme professeur titulaire, soit comme surveillant général dans des C. E. S. ou des C. E. G., d'autant plus que de nombreux postes de professeur spécialisé dans les C. E. S. et les C. E. G. sont actuellement occupés par des instituteurs.

*Hôtels et restaurants (T. V. A. sur les investissements).*

35. — 11 avril 1973. — **M. Vals** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le cas d'un propriétaire d'hôtel du département de l'Aude qui, désireux de transformer son fonds de commerce en hôtel deux étoiles N. N., a emprunté 300.000 francs au crédit hôtelier en janvier 1970 au taux de 6,75 p. 100. Cet emprunt était en fait décomposé en 230.000 francs d'emprunt proprement dit et 70.000 francs de T. V. A. A la fin des travaux, la T. V. A. s'élevait à 88.000 francs. Avant l'installation de cette taxe, un remboursement forfaitaire de 10 p. 100 était prévu, disposition supprimée en 1968. Ce n'est qu'en 1972 que les services financiers semblent s'être préoccupés de la disproportion existant entre la « T. V. A. investissement » au taux de 23 p. 100 et la « T. V. A. recette » au taux de 7 p. 100. Il a été décidé de rembourser un quart du butoir. En juillet 1972, l'hôtelier a été remboursé de 22.000 francs moyennant une caution bancaire établie sur deux années à un intérêt de 3 p. 100, ce qui lui fait payer 9,75 p. 100 sur la partie T. V. A. de l'emprunt. Il lui demande s'il trouve très normal de faire payer des intérêts sur de l'argent dû par l'Etat à un particulier et s'il ne compte pas autoriser prochainement, pour éviter de telles situations catastrophiques, le remboursement complet du butoir.

*Enseignement agricole (centres professionnels agricoles et centres professionnels polyvalents ruraux).*

36. — 11 avril 1973. — **M. Henri Michel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves problèmes qui se posent aux centres professionnels agricoles et aux centres professionnels polyvalents ruraux. Dans la Drôme, les C. P. A. et C. P. P. R. comptent actuellement 500 élèves environ et une centaine d'adultes

qui suivent régulièrement des formations diverses. Il est notoire que grâce à leur implantation en zone rurale et à la souplesse de leurs structures, ces établissements permettent de répondre aux besoins des élèves tant sur le plan de l'enseignement adapté à ce milieu que sur le plan de la formation professionnelle des jeunes comme des adultes. Les lois du 16 juillet 1971 sur l'enseignement professionnel auraient dû prévoir le développement de ces établissements mieux que cela n'a été fait. Aussi, les enseignants de ce secteur réclament une nouvelle réglementation et une nouvelle organisation administrative et pédagogique leur permettant de répondre encore mieux aux besoins des zones rurales. Ils pourraient permettre ainsi la préparation du C. E. P. ou C. A. P., la formation des apprentis et la formation continue. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des solutions rapides soient apportées à ces problèmes.

*Cinéma (prix des places).*

37. — 11 avril 1973. — **M. Raoul Bayou** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires culturelles** sur l'inégalité de traitement qui pèse sur les exploitants de salles de cinéma. Alors que les grandes salles pratiquent des tarifs relativement élevés, il semble que les petites salles, essentiellement en province, aient leurs prix bloqués à un niveau très bas. Il lui demande quelles sont les raisons de cette discrimination et s'il existe en compensation une caisse de péréquation permettant aux petites salles de recevoir les subventions nécessaires pour assurer leur équilibre financier afin que soient évitées les fermetures de cinémas qui frappent essentiellement la province.

*Assurance maladie (travailleurs non salariés retraités : cotisations).*

38. — 11 avril 1973. — **M. Spénale** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation très difficile des travailleurs non salariés dont les retraites sont déjà sensiblement plus faibles que celles des ressortissants du régime général et qui doivent au surplus prélever sur ces maigres ressources le coût des cotisations d'assurance maladie. Il en résulte non seulement qu'ils disposent de ressources trop souvent insuffisantes mais encore qu'ils peuvent être privés du Fonds national de solidarité, au titre de leurs « ressources théoriques » de retraite, alors que leurs « ressources réelles » après déduction des cotisations maladie sont en fait inférieures au plafond et qu'ils devraient en conséquence bénéficier du fonds national. En attendant la révision nécessaire du régime de retraite des intéressés, qui devra être harmonisée avec le régime général, une première urgence devrait consister à dispenser les travailleurs non salariés des cotisations d'assurance maladie après leur admission à la retraite. Il lui demande : 1° s'il peut souscrire à la proposition ainsi formulée ; 2° dans la négative, quels arguments d'équité justifient son refus.

*Instituteurs (non-titulaires en exercice en Algérie).*

39. — 11 avril 1973. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation difficile faite aux instituteurs non titulaires, en exercice en Algérie, après la décision prise par la commission administrative paritaire nationale de ne procéder à aucune intégration dans le corps des instituteurs au titre de la loi d'avril 1937. Il lui expose que cette décision risque de peser gravement sur la qualité de l'enseignement et le recrutement du personnel coopérant en Algérie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° créer les postes budgétaires qui permettraient, au niveau de chaque académie, tel que le prévoit la loi du 13 juillet 1972, l'intégration dans le corps des instituteurs par l'application aux enseignants de la loi d'avril 1937 ; 2° rattacher les instituteurs exerçant en Algérie, dans le cadre de la convention d'assistance technique et culturelle conclue le 8 avril 1966, auprès d'une académie métropolitaine au titre d'instituteurs remplaçants.

*S. N. C. F. (ligne Soissons—Villers-Cotterets).*

40. — 11 avril 1973. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut lui indiquer quels sont les travaux envisagés par la S. N. C. F. pour la remise en service de la voie ferrée Soissons—Villers-Cotterets. Il lui demande également s'il peut préciser à quel moment ces travaux seront terminés.

*Taxe locale d'équipement (commission sur la taxe perçue par les promoteurs).*

41. — 11 avril 1973. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans de nombreux programmes immobiliers, les promoteurs de l'opération perçoivent auprès des souscripteurs une commission sur le montant de la taxe locale d'équipement. Il lui demande s'il estime que cette pratique est normale et si elle reçoit son agrément.

*Assurance vieillesse  
(pension de réversion : veuves de non-salariés).*

42. — 11 avril 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le fait que la pension de réversion n'est versée à cinquante-cinq ans que pour les veuves de salariés (régime général ou agricole). Les autres : exploitantes agricoles, commerçantes, ne peuvent obtenir cette pension qu'à partir de soixante-cinq ans seulement (soixante ans en cas d'invalidité au travail). Elle lui demande donc, face à cette inégalité, ce qu'il entend faire pour obtenir l'alignement de tous les régimes sur celui des salariés, c'est-à-dire la pension de réversion et la couverture du risque maladie à titre gratuit dès l'âge de cinquante-cinq ans.

*Contribution foncière des propriétés bâties  
(exemption de longue durée).*

43. — 11 avril 1973. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1972 portant mesures d'assouplissement en faveur des maisons individuelles, et l'instruction du 2 novembre 1972 parue au *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts du 10 novembre 1972 concernant la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971. Il lui demande si ces dispositions sont applicables à un particulier qui, le 30 mai 1972, a déposé à la direction départementale de l'équipement une demande de permis de construire assortie d'un dossier auquel n'avait pas été jointe la copie du « certificat administratif autorisant la vente des lots de terrain » alors que ce certificat était bien connu de la direction de l'équipement puisque elle-même l'avait délivré préalablement à l'acquisition du terrain, et que le 19 juillet 1972 il était accusé réception du dossier, le délai prévu pour son instruction étant fixé du 29 août 1972. Par ailleurs, toutes les autres conditions pour bénéficier de l'exonération d'impôts fonciers pendant vingt-cinq ans se trouvaient réunies, notamment la déclaration d'ouverture de chantier en septembre 1972. Il lui demande si le particulier qui a construit dans ces conditions peut prétendre à l'exemption de longue durée de l'impôt foncier dans le cadre des dispositions transitoires plus haut rappelées.

*Allocations aux handicapés (lenteur d'octroi).*

44. — 11 avril 1973. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi n° 71-562 du 13 juillet 1971, complétée par les décrets d'application figurant au *Journal officiel* des 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 1972 a tendu à régler le problème des handicapés. Il ne semble pas pourtant que les services chargés d'instruire les demandes soient en mesure de les mener à leur terme. D'où souvent, les handicapés majeurs se trouvent ignorés de la sécurité sociale, particulièrement en ce qui concerne leur immatriculation aux assurances sociales. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il compte faire pour hâter la solution de ce problème.

*Assurance vieillesse  
(calcul des pensions sur les dix meilleures années).*

45. — 11 avril 1973. — **M. Solsson** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 qui précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 les pensions de vieillesse du régime général de la sécurité sociale seront calculées non plus sur la base du salaire annuel moyen des dix dernières années mais sur le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix années civiles d'assurance accomplies postérieurement au 31 décembre 1947 dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'assuré. Il lui souligne que les retraités dont la pension a été liquidée antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1973 sur l'ancienne base des dix dernières années de salaire se trouvent singulièrement défavorisés par rapport à ceux qui cesseront leur activité postérieurement à cette date. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intéressés puissent bénéficier du nouveau régime de calcul des pensions de retraite.

*Déportés et internés (allocation de vieillesse).*

46. — 11 avril 1973. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'un décret n° 66-818 du 3 novembre 1966 a ménagé aux anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou interné de la Résistance ou de la carte de déporté ou interné politique le bénéfice de l'allocation vieillesse à partir de soixante ans ; d'autre part, un décret n° 66-248 du 31 mars 1966 relatif au régime d'assurance vieillesse des tra-

vailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales énonce en son article 16 que le « service de l'allocation peut être ajourné au-delà de soixante-cinq ans ou de soixante ans lorsque l'assuré est reconnu inapte au travail ou est grand invalide, à la condition qu'il continue à cotiser après cet âge à quelque titre que ce soit. En ce cas, le nombre de points de retraite est majoré suivant des coefficients fixés par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, après avis de la caisse nationale de compensation ». Il lui soumet le cas d'un commerçant titulaire de la carte de déporté ayant différé jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans la liquidation de son allocation tout en continuant à cotiser jusqu'à cet âge au régime d'assurance vieillesse et lui demande si ce retraité, dont le droit à allocation ouvert dès soixante ans a été ajourné jusqu'à soixante-cinq ans, est en droit de prétendre aux majorations découlées du susdit article 16.

*Assurance vieillesse  
(pensions de retraite : veuve d'exploitant agricole inapte au travail).*

47. — 11 avril 1973. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le cas d'une veuve d'exploitant agricole qui, n'ayant pas encore atteint l'âge de soixante ans, ne peut obtenir la pension de réversion de son mari bien qu'atteinte d'une maladie incurable et de ce fait reconnue inapte à tout travail. Il lui demande s'il n'envisage pas d'appliquer aux veuves d'exploitants agricoles âgées de plus de cinquante-cinq ans les mêmes dispositions que celles prévues pour les veuves dépendant du régime général.

*Service national (report d'incorporation).*

48. — 11 avril 1973. — **M. Boyer** demande à **M. le ministre des armées** quelles justifications doivent être apportées par les jeunes gens désireux d'obtenir un report d'incorporation sous les drapeaux.

*Diplômes  
(brevet de technicien supérieur en économie sociale familiale).*

49. — 11 avril 1973. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le diplôme de brevet de technicien supérieur en économie sociale familiale prévu par la circulaire interministérielle du 13 mai 1970 n'est pas encore paru ; ce qui met dans l'embarras de nombreuses étudiantes, ces dernières ne pouvant trouver un emploi. Or les textes relatifs à la création de ce diplôme ne sont pas encore parus. Il lui demande s'il n'envisage pas de mettre fin à cette situation.

*Impôts (recettes et bureaux auxiliaires de régie).*

50. — 11 avril 1973. — **M. Rossi** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact qu'il est envisagé le regroupement des recettes et bureaux auxiliaires de régie et, dans ce cas, il attire son attention sur les inconvénients présentés par les utilisateurs du milieu rural par une telle mesure. Les réorganisations administratives réalisées par les différents ministères ont, en effet, conduit à pénaliser le milieu rural en éloignant de lui les services administratifs, et la mesure susmentionnée aggraverait encore un état de fait. C'est pourquoi il lui demande s'il peut surseoir à cette mesure et organiser, à ce sujet, une concertation avec les représentants professionnels et les assemblées départementales.

*Indemnité viagère de départ (majoration).*

51. — 11 avril 1973. — **M. Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que depuis le 21 novembre 1969, le montant de l'indemnité viagère de départ complètement de retraite est fixé forfaitairement à 1.500 francs, le montant de l'I.V.D. n'ayant pas caractère d'un complément de retraite est, fixé à 3.000 francs si le bénéficiaire est célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge, et à 4.500 francs si le bénéficiaire est marié ou si étant veuf ou divorcé il a encore des enfants à charge, et l'indemnité complémentaire de restructuration est fixée à la somme annuelle de 1.500 francs quelle que soit la situation de famille des bénéficiaires. Il attire son attention sur le fait que depuis la date à laquelle ces diverses aides ont été fixées, le coût de la vie, d'une part, et le prix des denrées agricoles à la production, d'autre part, ont très sensiblement augmenté, et lui demande s'il n'estime pas qu'en accord avec son collègue le ministre de l'économie et des finances, les différentes indemnités viagères devraient être fixées à un niveau tenant compte de la majoration des deux éléments sus-indiqués.

*Retraite du combattant (unification des taxes).*

53. — 11 avril 1973. — M. Beauguilte expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que beaucoup de parlementaires en votant, en décembre 1972, le budget du ministère des anciens combattants de 1973, se sont fondés sur le fait que le ministre avait accepté de supprimer les mots « à titre exceptionnel » en ce qui concerne la légère augmentation de la retraite portée de trente à trente-cinq francs. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que le projet de budget de 1974 comporte l'égalisation de la retraite portée au taux plein pour tous les anciens combattants ayant atteint l'âge requis.

*Armes et munitions (contrôle de la vente de menottes, matraques et armes).*

54. — 11 avril 1973. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours d'un hold-up récemment commis des malfaiteurs ont immobilisé leurs victimes au moyen de menottes, ce qui leur a permis d'organiser rapidement leur fuite. Toute personne peut aisément se procurer de tels articles, notamment auprès de la société Manufacture dont le catalogue, page 112, offre à la vente par correspondance des menottes type « police judiciaire » et des matraques en caoutchouc noir, moyennant un prix fort modique. La mise à la disposition du public de tels objets ainsi que des armes du type 22 long rifle n'est-elle pas de nature à faciliter l'activité des malfaiteurs. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'interdire la vente libre de tous ces articles.

*Collectivités locales (personnel : frais de déplacement).*

55. — 11 avril 1973. — M. Longueue attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que présente le remboursement de leurs frais de déplacement aux agents des collectivités locales, compte tenu de la modicité des taux applicables aux indemnités de mission. Celles-ci sont très inférieures aux tarifs pratiqués dans les établissements hôteliers, même de catégorie modeste, et il lui demande si un relèvement des taux de base fixés par l'arrêté interministériel du 12 octobre 1971 est envisagé dans un proche avenir.

*H. L. M. (Limoges : pourcentage de réservation au profit des familles prioritaires).*

56. — 11 avril 1973. — M. Longueue expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme que le décret n° 54-346 du 27 mars 1954 modifié fixant les conditions d'attribution des logements des organismes d'H. L. M. prévoit, en son article 5-11, institué par le décret n° 71-64 du 21 janvier 1971, que, dans les agglomérations urbaines de plus de 100.000 habitants situées hors de la région parisienne, les modalités particulières d'attribution et de réservation des logements au profit des familles prioritaires seront fixées par arrêté du ministre de l'équipement. A ce jour, divers arrêtés ont été pris en application de cette disposition afin de déterminer le pourcentage des logements mis à la disposition du préfet. C'est ainsi qu'un arrêté en date du 5 août 1971 a prévu, pour la région lyonnaise, les chiffres suivants : 10 p. 100 des habitations à loyer modéré neuves mises en location postérieurement à la date de publication de l'arrêté, soit le 15 octobre 1971 ; 20 p. 100 des habitations à loyer modéré devenues vacantes, parmi celles qui ont été mises en location antérieurement à cette date. Deux arrêtés du 22 septembre 1972 publiés au Journal officiel du 29 septembre 1972 ont établi ces mêmes pourcentages pour la communauté urbaine de Bordeaux et pour l'agglomération de Nancy ; 10 p. 100 des habitations à loyer modéré neuves mises en location pour la première fois après publication de l'arrêté ; 20 p. 100 des habitations à loyer modéré devenues vacantes après cette date, quelle que soit la date de leur première mise en location. Par contre, en ce qui concerne la région de Limoges, un arrêté en date du 14 mars 1972 a décidé que seraient mis à la disposition du préfet : 30 p. 100 des habitations à loyer modéré neuves mises en location postérieurement à la publication de l'arrêté, soit le 11 avril 1972 ; 30 p. 100 des habitations à loyer modéré devenues vacantes parmi celles qui ont été mises en location antérieurement à cette date. D'autre part, notamment dans la région lyonnaise qui peut être prise en exemple, l'attribution des logements est faite par une commission placée sous la présidence du préfet et comprenant : le président de la communauté urbaine, le maire de la commune de logement, le président du comité départemental d'H. L. M. et le président de l'organisme d'H. L. M. qui assure le logement, alors qu'à Limoges les attributions sont effectuées par le préfet. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° les critères qui ont conduit à fixer un pourcentage aussi élevé au profit du préfet de la Haute-Vienne ; 2° les raisons qui ont fait écarter à Limoges les représentants des

collectivités locales et des organismes d'H. L. M. des commissions d'attributions ; 3° s'il lui paraît logique et équitable que les questions de logement soient réglées uniquement par des fonctionnaires.

*Impôts (receveur percepteur dit « municipal »).*

57. — 11 avril 1973. — M. Longueue demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire supprimer l'adjectif « municipal » dans le titre de receveur percepteur municipal. En fait, ce fonctionnaire ne relève que de l'autorité du ministère des finances ; il est chargé de recouvrements qui ne concernent pas exclusivement les finances communales et son indépendance à l'égard du maire fait qu'il n'y a aucun intérêt à lui laisser un titre qui ne peut que créer des confusions regrettables pour les autorités municipales.

*Armement (vente de Mirage à la Colombie : corruption).*

58. — 11 avril 1973. — M. Longueue signale à M. le ministre des armées l'information parue dans un journal colombien selon laquelle des démarcheurs français chargés de négocier la vente à la Colombie de dix-huit avions Mirage sont accusés d'avoir promis des « commissions » à des fonctionnaires colombiens. Il lui demande s'il peut démentir les manœuvres de corruption ainsi dénoncées.

*Médicaments (liste des médicaments coûteux).*

59. — 11 avril 1973. — M. Longueue expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la liste des médicaments coûteux visés à l'article 1<sup>er</sup> (2<sup>e</sup> alinéa) du décret n° 62-147 du 5 février 1962 modifié a fait l'objet d'un arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 1964 publié au Journal officiel du 26 juin 1964. Il lui demande si, compte tenu des modifications intervenues depuis cette date et notamment de l'introduction dans la thérapeutique de nombreux médicaments actifs nouveaux d'un prix élevé, il ne convient pas d'abord de revoir cette liste et ensuite de la tenir à jour de la même façon que cela est fait pour les spécialités remboursables par la sécurité sociale ainsi que pour celles qui sont agréées à l'usage des collectivités.

*Elevage (agriculture de montagne :*

*indemnité compensatoire aux éleveurs de vaches laitières).*

60. — 11 avril 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural que, selon des directives émanant de la C. E. E. concernant l'aide à l'agriculture de montagne, l'indemnité compensatoire de revenu ne serait pas accordée aux éleveurs de vaches laitières. Il lui précise que dans certains départements, celui de l'Isère notamment, le cheptel bovin en montagne est constitué par 95 p. 100 de vaches laitières et leur suite, et, lui soulignant que la production intensive de viande n'est pas possible dans ces régions en raison du climat et du relief, l'agriculture de montagne ne peut être tenue pour responsable des excédents laitiers, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter les conséquences catastrophiques qui découleraient pour les éleveurs de montagne dès l'adoption de la mesure envisagée.

*Carte du combattant*

*(mention de la participation à la deuxième guerre mondiale).*

61. — 11 avril 1973. — M. Chandernagor signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre le cas des anciens combattants de 1914-1918 qui ont également fait la guerre de 1939-1945. Les intéressés sont titulaires de la carte du combattant 1914-1918, mais aucune mention n'est faite de leur participation à la deuxième guerre mondiale. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible d'apposer une telle mention sur la carte du combattant des intéressés.

*Retraités (impôt sur le revenu : abattement de 10 p. 100).*

62. — 11 avril 1973. — M. Boyer expose à M. le ministre de l'économie et des finances que pour la détermination de leurs revenus imposables les contribuables retraités ne bénéficient pas de l'abattement de 10 p. 100 accordé aux personnes actives pour frais professionnels. Il attire son attention sur le fait qu'en raison de leur âge et souvent de leur état de santé les intéressés sont dans l'obligation de supporter des charges plus lourdes que celles qui sont acquittées par les contribuables actifs ; frais de chauffage et d'éclairage, dépenses médicales et pharmaceutiques notamment. Il lui

demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable que les intéressés puissent bénéficier d'un abattement supplémentaire destiné à tenir compte des difficiles conditions matérielles dans lesquelles ils se trouvent.

Fêtes légales (8 mai).

63. — 11 avril 1973. — **M. Boyer** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il n'estime pas que pour commémorer dignement la victoire remportée en 1945 par la France et ses alliés sur l'Allemagne hitlérienne il serait nécessaire de rétablir le 8 mai comme jour férié au même titre que le 11 novembre.

Sous-officiers (pensions de retraite).

64. — 11 avril 1973. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un ex-adjudant-chef de l'armée mis à la retraite en 1964 qui percevait une pension inférieure à celle d'un militaire du même grade ayant effectué le même temps de service et totalisant le même nombre d'annuités, admis à faire valoir une pension de retraite en 1969, car le calcul de la pension du premier est effectué sur la base de l'indice 405, celui de la pension du second étant calculé sur la base de l'indice 420. Il lui demande s'il n'estime pas que pour faire disparaître une telle anomalie toutes dispositions utiles devraient être prises à son initiative et en accord avec ses collègues les ministres intéressés afin que les revalorisations de pensions portent non seulement sur la valeur du point de l'indice mais aussi sur les indices eux-mêmes.

Allocation de logement (chômeurs âgés de plus de soixante ans).

65. — 11 avril 1973. — **PA. Paquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, par application de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 et du décret n° 75-526 du 29 juin 1972, une allocation logement peut être attribuée à certaines catégories de bénéficiaires, en particulier aux personnes âgées de plus de soixante ans reconnues incapables au travail. Il attire son attention sur le cas d'un salarié âgé de soixante-trois ans privé d'activité professionnelle par suite du licenciement d'une partie du personnel de son entreprise et qui n'a pas retrouvé un emploi en dépit de ses démarches et de l'aide qui lui a été apportée par différents services officiels. Il lui précise que l'intéressé, n'entrant pas dans une des catégories prévues par la réglementation susindiquée, ne peut prétendre au bénéfice de l'allocation logement, et lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises à son initiative pour que les personnes âgées de plus de soixante ans qui se trouvent sans emploi en dépit de leurs demandes puissent elles aussi obtenir le bénéfice de ladite allocation.

Assurance vieillesse (majoration des pensions liquidées sur la base de trente ans de cotisations).

66. — 11 avril 1973. — **M. Jean Favre** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'anomalie suivante : en 1971, la sécurité sociale a décidé d'accorder une majoration de 5 p. 100 aux pensions qui étaient liquidées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 sur la base de trente années de cotisations. Bien qu'assurées depuis la création des assurances sociales, et ayant cotisé pendant plus de 120 trimestres, certaines personnes ne peuvent bénéficier de cette amélioration, parce que leur employeur les avait affiliées à une caisse de régime agricole à une certaine période (l'Occupation notamment). Il lui demande quels recours peuvent avoir ces assurés.

Commerçants et artisans (B. I. C. : passage du forfait au bénéfice réel).

67. — 11 avril 1973. — **M. Maujoui du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que M. X., artisan, commerçant, avait accepté, après discussion avec les services compétents, le forfait qui lui était proposé par ces services, au titre des années 1968-1969 et 1970. En 1971, il passe à l'imposition au bénéfice réel. Et l'administration remet en cause les forfaits des années précédentes. Il lui demande s'il ne considère pas cette pratique comme anormale. La remise en cause d'accords pris ne pouvant qu'être une source de malaises graves.

Détention préventive (Edouard Dega).

68. — 11 avril 1973. — **M. Stehlin**, constatant que détenu depuis le 4 décembre 1971, Edouard Dega, inculpé de fraude fiscale et de corruption de fonctionnaires, n'est toujours pas libéré malgré un

arrêt de mise en liberté rendu en sa faveur le 28 mars 1973 par la chambre d'accusation de Paris, un deuxième mandat de dépôt ayant été décerné contre lui le 26 mars 1973 pour une deuxième affaire dans laquelle il a été inculpé de fraude fiscale. Sans se prononcer sur la culpabilité ou la non culpabilité qu'il appartient aux seules juridictions légalement saisies d'établir, demande à **M. le ministre de la justice** : 1° si une aussi longue détention est compatible avec les dispositions libérales de la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 sur la détention provisoire, celle-ci, aux termes du nouvel article 144 du code de procédure pénale pouvant être ordonnée ou maintenue seulement : « 1° lorsque la détention provisoire de l'inculpé est l'unique moyen de conserver les preuves ou les indices matériels ou d'empêcher soit une pression sur les témoins, soit une concertation frauduleuse entre inculpé et complices ; 2° lorsque cette détention est nécessaire pour préserver l'ordre public du trouble causé par l'infraction ou pour protéger l'inculpé, pour mettre fin à l'infraction ou prévenir son renouvellement ou pour garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice ». 2° S'il n'estimerait pas opportun, en l'état, d'adresser au parquet des instructions tendant à la prise de réquisitions pour que, très rapidement, un jugement intervienne enfin dans cette affaire et, à défaut et si l'instruction contre toute attente devait encore se prolonger, de réquisitions de mise en liberté provisoire destinées à assurer le nécessaire respect des dispositions protectrices des libertés individuelles de la loi du 17 juillet 1970.

Communes (personnel : regroupements de communes).

69. — 11 avril 1973. — **Mme Thome-Patenôtre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation du personnel communal dans les agglomérations nouvelles, et plus particulièrement sur celle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Alors que les lois du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines et du 16 juillet 1971 sur les fusions de communes ont prévu le reclassement de ces personnels, la loi du 10 juillet 1970 ne mentionne aucune disposition particulière. Il est regrettable, en effet, que le sort du personnel communal dont la garantie d'emploi n'est plus assurée, non plus que le déroulement de la carrière, ne soit pas réglé par une mesure d'ensemble, même si certains transferts de personnels des communes au profit de l'organisme de regroupement communautaire peuvent d'ores et déjà être envisagés. Il est particulièrement à craindre, du fait des conventions obligatoires (décret du 27 octobre 1971) prises entre l'organisme de regroupement communautaire et l'établissement public d'aménagement, et du fait des diminutions de ressources des communes dues à la création de l'agglomération nouvelle qu'interviendront des licenciements au profit d'un E.P.A. technocratique composé de fonctionnaires de l'Etat détachés et d'agents contractuels. Elle lui demande donc s'il entend prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la fonction communale dans ce cas particulier des villes nouvelles.

Exploitants agricoles (dotation de première installation des jeunes agriculteurs).

70. — 11 avril 1973. — **M. Volquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur l'importance bénéfique du décret publié par ses soins relatif à la dotation de première installation des jeunes agriculteurs dans certaines régions et certains départements. Il lui demande à cette occasion si, avant la décision du préfet, et tout en maintenant l'avis de la commission départementale des structures pour l'attribution de cette dotation, il ne conviendrait pas de suivre la même procédure que pour l'attribution de l'indemnité viagère de départ et permettre ainsi à certains organismes, comme l'A.D.A.S.E.A. de remplir pleinement leur rôle.

Assurance vieillesse (rachat des points de sécurité sociale : artisan d'Alsace-Lorraine).

71. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Weber** soumet à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un artisan qui a cotisé un certain temps au régime obligatoire Alsace-Lorraine et auquel il manque cinquante-deux semaines pour bénéficier des avantages de la sécurité sociale. Il semblerait que les dispositions du décret du 17 décembre 1970, permettant le rachat des points de sécurité sociale, ne sont pas applicables dans le cas d'artisans ou commerçants ayant cotisé au régime obligatoire. Il lui demande s'il n'estimerait pas opportun d'apporter aux textes actuels des modifications telles que soit à l'avenir supprimée une discrimination préjudiciable à la situation des artisans et commerçants âgés.

*Vin (comité interprofessionnel du vin de Bordeaux).*

72. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur le télégramme ci-après que lui a adressé le président du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux. « Réunis en assemblée générale lundi 19 mars professionnels vin de Bordeaux expriment amertume et colère de voir sans cesse refusée augmentation ressources C.I.V.B. Demandent examen immédiat action et résultats interprofessionnels depuis cinq ans. Poursuite de l'action exige 2,50 francs par hecto. Sont prêts à mise en œuvre politique économique plantations et stock régulateur. Plan nécessite 5 francs par hecto. Se déclarent prêts toute action publique et de force pour obtenir moyens indispensables à défense et promotion intérêts vins de Bordeaux. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'interprofession des vins de Bordeaux d'obtenir les légitimes satisfactions qu'elle réclame.

*Vin (comité interprofessionnel du vin de Bordeaux).*

73. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le télégramme ci-après que lui a dressé le président du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux: « Réunis en assemblée générale lundi 19 mars, professionnels vin de Bordeaux expriment amertume et colère de voir sans cesse refusée augmentation ressources C.I.V.B. Demandent examen immédiat action et résultats interprofessionnels depuis cinq ans. Poursuite de l'action exige 2,50 francs par hecto. Sont prêts à mise en œuvre politique et économique plantations et stock régulateur. Plan nécessite 5 francs par hecto. Se déclarent prêts toute action publique et de force pour obtenir moyens indispensables à défense et promotion intérêts vins de Bordeaux. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'interprofession des vins de Bordeaux d'obtenir les légitimes satisfactions qu'elle réclame.

*Transports aériens (catastrophe de Noirétable).*

74. — 11 avril 1973. — **M. Madrelle** demande à **M. le ministre des transports** s'il peut lui indiquer les conclusions de l'enquête effectuée sur la catastrophe aérienne de Noirétable, le 27 octobre 1972.

*Enseignants (P. E. G. C. : centres de formation).*

75. — 11 avril 1973. — **M. Bouloche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la limite d'âge de vingt-cinq ans imposée par l'article 5 du statut des P. E. G. C. pour l'entrée dans les centres de formation de ces personnels. Cette limite interdit l'accès des centres à des personnes ayant commencé ou repris des études supérieures après un passage par la vie professionnelle active. Or l'expérience humaine acquise dans la vie de travail peut être précieuse pour des maîtres et plus particulièrement pour ceux s'adressant aux élèves du type II. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de modifier l'article 5 du statut des P.E.G.C. en y ajoutant une disposition en faveur de laquelle la limite d'âge serait reculée d'une année par année de travail salariée accomplie entièrement.

*Agents immobiliers (société civile louant des immeubles).*

76. — 11 avril 1973. — **M. Marle** demande à **M. le ministre de la justice**, dans quelle mesure la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce est applicable aux organes de gestion d'une société civile ayant pour objet la location des immeubles dont elle est propriétaire. Il lui demande notamment si cette loi s'applique lorsque les statuts prévoient que la gérance est exercée par une société anonyme et quel est, dans ce cas, le titulaire de la carte professionnelle prévue par l'article 3 de la loi.

*Forces françaises en Allemagne (indemnité de séjour).*

77. — 11 avril 1973. — **M. Offroy** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'indemnité de séjour de 10 p. 100 du traitement de base servie au personnel français en service en Allemagne (décret du 10 octobre 1963). Les organisations syndicales représentant ce personnel ont demandé que cette indemnité fasse l'objet d'une revalorisation, laquelle pourrait être étudiée par une commission d'étude réunie à cet effet au ministère d'Etat chargé de la défense nationale. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ce problème et désirerait savoir en particulier s'il n'estime pas souhaitable de majorer l'indemnité de séjour en cause.

*Hôtels et restaurants (hôtels « de préfecture » : T. V. A.).*

78. — 11 avril 1973. — **Mme Ploux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** pour quelles raisons les hôtels et restaurants de catégorie modeste dits Hôtels de préfecture, sont soumis au taux intermédiaire de la T. V. A. (17,60 p. 100), alors que les hôtels classés à une ou plusieurs étoiles ne sont assujettis qu'au taux réduit de 7 p. 100. Elle lui demande également s'il envisage d'unifier les taux de T. V. A. applicable à ces différentes catégories d'établissements.

*Protection civile et services d'incendie et de secours (compétences respectives au niveau départemental).*

79. — 11 avril 1973. — **M. Quantier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître les attributions respectives et très précises, dans les départements, des directeurs départementaux de la protection civile et des inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours. Il aimerait obtenir l'assurance que les seconds (I. D. S. I.) ne sont en aucun cas subordonnés aux premiers (D. D. P. C.).

*Militaires (prime d'installation des militaires originaires des départements d'outre-mer).*

80. — 11 avril 1973. — **M. Hector Rivierez** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles les militaires originaires des départements d'outre-mer perçoivent, lors de leur affectation en métropole, une prime d'installation représentant neuf mois de solde de base, pour un séjour de trois ans en France métropolitaine, et se voient ensuite refuser, lors de leur affectation ultérieure dans un département d'outre-mer, même lorsque celui-ci n'est pas leur département d'origine, toute prime d'installation, alors que le militaire de recrutement métropolitain, affecté dans un département d'outre-mer, perçoit, pour un séjour de deux ans ou de trente mois, une prime représentant douze mois de solde de base, puis, lors de son retour en métropole, une prime de réinstallation et a droit à la prime en cas de nouvelle affectation dans un département d'outre-mer. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à ces inégalités entre militaires de situation semblable, uniquement fondées sur le lieu de recrutement.

*Pensions civiles et militaires de retraite (anciens élèves des écoles militaires préparatoires).*

81. — 11 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre des armées** que l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite détermine les services pris en compte dans la constitution du droit à pension. Ne sont retenus pour les fonctionnaires civils que les services accomplis à partir de l'âge de dix-huit ans. Par contre, pour les militaires, seuls les services militaires effectués en temps de paix avant l'âge de seize ans ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, certains services de stage ou de surnumérariat et pour les instituteurs le temps passé à l'école normale à partir de l'âge de dix-huit ans sont retenus pour la détermination du droit à pension. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire bénéficier les anciens élèves des écoles militaires préparatoires (anciens enfants de troupe) d'une bonification de pension qui tiendrait compte de leur appartenance à ces écoles avant leur engagement à dix-huit ans dans les forces armées. Les deux dernières années d'école pourraient être retenues comme années de service comptant pour la retraite. Une telle disposition avait d'ailleurs été envisagée dans les années qui précéderent la dernière guerre mondiale.

*Conseils juridiques (nom patronymique).*

82. — 11 avril 1973. — **M. Mario Bénard** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes d'une réponse écrite faite à **M. Bas**, député (n° 26212, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 4 novembre 1972) il avait estimé que la dénomination « Cabinet X » (X étant le nom patronymique d'une personne physique exerçant la profession de conseil juridique) paraissait contrevenir aux dispositions du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique pour ne pas induire avec précision le caractère individuel de l'activité professionnelle. Cependant, les membres de toutes les autres professions judiciaires ou juridiques actuelles (avocats, avoués à la Cour, notaires, huissiers, administrateurs judiciaires et syndics, commissaires priseurs, etc.) utilisent habituellement, dans l'exercice de leur profession, la dénomination de « cabinet de M. X » ou « étude de M. X » (X étant le nom patronymique du praticien) suivie de la désignation de la profession exercée. Le titre de « Maître » ou « M. » (abrégé) et

l'appellation de cabinet ou étude ne paraissent procéder que des usages sans être soumis à aucune réglementation particulière. Il lui demande dans ces conditions si l'usage, par un conseil juridique, de la dénomination « étude (ou cabinet) de M<sup>r</sup> X », conseil juridique, est conforme aux prescriptions du décret précité du 13 juillet 1972 en ce que ledit décret interdit l'usage de tout pseudonyme ou titre impersonnel.

*Ouvriers de l'Etat  
(indemnités d'arrêt de travail pour maladie ou accident du travail).*

83. — 11 avril 1973. — **M. Mario Bérard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur les dispositions du décret n° 72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat, et notamment les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement admis au bénéfice de la mensualisation. Il lui expose en effet que si l'application du décret précité du 24 février 1972 comporte un avantage par rapport au régime antérieur en ce sens qu'il prévoit le versement du traitement à taux plein pendant un an et non plus trois mois, en ce qui concerne les quatre maladies dites « de longue durée », soit tuberculose, maladie mentale, cancer ou poliomyélite, par contre l'article 7 du décret du 24 février 1972 marque une régression par rapport à la réglementation précédente puisque pour tout arrêt pour maladie, maternité ou accident du travail, le salaire qui était antérieurement calculé sur la totalité du salaire perçu pendant le mois précédant l'arrêt du travail, sera dorénavant déterminé en fonction du forfait mensuel de rémunération, lequel ne comprendra que le salaire de base et la prime d'ancienneté. Il s'ensuit que dans le nouveau régime, la prime de rendement et les heures supplémentaires sont exclues de la base de calcul du salaire maintenu en cas de maladie, de maternité ou d'accident du travail. Il lui fait remarquer que l'amélioration relative aux quatre grandes affections, au demeurant peu fréquentes, ne compensera pas les restrictions ainsi prévues pour les congés de courte durée, lesquels sont relativement fréquents. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de procéder à un examen favorable des modalités de calcul de la rémunération pour maladie, maternité ou accidents du travail, des personnels intéressés en vue de permettre à ces derniers de conserver intégralement leur plein traitement pendant les périodes visées par le décret en cause.

*Jeunes travailleurs (demandeurs d'un premier emploi :  
indemnité d'aide publique).*

84. — 11 avril 1973. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le fait que les indemnités d'aide publique ne sont accordées aux demandeurs d'un premier emploi et notamment aux étudiants qu'après un délai d'inscription de six mois suivant l'obtention de leurs diplômes professionnels. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait préférable de réduire ce délai, car les jeunes gens souhaitent dès l'obtention de leurs diplômes, trouver du travail et s'ils n'ont pas de possibilités immédiates, éprouvent une amertume compréhensible à se trouver à la charge totale de leurs parents. Il lui demande donc s'il envisage de revoir cette législation sociale en l'améliorant dans le sens susindiqué.

*Assurance vieillesse  
(femme de non salarié plus âgée que son mari).*

85. — 11 avril 1973. — **M. Charles Bignon** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'allocation vieillesse de la conjointe à charge est un droit dérivé de celui des travailleurs indépendants. Elle n'est donc servie qu'en complément du droit propre de ceux-ci. Le résultat est, actuellement, qu'une femme d'artisan ou de commerçant plus âgée que son mari, ne peut obtenir aucune retraite aussi longtemps que le mari n'a pas atteint l'âge de la retraite. Dans un cas qui lui a été signalé, le mari n'a que cinquante-neuf ans et la femme en a soixante-cinq et a élevé sept enfants, elle ne peut dans ces conditions obtenir la moindre pension vieillesse. Il lui demande s'il ne serait pas nécessaire de revoir la législation correspondante pour résoudre cette catégorie de cas sociaux.

*Assurance vieillesse  
(retraite anticipée à soixante ans au taux de 20 p. 100 : revalorisation).*

86. — 11 avril 1973. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** s'il ne pense pas, dans le cadre des mesures qui doivent aboutir à une amélioration des retraites les plus défavorisées, qu'il serait souhaitable

de revoir la situation de ceux qui ont pris leur retraite anticipée à soixante ans au taux de 20 p. 100. En effet, lorsque ces retraités cessent toute activité, la retraite qui leur est accordée est extrêmement faible, même si le F. N. S. s'y ajoute. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, que soit mis sur pied un relèvement progressif de ces retraites vieillesse, de manière à permettre à ceux qui ont cessé toute activité, qu'elles soient calculées sur le taux de la retraite prise à la date normale, ou pour inaptitude.

*Fiscalité immobilière (plus-value de cession d'un terrain :  
détermination du prix d'achat : donation devenant une succession).*

87. — 11 avril 1973. — **M. Robert Blisson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui confirmer que, pour le calcul de la plus-value immobilière d'un terrain à bâtir, quand il s'agit d'une donation simple à l'enfant unique du donateur, le donateur étant décédé entre la donation et la vente et la donation n'apparaissant pas comme un moyen d'éviter l'imposition, c'est bien le prix porté sur la donation et donc à la succession, qui doit être retenu comme prix d'achat. Ceci semble en effet résulter de la confrontation de deux réponses ministérielles : une première (B. O. C. D. 1965, II, 3091), assimile la donation simple à l'enfant unique du donateur à une donation partage. Une deuxième, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 13 avril 1966 (question écrite n° 16466 de M. Quentier), précise qu'en cas de donation-partage, si l'auteur de la donation décède, on est ramené à la situation normale de succession : c'est le prix porté sur la donation, donc à la succession, qui est retenu comme prix d'achat.

*Travail (services départementaux du travail  
et de la main-d'œuvre).*

88. — 11 avril 1973. — **M. Bonhomms** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les conditions de travail des personnels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et les difficultés de plus en plus grandes que ceux-ci rencontrent dans l'exécution de leur mission alors que les effectifs et les moyens de ces services sont sans commune mesure avec l'ampleur et la complexité des tâches qui leur sont confiées. Estimant que la constitution d'une inspection du travail plus efficace est un élément indispensable d'une véritable politique de progrès social au sein de l'entreprise, les personnels intéressés souhaitent à juste titre que soient prises en considération leurs revendications. Ces dernières portent entre autres sur l'urgence de l'adoption d'un nouveau statut des inspecteurs du travail, la révision de l'échelonnement indiciaire des contrôleurs du travail, la mise au point d'un statut concernant les contractuels, l'amélioration de la formation et du recyclage des inspecteurs, le renforcement des services par le recrutement de rédacteurs, de documentalistes, d'ingénieurs conseils et de personnels de secrétariat. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour donner aux services départementaux du travail et de la main-d'œuvre les moyens de mettre en œuvre les objectifs de la politique sociale du Gouvernement.

*Assurances (contrats groupe : recouvrement des primes).*

89. — 11 avril 1973. — **M. Bolo** rappelle à **M. le ministre de la justice** que les contrats d'assurance de personne (vie et retraite) sont régis par la loi du 13 juillet 1930 et plus particulièrement par l'article 75 qui prévoit que l'assureur n'a pas d'action pour le paiement des primes. Les contrats groupe de cette nature sont régis notamment par les décrets n° 64-537 du 4 juin 1964 et n° 68-252 du 8 février 1968. Certaines compagnies d'assurances, pour tourner la disposition de l'article 75 précité font poursuivre le recouvrement des primes par les dirigeants des groupes contractants à l'encontre des membres des groupes, signataires d'avenants individuels. Il lui demande si cette façon de faire n'est pas en contradiction avec la loi de 1930.

*Obligation alimentaire (augmentation spontanée  
de la pension de la part du débiteur).*

90. — 11 avril 1973. — **M. Bonhomms** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la pension d'un retraité subit une retenue de nature alimentaire exercée au profit de son épouse. Ce retraité est désireux d'augmenter le montant de cette retenue au profit de son épouse. Il a formulé la demande d'augmentation de retenue à la trésorerie générale lui faisant le service de sa pension de retraite. Le trésorier-payeur général intéressé lui a fait connaître : « Qu'il ne lui est pas possible de donner suite à cette

requête, toute modification dans le sens souhaité (augmentation de retenue) restant subordonnée à une autorisation judiciaire et qu'il appartient donc à la principale intéressée d'obtenir du juge le relèvement de sa pension alimentaire et de faire signifier aux services par exploit d'huissier la décision à intervenir. Il lui demande s'il est vraiment obligatoire qu'un retraité ne puisse augmenter de lui-même le montant de la retenue sur sa retraite au profit de son épouse et si, dans un tel cas, il n'est pas de l'intérêt des parties de pouvoir économiser des frais de justice importants lesquels, en définitive, sont payés par un retraité de bonne foi qui veut de lui-même augmenter sa participation.

*Mines et carrières (entreprises étrangères propriétaires de carrières en France: T. V. A. sur les redevances perçues à l'étranger).*

91. — 11 avril 1973. — **M. Güssinger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'entreprises étrangères propriétaires sur le territoire français, à proximité de la frontière, de terrains de carrières dont les matériaux extraits sont entièrement exportés à l'étranger. Ces entreprises perçoivent en outre des redevances, versées par d'autres entreprises également étrangères, en contrepartie du droit de décharger des déblais de démolition dans leurs carrières françaises. Le service réellement rendu, c'est-à-dire l'enlèvement des déblais, intervient donc à l'étranger et le règlement a lieu hors de France entre entreprises étrangères. Par ailleurs, lors de l'entrée en France des déblais, l'administration des douanes perçoit la T. V. A., assise sur une base forfaitaire, d'une part, au titre du transport, effectué par des transporteurs étrangers, d'autre part, au titre de la valeur fictive de la « marchandise » importée, bien que celle-ci n'ait évidemment aucune valeur réelle. Il demande: 1° si la T. V. A. est exigible sur les redevances encaissées à l'étranger, étant observé qu'il ne s'agit pas d'un service pouvant être considéré comme « utilisé ou exploité en France » au sens des dispositions applicables en la matière, même si la décharge a lieu matériellement sur le territoire français; 2° en cas de réponse affirmative à la première question, suivant quel mécanisme la T. V. A. payée à la douane peut être récupérée, soit par l'entreprise étrangère propriétaire de carrières en France et qui acquitte effectivement les taxes au passage de la frontière, soit par le transporteur considéré comme le débiteur réel desdites taxes par l'administration des douanes.

*T. V. A. (rappels de T. V. A.: calcul sur le prix hors taxes reconstitué).*

92. — 11 avril 1973. — **M. Güssinger** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les taux actuels de la T. V. A. s'appliquent au prix hors taxes des marchandises ou des services. En cas de rappel faisant suite à une vérification fiscale, lorsqu'il résulte des conventions des parties ou des circonstances de fait que les sommes soumises à l'impôt constituent un prix définitif, sans possibilité pour le redevable de récupérer la T. V. A. sur l'autre partie, le taux de la T. V. A. devrait donc s'appliquer à un prix hors taxes reconstitué. Il lui demande s'il peut lui donner confirmation à ce sujet.

*H. L. M. (surloyer).*

93. — 11 avril 1973. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que le décret n° 69-1224 du 24 décembre 1969 s'est efforcé d'assouplir les conditions de paiement du « surloyer » exigé des locataires d'H. L. M. dont les ressources sont considérées comme trop importantes. Par rapport aux dispositions antérieures, le décret retient trois mesures: le relèvement du plafond de ressources, le doublement du seuil au-delà duquel le surloyer est perçu, l'indexation du plafond sur le coût de la construction. Malgré ces assouplissements on est obligé de constater que des familles aux revenus modestes doivent payer ce surloyer, bien que leurs ressources ne leur permettent pas d'acquitter un loyer normal dans le secteur privé ou d'acquérir un logement. La révision annuelle qui tient compte de la variation de l'indice I. N. S. E. E. du coût de la construction au cours de l'année précédente n'a souvent que des effets trop faibles. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1972 le relèvement du plafond n'a été que de 3,5 p. 100. Il lui demande tout en conservant le principe de la réservation des logements H. L. M. aux locataires aux ressources modestes s'il peut envisager un relèvement substantiel du plafond de ressources au-dessus duquel est perçu le surloyer afin que celui-ci ne soit en fait applicable qu'aux locataires d'H. L. M. dont les ressources sont telles qu'elles leur permettent de se loger dans le secteur privé compte tenu des prix de location pratiqués ou d'acquérir un logement.

*Allocation de logement (personne âgée résidant dans une maison appartenant à son fils).*

94. — 11 avril 1973. — **M. Macquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'une personne âgée résidant dans une maison appartenant à son fils et acquittant à ce dernier une partie du loyer, à qui l'allocation de logement a été refusée au motif que ne peuvent bénéficier personnellement de cette prestation dans l'état actuel des textes les personnes âgées à la charge de leurs enfants et habitant chez eux, quelle que soit la résidence effective des parents et des enfants. Par contre, la location entre parents et enfants permet l'attribution de l'allocation de logement à caractère familial. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter dans un souci d'équité et en vue de réaliser une harmonisation souhaitable des textes les modifications permettant de faire bénéficier de l'allocation de logement les personnes âgées se trouvant dans la situation qu'il vient de lui exposer.

*Transports aériens (aviation légère: majoration des taxes et droits).*

95. — 11 avril 1973. — **M. Peyret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les majorations excessives des taxes et droits applicables à l'aviation légère. C'est ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973 le forfait obligatoire des taxes d'atterrissage sera calculé sur la base de 200 atterrissages au lieu de 120 précédemment et il ne sera plus valable que sur l'aérodrome où l'avion est basé. D'autre part, la création d'une troisième catégorie de poids pour les avions jusqu'à trois tonnes est également source d'augmentation. Enfin, le taux de base moyen du calcul des taxes d'atterrissage au coup par coup augmente de 208 à 325 p. 100 selon les aérodromes. Il lui demande comment il est possible de justifier de telles hausses qui risquent de porter un coup très grave à l'industrie des avions légers.

*Notaire (imposition).*

96. — 11 avril 1973. — **M. Plot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les procédures, délais et pénalités en matière fiscale ont été unifiées par la réforme du contentieux résultant de la loi fondamentale du 29 décembre 1963 qui a fait l'objet de l'important Bulletin officiel de la D. G. I. du 30 décembre 1965; certains agents paraissant néanmoins continuer à interpréter la loi selon le régime antérieur et même à invoquer une jurisprudence caduque, dans la méconnaissance totale de la réforme et des textes aujourd'hui en vigueur, par exemple en matière de taxation d'office dont il est clair désormais qu'elle peut avoir lieu en cas d'absence totale de déclaration ou de non déclaration dans les délais légaux; il lui demande, en conséquence: 1° s'il est justifié légalement qu'un notaire ayant adopté le procédé du prélèvement, n'ayant pas été dans le cas des articles 59, 179, 1725, 1733 du C. G. I., puisse se trouver devant une taxation d'office dans laquelle le vérificateur fait entrer dans le bénéfice imposable les créances acquises dont un arrêt du Conseil d'Etat du 23 avril 1971 et la réponse ministérielle faite au demandeur de la présente question (*Journal officiel* du 11 octobre 1972, p. 4054) ont dit que seules doivent être prises en compte les recettes effectives du compte étudé de l'exercice objet de la déclaration quelle que soit l'année à laquelle elles se rattachent? 2° S'il est justifié légalement qu'une taxation d'office faite à un notaire, dans les formes d'une procédure contradictoire, bien qu'elle soit dite taxation d'office, sous un énoncé de motivations diverses et confuses, puisse être maintenue, sous le couvert d'une jurisprudence caduque et d'une interprétation abusive du régime fiscal antérieur à la loi du 29 décembre 1963, le vérificateur n'ayant pas fait connaître « la méthode adoptée par lui et les calculs précis opérés pour déterminer les bases d'imposition », ses réponses diverses tendant à dire tantôt qu'il a fait une taxation d'office, tantôt qu'il n'a fait qu'une rectification d'office, n'ayant créé que la confusion, alors que le refus de s'expliquer dans les termes qui précèdent, doit être sanctionné dans le sens indiqué par l'arrêt du Conseil d'Etat du 14 février 1972, le contribuable, en définitive, ne sachant pas devant quelle procédure il se trouve, le service, par la fluctuation de ses réponses, ayant ignoré la règle « *una via electa* » alors qu'il devait fixer, suivre et respecter une procédure.

*Instituteurs remplaçants (attribution de logement ou d'indemnité représentative).*

97. — 11 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon des instructions émanant de son ministère, les maîtres remplaçants qui suppléent les instituteurs exerçant à mi-temps (auxquels les mêmes instructions reconnaissent le maintien de l'égalité de leurs droits au logement) pourraient recevoir l'avantage du logement ou l'indemnité représentative en tenant lieu, cette initiative étant laissée à la libéralité des communes.

Or des textes officiels concordants, dont la valeur n'a jamais été démentie, ont précisé que le logement ou l'indemnité représentative ne peut être attribuée par les communes au maître remplaçant que si le maître titulaire qu'il supplée a cessé de percevoir cet avantage ou s'il exerce dans un poste régulièrement créé et non pourvu de titulaire. Ce sont : un arrêté interministériel du 28 juin 1955 applicable à la ville de Paris et aux communes suburbaines de la Seine; une lettre de la direction de la comptabilité publique n° 76-117 du 14 septembre 1965; la réponse du ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 6740, publiée au *Journal officiel* du 4 juillet 1956 (Débats du Conseil de la République) cette dernière ajoutant que l'avantage en cause n'est pas, juridiquement, un droit pour le maître remplaçant même s'il exerce dans un poste non pourvu de titulaire. Les textes cités s'appliquent, il est vrai, aux remplaçants à temps complet d'instituteurs exerçant eux-mêmes à temps complet; mais il serait inconcevable que des remplaçants d'instituteurs, à mi-temps reçoivent plus de droits que des remplaçants d'instituteurs à temps complet. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° si des assouplissements ont été apportés à la réglementation sur laquelle se sont appuyés les signataires des textes rappelés ci-dessus; 2° si, à défaut de tels assouplissements, l'attribution de logement ou d'indemnité représentative par les communes à des remplaçants d'instituteurs titulaires exerçant, soit à mi-temps, soit à temps complet, et continuant à percevoir eux-mêmes le bénéfice du logement ceci par une manifestation de la libéralité à laquelle semblent ouvrir la porte les instructions plus récentes du ministère de l'éducation nationale, ne s'exposerait pas à être critiquée et même contestée par le juge des comptes comme étant en contravention formelle avec la réglementation existante.

*Instituteurs remplaçants (attribution de logement ou d'indemnité représentative).*

98. — 11 avril 1973. — M. Tomasini rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que selon des instructions du ministère de l'éducation nationale, les maîtres remplaçants qui suppléent les instituteurs exerçant à mi-temps (auxquels les mêmes instructions reconnaissent le maintien de l'intégralité de leurs droits au logement) pourraient recevoir l'avantage du logement ou l'indemnité représentative en tenant lieu, cette initiative étant laissée à la libéralité des communes. Or des textes officiels concordants, dont la valeur n'a jamais été démentie, ont précisé que le logement ou l'indemnité représentative ne peut être attribuée par les communes au maître remplaçant que si le maître titulaire qu'il supplée a cessé de percevoir cet avantage ou s'il exerce dans un poste régulièrement créé et non pourvu de titulaire. Ce sont : un arrêté interministériel du 28 juin 1955 applicable à la ville de Paris et aux communes suburbaines de la Seine; une lettre de la direction de la comptabilité publique n° 76-117 du 14 septembre 1965; la réponse du ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 6740, publiée au *Journal officiel* du 4 juillet 1956 (Débats du Conseil de la République) cette dernière ajoutant que l'avantage en cause n'est pas, juridiquement, un droit pour le maître remplaçant même s'il exerce dans un poste non pourvu de titulaire. Les textes cités s'appliquent, il est vrai, aux remplaçants à temps complet, mais il serait inconcevable que des remplaçants d'instituteurs à mi-temps reçoivent plus de droits que des remplaçants d'instituteurs à temps complet. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1° si des assouplissements ont été apportés à la réglementation sur laquelle se sont appuyés les signataires des textes rappelés ci-dessus; 2° si, à défaut de tels assouplissements, l'attribution de logement ou de l'indemnité représentative par les communes à des remplaçants d'instituteurs titulaires exerçant soit à mi-temps, soit à temps complet, et continuant à percevoir eux-mêmes le bénéfice du logement, ceci par une manifestation de la libéralité à laquelle semblent ouvrir la porte les instructions plus récentes du ministère de l'éducation nationale, ne s'exposerait pas à être critiquée et même contestée par le juge des comptes comme étant en contravention formelle avec la réglementation existante.

*Travail (emploi de personnel le dimanche dans certains commerces).*

99. — 11 avril 1973. — M. Ansquer expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que certains commerçants ont installé des magasins de vente de meubles aux abords des villes, sous forme de surface moyenne et généralement sous contrat de marque. Ces commerçants ont l'autorisation d'ouvrir le magasin tous les jours y compris le dimanche, mais en application de l'article 4 du décret du 31 mars 1937 et de l'article 33 du livre II du code du travail, ils ne peuvent employer du personnel le dimanche. Or, la plus grande partie du chiffre d'affaires se fait le dimanche et les employés sont d'accord généralement pour travailler ce jour-là car le salaire est plus élevé et cette formule leur permet d'avoir deux jours de repos dans la semaine. L'inspec-

tion du travail est appelée fréquemment à dresser des procès-verbaux car la réglementation n'est pas appliquée par les commerçants. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier les textes actuellement en vigueur en ce qui concerne l'emploi du personnel le dimanche, modification qui pourrait intervenir en accord avec les organisations syndicales des travailleurs.

*Mutualité sociale agricole (prêts sociaux et prêts au logement aux salariés agricoles).*

100. — 11 avril 1973. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural qu'un arrêté du 17 novembre 1972 prévoit, pour favoriser l'installation des jeunes ménages aux ressources modestes, que les caisses d'allocations familiales et les unions régionales des sociétés de secours mineurs peuvent accorder à leurs ressortissants une aide à l'équipement mobilier et ménager et au logement. Les dispositions en cause présentent un très grand intérêt social. Mais ce texte limite le bénéfice de cette prestation légale aux seuls ressortissants du régime général et minier, la gestion étant confiée aux services d'action sociale des caisses. Les salariés agricoles qui relèvent de la mutualité sociale agricole ne peuvent donc se voir attribuer ces prêts. Les intéressés qui ne disposent généralement que de ressources modestes ressentent très vivement cette inégalité, c'est pourquoi il lui demande s'il peut, en accord avec son collègue M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, envisager l'extension de cette aide à tous les salariés quel que soit le régime dont ils relèvent.

*Mutualité sociale agricole (prêts sociaux et prêts au logement aux salariés agricoles).*

101. — 11 avril 1973. — M. Ansquer rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'un arrêté du 17 novembre 1972 prévoit, pour favoriser l'installation des jeunes ménages aux ressources modestes, que les caisses d'allocations familiales et les unions régionales des sociétés de secours mineurs peuvent accorder à leurs ressortissants une aide à l'équipement mobilier et ménager et au logement. Les dispositions en cause présentent un très grand intérêt social. Mais ce texte limite le bénéfice de cette prestation légale aux seuls ressortissants du régime général et minier, la gestion étant confiée aux services d'action sociale des caisses. Les salariés agricoles qui relèvent de la mutualité sociale agricole ne peuvent donc se voir attribuer ces prêts. Les intéressés qui ne disposent généralement que de ressources modestes ressentent très vivement cette inégalité, c'est pourquoi il lui demande, en accord avec son collègue M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, s'il peut envisager l'extension de cette aide à tous les salariés quel que soit le régime dont ils relèvent.

*Espaces verts (unification de la réglementation protectrice).*

102. — 11 avril 1973. — M. Mario Bénéard appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les inconvénients que paraît comporter la multiplicité des dispositions relatives à la protection des espaces boisés. Il semble, en particulier, que la juxtaposition des articles 157 et suivants du code forestier, d'une part, et des décrets n° 58-1468 du 31 décembre 1958 et n° 59-1059 du 7 septembre 1959, d'autre part, entraîne, dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme, d'inutiles complications. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable, en accord avec son collègue de l'agriculture et du développement rural, d'apporter une plus grande cohésion dans cette réglementation afin d'en accroître l'efficacité, tout en simplifiant les formalités imposées aux administrés.

*Espaces verts (unification de la réglementation protectrice).*

103. — 11 avril 1973. — M. Mario Bénéard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et du développement rural sur les inconvénients que paraît comporter la multiplicité des dispositions relatives à la protection des espaces boisés. Il semble, en particulier, que la juxtaposition des articles 157 et suivants du code forestier, d'une part, et des décrets n° 58-1468 du 31 décembre 1958 et n° 59-1059 du 7 septembre 1959, d'autre part, entraîne, dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme, d'inutiles complications. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable, en accord avec son collègue de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, d'apporter une plus grande cohésion dans cette réglementation afin d'en accroître l'efficacité, toute en simplifiant les formalités imposées aux administrés.

*Taxe de dessèchement (déductibilité pour l'impôt sur le revenu des propriétés bâties).*

104. — 11 avril 1973. — **M. Albert Bignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la taxe de dessèchement versée par les propriétaires de marais des départements côtiers de l'Ouest aux syndicats de marais peut être considérée comme une charge de propriété et déductible à ce titre du revenu foncier à retenir dans les bases de l'impôt sur le revenu dû par les propriétaires.

*Impôt sur le revenu (B. I. C.) : évaluation administrative et comptabilité réelle.*

105. — 11 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut préciser, sur la période 1968-1972, pour les contribuables assujettis au régime du B. I. C. et par tranches de chiffre d'affaires, les écarts éventuels de revenu imposable entre les ressortissants du régime de l'évaluation administrative, d'une part, et ceux du régime de la comptabilité réelle, d'autre part.

*Etudiants (prêts aux).*

106. — 11 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui préciser les conclusions des études entreprises par le Gouvernement sur un système de prêts aux étudiants et, plus particulièrement, sur les résultats obtenus par les banques du secteur public ayant pris des initiatives en ce domaine.

*Fiscalité immobilière (T. V. A. : immeuble construit par une association de Castors)*

107. — 11 avril 1973. — **M. Cressard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application des dispositions de la loi du 15 mars 1963 modifiée la T. V. A. effectivement payée (c'est-à-dire incluse dans les factures produites) peut être déduite de la T. V. A. exigible lors de la vente d'un pavillon achevé depuis moins de cinq ans (dont c'est la première mutation à titre onéreux) et achevé après le 1<sup>er</sup> janvier 1969. Dans le cas particulier d'une maison d'habitation édifée avec le concours d'une association de Castors, il ne peut être produit de factures relativement à la main-d'œuvre puisque par définition celle-ci a été fournie par les membres de l'association. Par suite il ne peut être déduit de la T. V. A. exigible lors de la vente du pavillon construit dans de telles conditions que la T. V. A. incluse dans les factures se rapportant aux matériaux. Cette situation pénalise les membres d'une telle association puisqu'en règle générale, la main-d'œuvre représente une part importante du prix de revient d'une construction et que, d'autre part, ces personnes sont dans leur majorité de condition modeste et n'ont pas a priori de but spéculatif lors de la construction de leur maison d'habitation dans le cadre d'une possibilité offerte expressément par la loi. Il lui demande si, par mesure de tempérament et pour éviter l'injustice flagrante découlant des principes appliqués, il ne serait pas possible d'évaluer d'une manière forfaitaire (et en accord avec le Trésor) la main-d'œuvre effectuée par les membres d'une telle association et de l'inclure dans le prix de revient de la construction lors de la perception de la T. V. A. exigible en cas de revente.

*Maires (régime de retraite : affiliation des anciens maires et adjoints)*

108. — 11 avril 1973. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au cours de la deuxième séance du 15 décembre 1972 de l'Assemblée nationale, fut examiné le projet de loi créant la retraite complémentaire des maires et maires adjoints. Il déclara à cette occasion qu'il serait tout à fait juste de pouvoir étendre ce régime aux anciens maires et adjoints mais qu'il existait à cet égard des difficultés pratiques et qu'une enquête sérieuse s'imposait. Il ajoutait que cette enquête était lancée et que lorsqu'elle serait terminée, et d'accord avec M. R. C. A. N. T. E. C., une décision serait prise en fonction des possibilités. Il lui demande si l'enquête prévue est achevée et, dans l'affirmative, si une décision favorable pourra être prise afin de faire bénéficier les anciens maires et maires adjoints du régime de retraite complémentaire prévu par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972.

*Transports routiers (taxe à l'essieu)*

109. — 11 avril 1973. — **M. Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés soulevées par la mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1972 fixant les conditions d'application des dispositions de l'article R. 55 du code de la route relatives au poids total roulant autorisé des véhicules (P. T. R.). L'article 3 de ce texte prescrivant que soit relevé à la valeur maximale figurant sur le procès-verbal de réception le poids total roulant autorisé des véhicules à moteur ayant bénéficié d'une double réception dans le cadre de la circulaire n° 56 du 4 août 1966, les entreprises de transport se sont vues contraintes à passer dans tous les cas au tonnage supérieur de 38 tonnes. L'application de cette nouvelle réglementation entraîne pour les transporteurs des charges nouvelles très importantes imposées par le paiement d'une taxe à l'essieu qui s'élève à 5.200 francs pour les véhicules de 38 tonnes alors que cette taxe n'est que de 400 francs pour les véhicules de 35 tonnes. Dans de nombreux cas, cette augmentation du prix de revient, aggravée par le relèvement des primes d'assurances, ne pourra être compensée par une augmentation du tonnage transporté, notamment en ce qui concerne les marchandises à faible densité. Par ailleurs, un problème spécifique se pose pour un département frontalier comme le Haut-Rhin dont les entreprises assurant des transports internationaux sont équipées de matériel français, tracteur deux essieux, semi-remorque deux essieux et qui ne peuvent utiliser ni en Allemagne, ni en Suisse l'intégralité de leur capacité de charge. Le poids total autorisé en charge (P. T. A. C.) est en effet limité à 32 tonnes en Allemagne et à 28 tonnes en Suisse. La possibilité qu'auraient les entreprises françaises de s'équiper en matériel étranger avec un essieu supplémentaire, ne payant pas de taxe à l'essieu, ne peut guère être retenue par les professionnels en raison du prix d'achat et de revient très élevé de ce matériel. Il lui demande, compte tenu des sérieuses difficultés énoncées ci-dessus, que soit rapporté le caractère obligatoire du passage à 38 tonnes pour les véhicules ayant fait l'objet d'une double réception et qu'une faculté d'option soit laissée à chaque entreprise, permettant d'adapter la charge utile de son matériel au mieux des trafics qu'elle assure à l'intérieur de la fourchette de 35 à 38 tonnes.

*Cheminois*

*(majoration familiale de pension pour ceux ayant élevé trois enfants).*

110. — 11 avril 1973. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le ministre des transports** que l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit qu'une majoration de pension est accordée aux fonctionnaires ayant élevé au moins trois enfants. Ouvrent droit en particulier à cette majoration : les enfants légitimes, naturels reconnus ou adoptés du titulaire de la pension ainsi que les enfants du conjoint issus d'un mariage précédent ou encore naturels reconnus ou adoptés. Ces enfants devront toutefois avoir été élevés au moins neuf ans soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article 527 du code de la sécurité sociale. Le cas échéant, pour ces conditions de durée ainsi fixées, il est tenu compte du temps pendant lequel les enfants auront été élevés par le conjoint après le décès du titulaire. Par contre, dans le régime de retraite de la Société nationale des chemins de fer français, la majoration familiale de pension n'est attribuée qu'aux pensionnés ayant élevé depuis la naissance jusqu'à l'âge de seize ans au moins trois enfants légitimes ou reconnus, nés ou conçus de l'agent. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'envisager en faveur des agents de la Société nationale des chemins de fer français des mesures analogues à celles applicables aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat.

*Fiscalité immobilière (taxation des plus-values ; propriétaires ruraux).*

111. — 11 avril 1973. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il existe une comptabilité séparée du produit de la taxation des plus-values immobilières. En effet, il est courant de dire que les profits immobiliers ne sont pas suffisamment taxés dans ce pays. Or, il est aisé de constater, dans les campagnes, que la moindre opération de lotissement ou de cession volontaire ou forcée de terrains pour la construction ou l'industrialisation donne lieu à de lourdes impositions qui viennent s'ajouter à l'impôt sur le revenu des intéressés. Si de telles statistiques n'existent pas, il lui demande s'il peut les mettre en place, car il importe que l'opinion puisse se rendre compte que les propriétaires ruraux, et très souvent les petits propriétaires ruraux, sont victimes d'une imposition supplémentaire sur le capital, particulièrement lourde et qui vient s'ajouter à un impôt sur les successions qui les frappe avec une grande rigueur. Il serait

souhaitable que la commission mise en place se penche également sur ce problème, afin que le Parlement puisse avoir pleinement connaissance de la réalité des prélèvements ainsi opérés dans le monde rural.

*Impôts (directeur départemental des services fiscaux :  
secret professionnel).*

112. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est exact que les règles du secret professionnel interdisent à un directeur départemental des services fiscaux de communiquer, par lettre personnelle à un parlementaire qui est intervenu auprès de lui, le détail de l'évaluation administrative concernant l'imposition d'un contribuable, qui s'est adressé au parlementaire en question pour connaître les modalités de calcul des profits d'un lotissement qu'il a réalisé, ainsi que les mesures d'étalement envisagées pour la taxation de ses gains (art. 35-1 13°) du code général des impôts).

*Handicapés (bénéficiaires de l'aide sociale : visite médicale).*

113. — 11 avril 1973. — **M. Macquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les ayants droit des handicapés et des infirmes bénéficiant de l'aide sociale sont obligés de retirer à la mairie de leur localité, lors de chaque visite médicale imposée par l'état de santé des intéressés, la feuille de maladie permettant de faire procéder à cette visite. Cette procédure est particulièrement astreignante et revêt, par sa répétition, un côté qui peut paraître humiliant à ceux qui doivent s'y soumettre. La formule du carnet de soins, utilisée pour les titulaires de pension militaire d'invalidité, paraît pouvoir lui être substituée, tout au moins pour les malades jugés incurables. Il lui demande, en conséquence, s'il peut envisager l'étude des mesures permettant la prise en considération de cette suggestion.

*Construction (sociétés de construction : appels de fonds ; garantie hypothécaire).*

114. — 11 avril 1973. — **M. Wagner** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 13 de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative à diverses opérations de construction. Il lui demande à propos de ce texte si : 1° on doit comprendre dans les « appels de fonds de la société » les apports en espèces des associés fondateurs correspondant aux groupes de parts considérés ; 2° si la caution hypothécaire peut être donnée pour la garantie des emprunts contractés par les cessionnaires successifs de groupes de parts, même après la réalisation de l'objet social pendant la vie de la société (pour le paiement de leurs prix de cessions).

*Retraites complémentaires (chauffeurs routiers : date d'entrée en jouissance).*

115. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les chauffeurs routiers bénéficient de la retraite complémentaire à soixante ans. Or, il serait question d'élever jusqu'à soixante-cinq ans l'âge d'entrée en vigueur de cette retraite complémentaire, pour certaines catégories de chauffeurs routiers, et en particulier pour les chauffeurs de véhicules en location. Cette mesure irait à l'encontre de la tendance générale à l'abaissement de l'âge de la retraite. Il lui demande s'il peut lui confirmer qu'il n'est aucunement question de l'appliquer.

*Assurances (imposition des agents généraux d'assurances).*

116. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions étendant aux revenus des agents généraux d'assurances le régime d'imposition prévu pour les traitements et salaires ne lui semblent pas équitables. Ce texte prévoit, en effet, que le montant brut des rémunérations accessoires de ces agents généraux ne doit pas excéder 10 p. 100 du montant brut des commissions. Or, ce pourcentage est fréquemment dépassé lorsque l'agent général est, par ailleurs, mandataire d'une société de crédit, ce qui est un cas assez fréquent. En conséquence, il lui demande s'il entend modifier comme suit le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances pour 1973 : « Les agents généraux d'assurances et leurs sous-agents peuvent demander que le revenu imposable provenant des commissions versées par les compagnies d'assurances et les sociétés de crédit qu'ils représentent es qualités, en vertu d'un traité de mandat, soit déterminé selon les règles prévues en matière de

traitement et salaire ». Il lui demande quelle est son opinion sur cette présente suggestion. A défaut, il souhaiterait que le taux de 10 p. 100 reconnu par la dernière loi de finances puisse, dans l'avenir, être élargi.

*Fiscalité immobilière (état des études concernant sa refonte).*

117. — 11 avril 1973. — **M. Labbé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au cours d'un débat devant l'Assemblée nationale, il avait reconnu que les dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1964 (n° 63-124 du 19 décembre 1963) n'avaient pas atteint le but que le législateur s'était fixé en adoptant ce texte. En effet, certains propriétaires de terrains à bâtir ont incorporé dans le prix de vente de ces terrains le montant de l'impôt mis à leur charge, en application de ce texte. Cet élément s'est ajouté à d'autres pour provoquer un renchérissement extrêmement regrettable des terrains à bâtir. D'ailleurs, en réponse à la question écrite n° 12791 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 26 septembre 1970, p. 4018), il était dit qu'il n'était pas possible d'envisager une simple modification des dispositions de l'article 3 précité car elle n'aurait que peu d'effet sur les mécanismes actuels du marché. Par contre, des travaux préliminaires avaient été entrepris en liaison avec le ministère de l'équipement et du logement afin d'aboutir à une révision globale de la fiscalité foncière et immobilière. Il lui demande à quelle conclusion les études en cause ont abouti.

*Pensions de retraite (octroi d'une pension de réversion à la femme divorcée à son profit).*

118. — 11 avril 1973. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les femmes divorcées ne peuvent prétendre à pension de réversion lors du décès de leur ex-mari. En effet, les drols à pension de réversion des veuves sont appréciés à la date du décès du mari (art. 351 du code de la sécurité sociale). N'ayant plus aucun lien avec l'assuré décédé, elles ne peuvent prétendre à aucune pension, ce qui est extrêmement regrettable surtout lorsqu'il s'agit de femmes divorcées dont le mariage avec l'assuré social décédé a duré de longues années. En effet, les intéressées ont acquis par leur participation aux charges du ménage un droit moral à la retraite. Se trouvant souvent absolument démunies, elles doivent pour survivre faire appel à la solidarité nationale. Le régime des fonctionnaires de l'Etat ouvre, au contraire, droit à pension de réversion au bénéfice de la femme divorcée, cette pension étant au taux de 50 p. 100 si le mari n'avait pas contracté un nouveau mariage et à une pension calculée au prorata des années de mariage dans le cas où au décès du mari il existe une veuve ayant droit à pension de réversion et une femme divorcée à son profit exclusif. Les femmes divorcées d'assurés relevant du régime général se trouvent donc particulièrement défavorisées. Il lui demande s'il peut envisager de faire bénéficier les femmes divorcées à leur profit de la pension à laquelle elles auraient normalement pu prétendre en leur qualité de veuve, avec partage de la pension au prorata des années de mariage en cas de remariage de leur ex-mari.

*Education nationale (projet de fusion des corps de l'administration et de l'intendance universitaire).*

119. — 11 avril 1973. — **M. Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet actuellement en cours d'élaboration et qui tend à réunir les corps de l'administration et de l'intendance universitaire en un corps commun. Il lui a été exposé à cet égard que le projet retenu tendrait à intégrer une partie des intendants universitaires (700) dans le corps des conseillers administratifs et de placer le corps des intendants en voie d'extinction. Cette mesure, si elle était appliquée, causerait un préjudice grave à tous les fonctionnaires de catégorie A du futur cadre commun : 1° aux conseillers administratifs d'abord, corps aux effectifs peu nombreux (300) qui, par l'intégration massive de fonctionnaires exerçant leurs fonctions dans le cadre des établissements scolaires, devraient renoncer à tout espoir de promotion de leur carrière, comme ils le demandent depuis 1962 ; 2° aux attachés, et attachés principaux aussi, qui, par la mise en extinction du corps des intendants, verraient disparaître 1.300 postes de débouchés. Il lui demande s'il n'estime pas que, pour doter le ministère de l'éducation nationale d'une administration moderne, il serait préférable d'adopter un statut commun qui relierait le schéma suivant : a) une carrière d'attachés et attachés principaux dotée d'un grade de débouché, à l'image des corps préfectoraux. Le support de ce grade de débouché est déjà fourni par le corps des intendants

universitaires ; b) une carrière d'administrateur assumant les responsabilités de niveau départemental, régional et d'université. Il convient d'ailleurs d'observer que ce schéma existe déjà dans les corps actuels d'intendance et d'administration qu'il suffirait de réunir et d'adapter, alors que le projet à l'étude aurait pour effet de dénaturer les actuelles carrières des fonctionnaires concernés et d'amputer le futur cadre commun des 1.300 postes d'intendants actuellement existants. Il souhaiterait connaître sa position à l'égard des suggestions ainsi exposées.

*Marins pêcheurs et inscrits maritimes (I. R. P. P.).*

120. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation faite aux pêcheurs professionnels et inscrits maritimes sur le plan fiscal. Il lui demande si, dans le but d'harmoniser le régime applicable dans toute la profession, il lui est possible d'envisager de faire entrer les « pêcheurs professionnels » dans la liste des professions considérées comme agricoles ou assimilées par l'article 63 du code général des impôts.

*Impôt sur le revenu  
(revenus fonciers : location de terres agricoles et de serres).*

121. — 11 avril 1973. — **M. Le Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société est propriétaire de diverses pièces de terre d'une contenance d'environ 6,50 hectares sur lesquelles il a été construit des serres représentant une superficie de 5,30 hectares. Elle envisage de louer ces immeubles moyennant un fermage de : 1° 2.600 francs pour les terres ; 2° et de 267.400 francs pour les serres proprement dites. Ces immeubles sont affectés de façon permanente et exclusive à des usages agricoles (cultures maraîchères) et bénéficient de l'exemption permanente de la contribution foncière des propriétés bâties en faveur des bâtiments ruraux par l'article 1383-5° du C. G. I. Le régime fiscal des serres agricoles est déterminé par l'article 17 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972. Aux termes de l'article 15-1 du C. G. I., le revenu net des bâtiments servant aux exploitations rurales n'est pas compris dans le total des revenus servant de base à l'impôt sur le revenu établi au titre des revenus fonciers. Dans son arrêt en date du 9 mars 1966 (rég. 51.484, 8°, s. s. Dupont, p. 236), le Conseil d'Etat a jugé que, lorsque le revenu ayant servi de base au calcul d'impositions contestées comprend le revenu des bâtiments servant à l'exploitation rurale qui pouvait être évalué, en l'espèce à 20 p. 100 du revenu brut, il y a lieu d'accorder la réduction correspondante desdites impositions. Le fermage prévu a été déterminé, en ce qui concerne les terres, par comparaison avec les prix actuellement pratiqués dans la région de Rennes et, en ce qui concerne les serres, en tenant compte de leur valeur. La propriétaire est convaincue que seul le fermage annuel de 2.600 francs concernant les terres sera imposable à l'impôt sur le revenu (celui des serres étant exempté). Il lui demande si l'administration serait en droit de contester la répartition du fermage telle qu'elle a été déterminée.

*Succession (droits de — abatement).*

122. — 11 avril 1973. — **M. Michel Jacquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu de l'article 774-I du code général des impôts, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, un abatement est effectué sur la part du conjoint survivant, sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés. Le montant de cet abatement, fixé à 100.000 francs par l'article 58 de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, et mis en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1960, n'a subi depuis lors aucune revalorisation. Or, il est bien certain qu'au cours de ces treize années, la hausse importante des prix des différents biens a considérablement réduit la portée de cet abatement. Il lui demande s'il n'envisage pas de soumettre au vote du Parlement une disposition portant relèvement de ce plafond dans une proportion tenant compte de la différence constatée entre le niveau actuel des prix et celui de 1960.

*Accidents du travail et maladies professionnelles  
(travailleurs de l'agriculture).*

123. — 11 avril 1973. — **M. Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur l'inquiétude éprouvée par les agriculteurs en ce qui concerne la publication des textes réglementaires prévus pour l'application de la loi n° 72-965 du 23 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies profession-

nelles, loi dont les dispositions doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ils souhaitent, notamment, la publication prochaine du décret qui doit régler le problème de la couverture des accidents survenus au cours d'actions d'entraide entre agriculteurs, l'ancien régime devant cesser le 30 juin. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que ces textes seront rapidement publiés.

*Femmes célibataires  
(impôt sur le revenu : quotient familial).*

124. — 11 avril 1973. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il a l'intention d'améliorer le quotient familial attribué aux femmes célibataires, fixé actuellement à 1, et qui est en fait une pénalisation à leur égard, alors que, pour un certain nombre de cas, l'état de célibat pour les femmes ne résulte pas de leur propre volonté.

*Crédit agricole (dépôts des notaires).*

125. — 11 avril 1973. — **M. Planelx** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences de l'arrêté du 25 août 1972 relatif à la liste des établissements financiers susceptibles de recevoir les dépôts de fonds de moins de trois mois des études de notaires. Il lui fait observer, en effet, que la suppression de ces ressources régulières dont le crédit agricole disposait depuis 1930 va amputer gravement les disponibilités des caisses, notamment dans le département du Puy-de-Dôme, où le crédit agricole ne pourra plus recevoir les fonds des notaires de Clermont-Ferrand, Chamalières, Beaumont, Aubière, Gerzat et Cébazat, soit pratiquement l'ensemble de l'agglomération clermontoise, où l'activité notariale représente environ la moitié de l'activité des études de tout le département. Le crédit agricole va donc être contraint de limiter ses interventions en faveur des communes rurales, ce qui compromettra gravement l'exécution des programmes départementaux et communaux. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abroger l'arrêté du 25 août 1972 qui soulève une légitime protestation de la part des caisses de crédit agricole et des élus locaux.

*Orphelinats (Meudon).*

127. — 11 avril 1973. — **M. Duroloné** demande à **M. le Premier ministre** : 1° s'il considère admissible que la direction des orphelinats Saint-Philippe et Saint-Paul de Meudon ait jeté à la rue les élèves, sans avertir au préalable les parents ou tuteurs ; 2° si les conditions de vie et d'hébergement de ces enfants, telles que les a décrites la presse, ne lui semblent pas devoir motiver une intervention énergique et immédiate de sa part ; 3° comment il peut être possible, en France et au xx<sup>e</sup> siècle, que des enfants soient utilisés comme cobayes ; 4° ce qu'il compte faire pour mettre un terme à cette situation intolérable.

*Handicapés et personnes âgées (amélioration de leur situation).*

128. — 11 avril 1973. — **M. Tourné** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation difficile et parfois dramatique dans laquelle se trouvent les personnes âgées et les handicapés. En effet, ils ne bénéficient pas, dans notre pays, des moyens matériels et moraux d'existence leur permettant d'avoir la place à laquelle ils sont en droit de prétendre dans la société. En conséquence, il lui demande, comme ne cessent de le faire les associations réunies au sein du comité d'entente des aveugles et invalides civils et du comité national de coordination de la vieillesse, quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les pensions ou allocations vieillesse ou invalidité ne soient pas inférieures à 80 p. 100 du S. M. I. C. ; 2° une augmentation immédiate de 15 p. 100 des diverses pensions, retraites et allocations ; 3° une véritable solidarité nationale en faveur des handicapés et personnes âgées par une augmentation de la participation de l'Etat ; 4° un remboursement total des dépenses occasionnées par les maladies graves et pour tous les cas d'hospitalisation ; 5° un allègement des impôts qui frappent les personnes âgées et infirmes ; 6° une aide immédiate aux veuves sans ressources suffisantes ; 7° une politique de reclassement professionnel des handicapés dans le cadre du plein emploi.

*Lait (centrale laitière du Haut Quercy).*

129. — 11 avril 1973. — **M. Pranchère** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** la situation difficile qui est faite à un millier de producteurs de lait des cantons de Beaulieu, Meyssac, Meccœur (Corrèze) et de cantons limitrophes du Lot à la suite de la cessation d'activité de la centrale laitière du Haut Quercy. Ces producteurs n'ont pas perçu le règlement du lait fourni

durant les mois de février et mars 1973, ce qui représente environ un million de francs. L'écoulement de leur production étant assuré provisoirement pour un mois par une autre entreprise, « Centre lait », il lui demande s'il n'entend pas utiliser ce délai pour apporter une solution durable, répondant aux intérêts de ces producteurs en même temps qu'à ceux des travailleurs de la centrale laitière du Haut Quercy menacés de perte d'emploi. Les difficultés de cette entreprise semblent liées pour l'essentiel au non-écoulement d'un stock important de cheddar et se rattachent à l'ensemble des problèmes de la production laitière. Il en découle que les préoccupations des producteurs de lait lésés par la fermeture de la Centrale laitière du Haut Quercy doivent retenir d'urgence toute l'attention désirable. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas :

- 1° prendre des dispositions permettant à la Centrale laitière du Haut Quercy de reprendre son activité en assurant notamment l'achat et l'écoulement rapide du stock important de cheddar ;
- 2° agir pour garantir aux producteurs de lait concernés le règlement des fournitures impayées et l'écoulement de leur production ;
- 3° promouvoir une politique permettant un véritable relèvement du prix indicatif du lait et la garantie effective du prix des produits laitiers.

#### Handicapés (emploi).

130. — 11 avril 1973. — M. Tourné attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation des handicapés en ce qui concerne les problèmes de l'emploi. En effet, plus que quiconque ils sont victimes des mutations, de la récession et du chômage. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer : l'amélioration et l'application réelle des lois sur l'emploi, la formation et le reclassement professionnel des handicapés, l'adaptation et l'accessibilité des postes de travail ; l'assouplissement, simplification et accélération des formalités administratives et des mesures de prise en charge pour la rééducation professionnelle ; l'équipement suffisant des services de l'Agence nationale de l'emploi pour le recensement des besoins, l'information rationnelle et le placement effectif et rapide de tous les travailleurs handicapés demandeurs d'emploi.

#### Déportés et internés (rente de vieillesse).

131. — 11 avril 1973. — M. Tourné expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'article L. 332 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret du 23 avril 1965, prévoit que les anciens déportés et internés résistants ou politiques sont admis à faire valoir leurs droits à retraite vieillesse dès soixante ans, dans les mêmes conditions qu'à soixante-cinq ans. Or, la même faculté n'a pas été étendue aux déportés et internés qui, ayant cotisé moins de quinze années, ne peuvent bénéficier que d'une rente (art. L. 336). Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour qu'il soit remédié à cette regrettable anomalie.

#### Travailleurs étrangers (expulsion des résidents d'un foyer).

132. — 11 avril 1973. — Mme Chonevel attire l'attention de M. le Premier ministre sur les mesures d'expulsions prises à l'encontre des résidents du foyer des travailleurs immigrés. Plus de cinquante travailleurs africains ont demandé à l'association de gestion l'aménagement de meilleures conditions de logement. En raison du refus de payer une augmentation de loyer, et à l'initiative de ladite société de gestion ; le mercredi 28 mars, quatorze travailleurs ont été expulsés, vingt-huit autres travailleurs sont menacés d'une mesure identique, convoqués le lundi 9 avril devant le tribunal de Bobigny. En conséquence, elle lui demande : 1° si des instructions ne pourraient pas être rapidement données aux services intéressés pour annuler cette seconde ordonnance d'expulsion ; 2° quelles mesures il compte prendre en faveur des travailleurs immigrés une fois de plus victimes des conditions de logement inhumaines et de discrimination raciale, situation qui ne manque pas de soulever parmi la population une indignation bien compréhensible.

#### Affaires étrangères

(visite en France de représentants du régime grec).

133. — 11 avril 1973. — M. Berdu attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'émotion soulevée parmi les démocrates français par la visite actuelle en France des représentants du régime des colonels grecs. Ces représentants visitent officiellement les installations militaires et les armements français. De telles relations entre la France et un gouvernement de type fasciste qui exerce une répression continue contre les démocrates de Grèce ne peuvent que desservir le renom international de notre pays. Convaincu d'être l'interprète de la protestation du peuple français et solidaire du

peuple grec, il lui demande si la visite des représentants des colonels grecs n'a pas pour but la vente d'armements, dont l'utilisation en tout état de cause sera dirigée contre les démocrates grecs, amis de la France.

#### Retraités (transports publics : tarifs réduits).

134. — 11 avril 1973. — M. Odru demande à M. le ministre des transports quelles mesures il compte prendre pour que les retraités puissent obtenir rapidement des tarifs réduits sur les transports publics, notamment la réduction de 50 p. 100 des tarifs sur le métro et les autobus parisiens.

#### Veuves civiles et veuves d'accidentés du travail (remariage).

135. — 11 avril 1973. — M. Tourne attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des veuves civiles et des veuves d'accidentés du travail, en particulier, qui voient leur rente supprimée en cas de remariage et ne peuvent en recouvrer le bénéfice en cas de nouveau veuvage ou de divorce. Ces dispositions conduisent à des situations très pénibles. A plusieurs reprises, sur le plan officiel, il a été indiqué que des études se poursuivaient sur le problème ces veuves civiles et que les propositions susceptibles d'être arrêtées seraient soumises au Parlement. En conséquence, il lui demande si les études entreprises ont abouti et quelles mesures il envisage de prendre pour que des solutions favorables aux catégories des veuves précitées puissent intervenir sans délais supplémentaires.

#### Terrains militaires (Couvron, dans l'Aisne).

136. — 11 avril 1973. — M. Renard attire l'attention de M. le Premier ministre sur la prochaine appropriation par l'armée de 414 hectares de terres à Couvron (Aisne). L'éventualité de cette acquisition va compromettre gravement l'existence de nombreux agriculteurs. De plus, l'environnement risque de connaître une atteinte importante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de surseoir à cette acquisition, susceptible de créer de graves inconvénients dans la région intéressée.

#### Handicapés et personnes âgées (amélioration de leur situation).

137. — 11 avril 1973. — M. Tourne attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation difficile à laquelle font face les personnes âgées et les handicapés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer : l'octroi sans restriction du remboursement à 100 p. 100 pour toutes les maladies de longue durée ainsi que pour toute maladie entraînant l'hospitalisation ; la réforme de la fiscalité en faveur des personnes âgées ou handicapées ; relèvement du plafond de la première tranche des revenus exonérés à 11.000 francs par part, abatement supplémentaire de 10 p. 100 pour tenir compte de la faiblesse du pouvoir d'achat et des dépenses incompressibles de soins de santé élevée en raison de l'âge ou de l'infirmité.

#### Etablissements universitaires (faculté de la rue d'Assas).

138. — 11 avril 1973. — M. Chambaz expose à M. le ministre de l'éducation nationale que de graves incidents se sont récemment produits au centre universitaire Assas, de l'université Paris-II : atteintes à la sécurité des personnes et dégradation des locaux ; violences à l'égard des représentants syndicaux. Selon tous les témoignages, l'action de groupes d'extrême droite et la tolérance dont ils bénéficient de la part des « vigiles » rectoraux sont à l'origine de ces événements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le fonctionnement du centre Assas dans le respect des libertés démocratiques et des franchises universitaires.

#### Vin (T. V. A.).

141. — 11 avril 1973. — M. Madrelle appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de la T. V. A. sur le vin. Avec juste raison, les producteurs font remarquer que si la T. V. A. était ramenée de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 elle permettrait néanmoins, avec le relèvement très sensible des cours, de tirer des recettes substantielles. Compte tenu de ce que le vin fait rentrer dans les caisses de l'Etat beaucoup plus d'argent qu'avant avec cette hausse, il lui demande s'il ne juge pas logique et souhaitable d'abaisser, dès maintenant, le taux de la T. V. A. sur le vin de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 comme pour les autres produits agricoles. Cette mesure permettrait de garantir le revenu du viticulteur sans augmenter le prix du vin au consommateur.

*Instituteurs (création de postes budgétaires).*

142. — 11 avril 1973. — **M. Herzog** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs et institutrices qui, bien que remplissant les conditions requises de temps et de diplômes, ne peuvent être délégués stagiaires faute de postes budgétaires. Pour le département de la Haute-Savoie, le nombre des intéressés s'élève actuellement à quarante et sera quintuplé au 1<sup>er</sup> janvier 1974 si des mesures budgétaires ne sont pas prises dans l'immédiat et poursuivies au-delà de la prochaine rentrée scolaire. En reconnaissant que la création de 3.000 postes de titulaires remplaçants au 1<sup>er</sup> janvier 1973 sur le plan national a dévolu 23 postes nouveaux à la Haute-Savoie, il lui expose néanmoins que ces premières mesures sont insuffisantes pour pallier la régularisation de 49 postes provisoires et l'absence d'enseignants dans 177 postes nouveaux nécessaires pour faire face aux besoins de la rentrée scolaire de 1973. Il lui demande si, parallèlement à la création de postes en nombre suffisant, ne pourraient pas être régularisés les postes ouverts à titre provisoire et augmenté l'effectif des titulaires remplaçants de façon à permettre, dans des conditions normales, la formation permanente des maîtres et l'intérim des instituteurs momentanément absents.

*Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (taxe additionnelle au droit de bail).*

143. — 11 avril 1973. — **M. Albert Bignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités d'application des dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1970 (loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970) instituant une taxe additionnelle au droit de bail. Cette taxe de 3,50 p. 100 comme le droit de bail de 2,5 p. 100, soit 6 p. 100 au total, sont dus sur les loyers connus, c'est-à-dire que le propriétaire est tenu de les acquitter même dans l'hypothèse du non-paiement du loyer par le locataire. Il lui demande s'il n'estime pas inéquitable d'exiger, dans le cas particulier signalé ci-dessus, l'acquiescement de ces taxes et si un amendement des textes n'apparaît pas souhaitable en vue de subordonner ce paiement au règlement du loyer.

*Postes et télécommunications (receveurs : logement gratuit).*

144. — 11 avril 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les receveurs des postes et télécommunications bénéficient, en raison des sujétions spéciales auxquelles ils sont astreints, du logement à titre gratuit. Or, dans les impositions dont les intéressés font l'objet au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'attribution du logement de fonction est considérée comme un avantage en nature et l'estimation de son loyer intervient à ce titre dans le montant des éléments imposables. Deux arrêts du Conseil d'Etat (6 décembre 1965, requête n° 62673, et 11 décembre 1968, requête n° 74736) ainsi qu'un jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble le 27 septembre 1972 ont pourtant considéré que cette notion d'avantages en nature pour l'attribution de leur logement ne pouvait s'appliquer à l'égard des receveurs des P. T. T. qui doivent assumer la responsabilité permanente des appareils de transmission installés dans le bureau ainsi que la sécurité des fonds publics constituant leur encaisse, obligations auxquelles s'ajoute celle de demeurer, en cas d'absence, garant de la gestion de l'intérimaire à la disposition duquel ils doivent mettre leur appartement. Il lui demande si des instructions ne pourraient pas être données pour faire cesser l'interprétation abusive des textes en la matière en n'assimilant pas les logements de fonction en cause, et eu égard aux servitudes de tous ordres qui s'attachent à leur occupation, à des avantages en nature passibles de l'imposition à l'I. R. P. P.

*Crédit agricole (dépôts des notaires).*

145. — 11 avril 1973. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de la justice** pour quels motifs l'arrêté du 25 août 1972 fixant la liste des établissements habilités à recevoir les fonds confiés aux notaires depuis moins de trois mois, restreint les possibilités qui étaient antérieurement accordées aux caisses régionales de crédit agricole de recevoir les dépôts de fonds aux notaires. Il demande si les inconvénients qui vont résulter de cette décision tant pour les agriculteurs que pour les collectivités locales ne justifient pas le maintien de la législation antérieure qui, depuis plus de quarante ans, autorisait, sans aucune restriction, les caisses régionales de crédit agricole à recevoir ces dépôts.

*Diplômes (conseiller en économie sociale et familiale).*

146. — 11 avril 1973. — **M. Solo** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux étudiants, après avoir subi avec succès les épreuves du brevet de technicien supérieur en économie sociale et familiale, se spécialisent pendant une année afin d'obtenir le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale. Or, ce diplôme prévu par la circulaire interministérielle du 13 mai 1970, n'a toujours pas fait l'objet de textes prévoyant sa création et sa mise en œuvre. Il lui demande en conséquence si des mesures ne pourraient pas être prises en liaison avec le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale pour que paraissent, dans les meilleurs délais, les textes nécessaires, afin que les titulaires du B. T. S. ayant opté pour la spécialisation concernée ne se trouvent pas sans emploi.

*Avocat (frais et honoraires de plaidoirie pour une commune).*

147. — 11 avril 1973. — **M. Buron** demande à **M. le ministre de la justice** quel moyen de recours peut utiliser un avocat, ayant plaidé pour une commune devant un tribunal de grande instance et qui ne peut obtenir le règlement des frais et honoraires dont il a régulièrement adressé au maire le mémoire justificatif. Il lui demande si la procédure instituée par les articles 97 et suivants du décret du 9 juin 1972 est applicable.

*Aide judiciaire (droit à l'assistance d'un avocat).*

148. — 11 avril 1973. — **M. Buron** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 23 de la loi du 3 janvier 1972 sur l'aide judiciaire, le bénéficiaire de l'aide judiciaire a droit à l'assistance d'un avocat et de tous officiers publics et ministériels dont l'instance et son exécution requièrent le concours. Il lui demande si l'assistance d'un avocat peut être exigée dans les cas où l'aide judiciaire a été accordée à un plaideur, d'une part, pour engager comme demandeur un procès devant un tribunal d'instance, d'autre part, pour se constituer partie civile devant un tribunal de police.

*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Alsace et Moselle).*

149. — 11 avril 1973. — **M. Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans les départements du Rhin et de la Moselle le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas admis sur la base d'un système indiciaire mais continue d'être opéré en fonction de la valeur locative cadastrale des immeubles. Il appelle son attention, quelle que soit la motivation juridique de l'administration, fondée sur des dispositions de droit local, sur la nécessité de substituer dans ces départements à la procédure actuellement utilisée, le système de taxation appliqué dans les autres départements pour les communes de moins de 5.000 habitants. Considérant que l'extension des services de ramassage des ordures, voire le maintien des services existants, n'est possible qu'à cette condition, il lui demande que soit étendue aux départements d'Alsace et de la Moselle la réglementation existant dans ce domaine dans les autres départements du territoire français.

*Enseignants (chargés de la promotion sociale).*

150. — 11 avril 1973. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le Service interacadémique de l'éducation permanente a fait parvenir aux directeurs de cours publics de promotion sociale une note en date du 4 janvier 1973 relative aux budgets de la promotion sociale pour les exercices 1970-1971-1972. Cette note précise que l'administration centrale a procédé elle-même au calcul des crédits nécessaires au paiement des professeurs. Ceux-ci doivent être mandatés au titre des années 1970-1971 en fonction des révisions successives des taux de rémunération et des dispositions du décret n° 72-900 du 25 septembre 1972. Depuis la décision de cette note, les opérations de mandatement correspondant à ces deux années ont été effectuées. En ce qui concerne les crédits additionnels pour 1972 il est indiqué que les gestionnaires doivent les prévoir au moment où ils établiront leurs comptes de gestion pour l'exercice 1972. Il est à craindre que les mandaterments correspondant à l'exercice 1972 ne soient effectués qu'en fin d'année 1973. De telles pratiques sont évidemment extrêmement regrettables ; c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que des mesures devraient être prises afin d'assurer un mandatement des sommes dues aux professeurs chargés de la promotion sociale à une date la plus proche possible des services effectués.

*Impôt sur le revenu (revenus fonciers).*

151. — 11 avril 1973. — **M. J. Narquin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société civile ayant pour but la construction d'un immeuble en vue de la location. Pour le financement des travaux, les associés ont dû verser dans la caisse sociale des sommes à titre de prêt. Conformément à la réponse à la question écrite n° 5521 posée par **M. Le Douarec** (*Journal officiel* du 31 mai 1969), « chacun des membres de la société civile est imposable, d'une part, en qualité de prêteur, au titre des revenus de capitaux mobiliers à raison des intérêts rémunérant son prêt et, d'autre part, en qualité d'associé au titre des revenus fonciers, à raison de sa quote-part dans les résultats sociaux déterminés en déduisant les intérêts servis aux associés ». Il lui demande si, dans le cas d'une société civile composée de deux associés A et B et percevant 100 francs de loyer, A percevant en rémunération d'un prêt effectué à la société, 60 francs d'intérêt, si la quote-part du revenu foncier imposable de chacun est :

1° 100 — 60	20,00 francs.
2	
Abattement 25 p. 100	— 5,00
Revenu imposable	15,00 francs.
Ou bien :	
2° 100	50,00 francs.
2	
Abattement 25 p. 100	— 12,50
	37,50
60	
Part d'intérêt d'emprunt $\frac{60}{2}$	30,00
Revenu imposable	7,50 francs.

Il est bien entendu supposé qu'il n'y a pas d'autres charges déductibles. Il est évident que dans les deux cas A sera imposé en outre sur 60 francs au titre des revenus de capitaux mobiliers.

*Sociétés immobilières.*

(gestion d'un immeuble d'habitation, T. V. A.).

152. — 11 avril 1973. — **M. de Préumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des sociétés immobilières, soit anonymes, soit S. A. R. L. dont l'unique activité consiste à gérer un immeuble à usage d'habitation dont elles sont propriétaires. Cette location de locaux nus est un acte purement civil, quelle que soit la qualification juridique de celui qui l'accomplit, quand bien même ce serait une société ayant revêtu la forme commerciale. Il en résulte donc que les revenus de ces sociétés ne peuvent être imposés à la T. V. A. D'ailleurs, si cette T. V. A. devenait exigible, les sociétés immobilières pourraient légalement en récupérer le montant sur leurs locataires. Lorsque ceux-ci bénéficient de la loi de 1948, leurs loyers seraient annuellement majorés, en juillet, non plus de 8 p. 100 dans la catégorie 3 A, par exemple, mais de 19 plus 8 p. 100, soit 27 p. 100, ce qui provoquerait de vigoureuses réclamations. D'ailleurs, aucune des sociétés immobilières faisant partie du syndicat des sociétés immobilières françaises n'est imposée à la T. V. A.. En conséquence, il lui demande s'il peut lui confirmer que ces sociétés ne peuvent être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

*Transports aériens (collision de deux avions étrangers).*

153. — 11 avril 1973. — **M. Richard** rappelle à **M. le ministre des transports** que le 5 mars dernier deux avions de transports étrangers sont entrés en collision au-dessus du territoire français. Un des appareils étant tombé sur le territoire de la commune de la Planche en Loire-Atlantique. A la suite de cet accident une commission d'enquête a été nommée pour établir les responsabilités. Il lui demande quelles ont été les conclusions du rapport fait par cette commission.

*Sociétés civiles de moyens (régime fiscal).*

154. — 11 avril 1973. — **M. Macquet** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie et des finances** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 23150 publiée au *Journal officiel*, Débats A. N. du 25 mars 1972. Il lui rappelle que l'article 36 de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1968 relative aux sociétés civiles professionnelles, permet aux membres des professions libérales de

créer des sociétés civiles de moyens. Il est prévu que celles-ci pourront se transformer par la suite, après publication du R. A. P. concernant ce texte, en sociétés civiles professionnelles. La constitution de ces sociétés pose des problèmes dans le domaine fiscal. Il lui expose, à ce propos, l'hypothèse selon laquelle deux médecins envisagent de créer une société civile de moyens en se proposant d'apporter à celle-ci : un droit au bail ; les investissements immobiliers réalisés récemment ; le matériel nécessaire à l'exploitation du cabinet. En vertu des textes la société qui, en l'occurrence, ne se bornera pas à louer des locaux nus aux sociétés mais des locaux équipés de toutes les installations et du matériel nécessaire sera réputée exercer une activité commerciale au sens de l'article 36 du code général des impôts. En conséquence, ladite société sera soumise à l'impôt sur les sociétés et les droits d'apport seront au taux de 11,40 p. 100. Or, à cet égard les textes sont formels : les sociétés civiles professionnelles ne pourront en aucun cas être soumises à l'impôt sur les sociétés et les droits d'apport seront donc calculés sur la base de 1 p. 100. La société civile de moyens devra pour assurer son fonctionnement facturer aux associés la redevance passible, semble-t-il, de la T. V. A. Cette redevance comprendra : les frais de personnel ; les frais de gestion générale ; les dotations aux amortissements pratiquées par la société. Il lui demande : 1° s'il n'est pas possible d'envisager une exonération exceptionnelle de T. V. A. pour ce type de société que le législateur a semblé considérer comme « l'antichambre » de la société civile professionnelle pour laquelle il ne saurait être question de T. V. A. ; 2° dans quelles conditions les sociétaires peuvent ne pas être soumis aux conséquences fiscales exposées plus haut — soit en créant une société civile de moyens sans autre apport que le droit au bail, chacun des médecins devenant alors propriétaire de ses investissements et dans ce cas ne serait soumis ni à l'impôt sur les sociétés, ni au droit d'apport à 11,40 p. 100, soit par exonération exceptionnelle de T. V. A. en attendant la parution du R. A. P.

*Transports routiers*

(repos des chauffeurs : aires de stationnement le long des routes).

155. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que les conducteurs de poids lourds, en longue distance, sont tenus de s'arrêter une demi-heure toutes les quatre heures de conduite. Pour faciliter le respect de cette réglementation, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'aménager en aires de stationnement, les anciennes courbes, actuellement délaissées, lorsqu'il est procédé à des rectifications sur un certain nombre d'itinéraires.

*Bourses d'enseignement (enseignement technique privé).*

156. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Long** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème des bourses dans l'enseignement technique, et plus spécialement dans l'enseignement privé. En effet, une circulaire du ministère de l'éducation nationale, parue en juillet 1972, a annoncé que, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, une part de bourses supplémentaire allait être accordée aux ayants droit de l'enseignement technique public. D'autre part, pour les élèves de première année (section industrielle), une allocation outillage de 200 francs allait être versée, également dans l'enseignement public. Dans le Finistère, des milliers de familles modestes confient leurs enfants à l'enseignement technique privé et sont, de ce fait, exclues du bénéfice des mesures précitées. Il lui demande donc quelles solutions il envisage pour résoudre ce grave problème.

*Orthopédie (relèvement des tarifs).*

157. — 11 avril 1973. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les professionnels de l'orthopédie française (petit appareillage) par suite de l'application à un taux anormalement bas du tarif interministériel des prestations sanitaires. Il lui demande, afin de préserver la survie de cette profession absolument indispensable, s'il peut envisager un relèvement substantiel des tarifs en vigueur.

*Etablissements scolaires*

(chefs de travaux de lycée technique : concours de recrutement).

158. — 11 avril 1973. — **M. Robert Fabre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui fournir les éléments statistiques ci-dessous concernant la première session 1972 du concours de recrutement de chefs de travaux de lycée technique, degré supérieur, prévu par l'arrêté du 24 avril 1972. Nombre de candidats au premier et au deuxième concours en distinguant l'origine de ces candidats :

chefs de travaux de lycée technique reçus à l'ancien concours, professeurs techniques, professeurs certifiés de construction mécanique, ingénieurs, autres candidats; nombre d'admissibles au premier et au deuxième concours en distinguant également les origines comme ci-dessus; nombre de candidats reçus en distinguant également les origines. Il lui demande également s'il peut lui indiquer l'âge et l'ancienneté de service dans l'éducation nationale des divers candidats.

*Postes et télécommunications  
(contrôleurs concours admis entre 1955 et 1959).*

159. — 11 avril 1973. — **M. Ver** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur la situation des contrôleurs concours admis entre 1955 et 1959 et dont la situation n'a jamais été réglée. La fonction publique ayant donné son accord sur la nécessaire mesure de révision des situations individuelles des agents promus en catégorie B avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970, il lui demande si un règlement des cas limités signalés ci-dessus peut être espéré dans un proche avenir.

*Orientation scolaire (directeurs de centre d'orientation  
de l'académie de Toulouse).*

160. — 11 avril 1973. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la réponse à sa question écrite n° 27650 (*Journal officiel* du 17 mars 1973) concernant les créations de postes de directeurs de centre d'orientation dans l'académie de Toulouse. Il est écrit: « si ce nombre est resté stationnaire depuis de nombreuses années, c'est faute de propositions des collectivités locales implantées dans cette académie ». Or, il est facile de vérifier sur les documents distribués aux élèves des classes de troisième que vingt-deux centres publics, dont les frais de fonctionnement sont à la charge des collectivités locales, ont été créés dans l'académie de Toulouse ces dernières années. L'effort des collectivités locales en matière d'implantation de centres a donc été très important, mais les créations de postes de directeurs qui, elles, dépendent du ministère de l'éducation nationale, ont été inexistantes depuis dix ans (neuf postes sur vingt-deux centres et annexes). Un nouvel effort des collectivités locales serait sans objet, treize annexes n'étant pas dotées de postes de directeur. Il lui demande s'il peut lui faire connaître le nombre de créations de postes de directeur pour la rentrée scolaire prochaine dans l'académie de Toulouse.

*Orthopédie (T. V. A. sur les appareils).*

163. — 11 avril 1973. — **M. Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les appareils d'orthopédie sont fournis gratuitement aux handicapés et infirmes par le centre d'appareillage des anciens combattants et victimes de guerre. Dans le cas où cet organisme ne dispose pas de l'appareil demandé, l'handicapé doit l'acquérir lui-même: le centre lui rembourse cet achat mais ne rembourse par la T. V. A. au taux de 18 p. 100. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas logique de supprimer cette taxe pour cette catégorie d'appareils, taxe qui n'est pas récupérable auprès de l'assistance médicale gratuite ou de la sécurité sociale.

*Elections législatives (candidats: dépenses et ressources).*

164. — 11 avril 1973. — **M. Stehlin** rappelle à **M. le Premier ministre** que dans sa déclaration du 3 octobre 1972 à l'Assemblée nationale, il a fait allusion à son intention de préparer de nouvelles dispositions imposant aux candidats aux élections législatives la comptabilité des frais qu'ils ont exposés, comme des fonds et des aides de toute nature qu'ils auront reçus. Rien n'ayant été fait en ce sens avant les dernières élections législatives, il lui demande s'il est toujours dans ses intentions de donner suite à cet engagement pour les prochaines consultations électorales et sous quelle forme.

*Assistantes sociales (action sanitaire et sociale).*

165. — 11 avril 1973. — **M. Boyer** exploite à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les assistantes sociales dépendant de la direction de l'action sanitaire ont un traitement inférieur de 300 francs par mois à celui qui est perçu par les assistantes sociales agricoles. Il lui demande s'il n'estime pas que toutes dispositions utiles devraient être prises à son initiative pour que le traitement des assistantes sociales de la D. A. S. S. soit porté au niveau de celui de leurs collègues de la M. S. A.

*Publicité foncière (acquisition par un fermier d'un terrain  
où bâtir sa maison d'habitation).*

166. — 11 avril 1973. — **M. Ansquer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un fermier est titulaire depuis plus de deux ans d'un bail écrit et enregistré portant sur des terres et des bâtiments d'habitation et d'exploitation. La maison étant vétuste, le bailleur accepte de vendre à son fermier un terrain de 25 ares, faisant partie du bail, sur lequel celui-ci va construire sa maison d'habitation. Le conservateur des hypothèques estime que cette acquisition doit supporter la T. V. A. sur les terrains à bâtir au taux de 5,28 p. 100. Cette opinion semble discutable. En effet, dans son instruction du 1<sup>er</sup> juillet 1970, la direction générale des impôts précise: « Pour être admis au bénéfice des avantages fiscaux, il suffit désormais que les biens qui font l'objet de la mutation constituent, au point de vue fiscal, des immeubles ruraux, c'est-à-dire qu'ils soient principalement affectés à la production agricole au jour du transfert de propriété. Le régime de faveur sera donc susceptible de s'appliquer aux terrains et aux bâtiments d'exploitation ainsi qu'au cheptel et au matériel présentant le caractère d'immeubles par destination; il bénéficiera également aux bâtiments servant à l'habitation de l'exploitant et de son personnel dès lors qu'ils sont l'accessoire de l'exploitation agricole ». Dans le cas où le fermier a acheté une maison déjà construite, son « exploitation personnelle » consiste simplement à habiter cette maison durant cinq ans. La direction générale l'admet parce qu'elle reconnaît que l'habitation de l'agriculteur est l'accessoire de l'exploitation agricole. Il semblerait que la situation soit la même quand le fermier achète un terrain sur lequel il construit une maison pour l'habiter. En conséquence, il lui demande si, dans ce cas, l'agriculteur ne devrait pas bénéficier du taux de 0,60 p. 100 de publicité foncière lors de l'achat du terrain à bâtir.

*Fruits et légumes (pomme de terre de conservation).*

167. — 11 avril 1973. — **M. Maurice Cornette** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si, compte tenu des emblavements de pommes de terre déjà en cours dans de nombreuses régions, les arrêtés d'application du décret n° 73-31 du 4 janvier 1973 relatif à la commercialisation de la pomme de terre de conservation pourront être pris prochainement.

*T. V. A. (abaissement du taux intermédiaire).*

168. — 11 avril 1973. — **M. Grussenmeyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un grand nombre d'entreprises artisanales bénéficient du taux intermédiaire de T. V. A. pour certaines opérations, telles les prestations de services, supportant en principe le taux normal. La loi a entendu, par cette mesure, alléger les charges imposées à ces entreprises et compenser leurs possibilités plus faibles de déduction de T. V. A. par rapport à d'autres contribuables, notamment les entreprises industrielles ou commerciales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973 le taux normal de T. V. A. a baissé de 3 p. 100 sans que cette baisse affecte le taux intermédiaire. La situation des entreprises facturant la T. V. A. à 17,6 p. 100 s'est ainsi dégradée. Il lui demande pour cette raison si le taux intermédiaire de la T. V. A. ne pourrait pas être réduit dans les mêmes proportions que le taux normal.

*T. V. A. (réduction du nombre des taux).*

169. — 11 avril 1973. — **M. Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la législation fiscale française connaît actuellement quatre taux distincts de T. V. A. La plupart des partenaires de la France au sein de la Communauté économique européenne n'ont institué que deux taux. Ces taux sont, de surcroît, moins élevés que dans notre pays. La multiplicité des taux de T. V. A. est une source de complication préjudiciable surtout aux petites entreprises. Il lui demande s'il compte prendre des dispositions: 1° pour réduire progressivement le nombre des taux de T. V. A. et aboutir à une unification de ces derniers au sein de la C. E. E.; 2° pour réduire au minimum les complications administratives auxquelles sont soumises les entreprises artisanales, de manière à éviter, en particulier, qu'à l'avenir un même produit soit susceptible de supporter des taux de T. V. A. différents selon sa destination.

*Cuir et peaux*

*(enquêtes effectuées chez les fourreurs sur leurs clients).*

170. — 11 avril 1973. — **M. Krieg** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des contrôles ont actuellement lieu chez des fourreurs de la région parisienne (maisons de confection ou de vente au détail) au cours desquels il est demandé les nom et

adresse des ciliens ayant effectué des achats de plus de 1.000 ou 5.000 francs selon les cas. Il aimerait connaître le fondement légal ou réglementaire de cette mesure et les raisons exactes qui la justifient. Il signale en outre le caractère déplaisant et vexatoire de ce procédé qui constitue de la part du commerçant visé une véritable délation à l'égard de sa clientèle. En même temps, il fait remarquer que les ventes pouvant être faites à un particulier contre remises d'espèces (et non obligatoirement par chèque), elles peuvent revêtir un caractère absolument anonyme qui risque de devenir la règle si l'on n'y prend garde.

#### Publicité foncière

(acquisition d'immeubles ruraux exploités, apport à un G. A. E. C.).

171. — 11 avril 1973. — **M. Labbé** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 3 (§ II, 5°, b) de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 (*Journal officiel* du 28 décembre 1969) a fixé à 0,60 p. 100 le taux de la taxe de publicité foncière pour les acquisitions d'immeubles ruraux, à condition : qu'au jour de l'acquisition les immeubles soient exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur, à son conjoint, à ses ascendants ou aux ascendants de son conjoint, en enregistré ou déclaré depuis moins de deux ans ; que l'acquéreur prenne l'engagement, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit de mettre personnellement en valeur lesdits biens pendant un délai minimal de cinq ans à compter de la date de transfert de la propriété. Deux frères exploitent en commun une ferme dont ils sont locataires conjointement en vertu d'une location verbale régulièrement déclarée depuis plus de deux ans. Les intéressés se proposent d'en faire l'acquisition : 1° conjointement pour les bâtiments ; 2° et séparément, en deux lots sensiblement égaux, pour les terres, étant entendu, en ce qui concerne ces dernières, que dans chacun des actes de vente le frère colocataire interviendra pour renoncer à son droit de préemption ainsi qu'à son droit au bail à compter du jour de l'acquisition. Il n'est pas exclu qu'après une période plus ou moins longue d'exploitation séparée, les intéressés constituent entre eux un G. A. E. C. à la disposition duquel ils mettraient les terres leur provenant de leurs acquisitions respectives. Lui rappelant les réponses faites à de précédentes questions écrites, notamment *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale, 8 juin 1972, p. 2319, et 28 août 1971, p. 4012), suivant lesquelles, d'une part, la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 p. 100 est susceptible de s'appliquer à l'acquisition d'un immeuble rural par un copropriétaire et, d'autre part, la condition d'exploitation personnelle est satisfaite lorsque la jouissance des biens en cause a été apportée à un G. A. E. C. et que l'acquéreur s'engage à poursuivre l'exploitation par l'intermédiaire dudit groupement, il lui demande : 1° si les acquisitions projetées dans les conditions ci-dessus indiquées sont susceptibles de bénéficier, au titre de la taxe de publicité foncière, du taux réduit de 0,60 p. 100 fixé par l'article 3 de la loi du 26 décembre 1969 ; 2° si cette perception n'est pas susceptible d'être remise en cause par l'apport ultérieur à un G. A. E. C. avant l'expiration du délai de cinq ans, de la jouissance des immeubles.

#### Rentes viagères

(impôt sur le revenu, fraction du montant exonérable.)

172. — 11 avril 1973. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les bénéficiaires des rentes viagères constituées à titre onéreux sont soumis à un régime fiscal particulier. En effet, les rentes viagères ne sont retenues pour l'imposition à l'impôt sur le revenu que pour une fraction de leur montant. Depuis l'imposition des revenus de l'année 1962 cette imposition graduée met en jeu un plafond fixé à 10.000 francs. Un arrêté du 5 décembre 1969 a porté cette limite à 15.000 francs. Le relèvement du plafond datant maintenant de plus de trois ans, il lui demande s'il peut envisager une nouvelle limite qui pourrait être fixée à 20.000 francs.

#### Justice (publication des rapports sur la réforme de la justice).

173. — 11 avril 1973. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que divers rapports généralement connus sous les noms de leurs auteurs ont été dressés au cours des derniers mois par les services de la chancellerie, ayant tous trait à la réforme de la justice. Ces rapports, considérés par la chancellerie comme des documents de travail interne, donc ne devant pas être publiés, ont néanmoins été portés à la connaissance du grand public par des indiscretions de presse, mais généralement de façon fragmentaire et par conséquent déformée. Il semble même que certains organismes professionnels aient eu communication du texte intégral d'au moins un des rapports visés et le secret dont ils auraient dû demeurer entourés n'est donc plus aujourd'hui qu'un souvenir. Pour cette raison, il lui demande s'il ne conviendrait pas

de publier in extenso les rapports visés par la présente question, ce qui serait en définitive la seule façon d'empêcher qu'ils ne soient déformés et mal interprétés.

#### Instituteurs

(remplaçants délégués dans les fonctions de P. E. G. Sciences).

174. — 11 avril 1973. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation des instituteurs remplaçants délégués dans les fonctions de P. E. G. Sciences. En particulier, il lui cite le cas d'une institutrice de cette catégorie professionnelle qui a exercé pendant trois ans dans un C. E. T. à qui est refusé le bénéfice de la revalorisation et de l'augmentation d'indice afférentes à son traitement, les trois années en question n'étant pas décomptées alors qu'elles l'eussent été si l'intéressée avait servi en qualité de maître auxiliaire. Il lui demande pour quelle raison les deux catégories professionnelles considérées ne sont pas traitées de la même manière et quelles dispositions il compte prendre pour que les instituteurs remplaçants délégués dans les fonctions de P. E. G. Sciences bénéficient des mêmes augmentations et revalorisations d'indice que leurs collègues.

#### Rapatriés (indemnisation : décès au moment du règlement).

175. — 11 avril 1973. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un Français rapatrié d'Afrique du Nord qui bénéficie d'une indemnisation et dont le décès intervient au moment même où ce règlement est matériellement consacré par l'émission d'un titre de paiement. Il lui demande si ce titre peut dès lors être considéré comme entrant directement dans l'actif successoral et bénéficier ainsi de plein droit aux héritiers ou s'il doit être considéré que l'ensemble de la procédure de l'indemnisation est à reprendre du fait que les héritiers ne bénéficient pas de la même priorité d'âge que leur auteur.

#### Animaux (ventes et échanges : maladies réhébilitaires).

176. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 285 du code rural stipule que « sont réputés réhébilitaires... les maladies ou défauts ci-après, dans les ventes et échanges d'animaux domestiques : pour le cheval, l'âne et le mulet l'immobilité, l'emphysème pulmonaire, le cornage chronique, le tic proprement dit avec ou sans usure des dents, les boiteries anciennes intermittentes, la fluxion périodique des yeux ; pour l'espèce porcine la ladrerie ; pour l'espèce bovine la tuberculose... ». L'article précité stipule également qu'aucune action en garantie ne saurait être introduite si l'acheteur a libéré par écrit, au moment de la vente de l'animal, le vendeur de toutes garanties. D'autre part, l'article 290 du code rural prévoit la procédure selon laquelle sont intentées, dans le cadre défini à l'article 285, les actions résultant des articles 1641 et suivants du code civil. Cette procédure comporte notamment la présentation d'une requête au juge du tribunal d'instance, et la nomination d'un ou de plusieurs experts par le juge. Or il constate que de nombreux cas de vices réhébilitaires, autres que ceux prévus à l'article 285 du code rural, sont, en fait, pris en considération par les tribunaux, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un cheval, la dégénérescence musculaire. D'autre part, la procédure prévue à l'article 290 n'est pratiquement jamais respectée. Il lui demande quels sont les motifs d'une semblable pratique, et quelles sont les mesures auxquelles il songe pour permettre désormais un respect intégral des dispositions législatives.

#### Animaux (ventes et échanges : maladies réhébilitaires).

177. — 11 avril 1973. — **M. Pierre Lelong** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'article 285 du code rural stipule que « sont réputées réhébilitaires... les maladies ou défauts ci-après, dans les ventes et échanges d'animaux domestiques : pour le cheval, l'âne et le mulet, l'immobilité, l'emphysème pulmonaire, le cornage chronique, le tic proprement dit avec ou sans usure des dents, les boiteries anciennes intermittentes, la fluxion périodique des yeux ; pour l'espèce porcine, la ladrerie ; pour l'espèce bovine, la tuberculose... ». L'article précité stipule également qu'aucune action en garantie ne saurait être introduite si l'acheteur a libéré par écrit, au moment de la vente de l'animal, le vendeur de toutes garanties. D'autre part, l'article 290 du code rural prévoit la procédure selon laquelle sont intentées, dans le cadre défini à l'article 285, les actions résultant des articles 1641 et suivants du code civil. Cette procédure comporte notamment la présentation d'une requête au juge du tribunal d'instance et la nomination d'un ou de plusieurs experts par le juge. Or, il constate que de nombreux cas de vices réhébilitaires, autres que ceux prévus à l'article 285 du code rural, sont, en fait, pris en considération par les tribunaux, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un cheval, la dégéné-

rescence musculaire. D'autre part, la procédure prévue à l'article 290 n'est pratiquement jamais respectée. Il lui demande quels sont les motifs d'une semblable pratique et quelles sont les mesures auxquelles il songe pour permettre désormais un respect intégral des dispositions législatives.

*Assurance vieillesse (travailleurs non salariés non agricoles : revalorisation des pensions).*

178. — 11 avril 1973. — **M. Grussenmeyer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales établit un alignement du régime des artisans sur celui des salariés. Cependant, la plupart des mesures nouvelles ne s'appliquent pas aux retraités actuels et il faudra plusieurs années avant que leur incidence soit réelle sur les retraites futures. La loi préconise la revalorisation des pensions et rentes en fonction de l'évolution des revenus moyens des assurés. Cette évolution est sensiblement inférieure à celle des revenus salariés et ainsi le retard des retraites des artisans par rapport à celles de la majorité des Français va en s'aggravant. Dans l'immédiat, les pensions déjà liquidées n'ont été revalorisées que de 15 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972. Ce « rattrapage » se limitera en fait à 3,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril 1973, date à laquelle interviendra une revalorisation de 11,50 p. 100 du régime des salariés, qui restera sans incidence sur les pensions du régime des artisans. En comparant la progression des pensions des salariés et des artisans depuis le début du V<sup>e</sup> Plan, le handicap réel de ces derniers sur les salariés sera, au 1<sup>er</sup> avril, de 26,8 p. 100. Il lui demande instamment quelles mesures il compte prendre afin que : 1<sup>o</sup> les retraites des ressortissants des caisses artisanales d'assurance vieillesse soient revalorisées de manière à rattraper le retard accumulé par rapport aux retraites des salariés ; 2<sup>o</sup> des dispositions soient prises pour que les coefficients applicables aux rentes et pensions déjà liquidées soient déterminés, compte tenu de l'évolution des revenus des salariés, et ce dès 1974.

*Sociétés civiles de moyens (sociétés civiles et particulières exerçant une profession libérale).*

179. — 11 avril 1973. — **M. Stehlin** demande à **M. le ministre de la justice**, si des sociétés civiles et particulières exerçant une profession libérale, régulièrement inscrites à un ordre professionnel, peuvent constituer entre elles des sociétés civiles de moyens visées par la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966.

*T. V. A. (remboursement de crédit, négociant ayant cessé toute activité).*

180. — 11 avril 1973. — **M. Paquat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation dans laquelle se trouve, sur le plan fiscal, un ex-grossiste en fruits et légumes qui, en raison de son âge, avait cessé toute activité professionnelle au 1<sup>er</sup> avril 1971 et ne peut obtenir le remboursement d'un crédit

de T. V. A. s'élevant à 152.000 francs, motif pris par l'administration que le décret n° 72-102 du 4 février 1972 concernant le remboursement partiel des crédits de taxe sur la valeur ajoutée, déductibles et non imputés, ne prend en considération que la situation des entreprises à la date du 31 décembre 1971. Il lui précise que l'intéressé aurait été détenteur d'un crédit de T. V. A. dans l'hypothèse où il aurait continué son activité jusqu'au 31 décembre 1971 et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que la position de l'administration soit assouplie en faveur des exploitants d'entreprise personnelle qui pour des motifs d'âge, de santé ou d'invalidité ont dû cesser leurs occupations professionnelles avant la date susindiquée.

*Etablissements scolaires (surveillance dans les C. E. S.).*

181. — 11 avril 1973. — **M. Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de surveillance dans les collèges d'enseignement secondaires. En effet, dans sa réponse à **M. Massot** (Débats parlementaires, *Journal officiel* du 8 janvier 1972, question n° 20752), **M. Fontanet** rappelle que dans les C. E. S. municipaux comportant une demi-pension la responsabilité de la surveillance des élèves pendant le repas de midi et l'interclasse qui suit, incombe aux chefs d'établissement, mais que par contre, il appartient aux municipalités qui gèrent les services de demi-pension, d'assumer les dépenses de leur fonctionnement, au nombre desquelles figurent les dépenses de surveillance. Certaines collectivités locales proposent de faire surveiller les élèves par le personnel de service constitué dans la majorité des cas par des femmes de service. Les principaux et directrices de C. E. S. estiment que la non-qualification de ce personnel ne leur permet pas d'assurer leur responsabilité en matière d'éducation et de sécurité des biens et des personnes ; en tout état de cause ils ne sauraient accepter que cette surveillance soit assumée par des femmes de service que si ce personnel était agréé réglementairement par les autorités académiques. Il lui demande en conséquence, s'il peut préciser si des femmes de service, recrutées par les collectivités locales, peuvent être agréées par l'éducation nationale pour assurer pendant le repas de midi et l'interclasse qui suit la surveillance des élèves demi-pensionnaires.

*Etablissements scolaires (maîtres d'internat et surveillants d'externat).*

182. — 11 avril 1973. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des maîtres d'internat et surveillants d'externat en matière de classement indiciaire. Il lui signale que ces fonctionnaires ont toujours été rémunérés sur la base de l'indice de départ de la catégorie B. D'autre part, dans les conclusions du 11 septembre 1972, il est stipulé expressément que la majoration indiciaire de 23 à 25 points est applicable à tous les corps de la catégorie B et assimilés (titulaires et non-titulaires). Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas qu'il convient d'appliquer aux maîtres d'internat et surveillants d'externat la majoration indiciaire de 23 points accordée au niveau de l'indice de départ de la catégorie B.